LES ASSOCIATIONS DE FEMMES EN MIGRATION ET L'ACCÈS AUX DROITS

Rapport final

Madeleine HERSENT
Angélique ROSE

Juin 2006

Étude réalisée dans le cadre du marché n°2004 28 DED 05 - Lot n°1
pour le Fonds d'action et de soutien pour l'intégration et la lutte contre les discriminations

Agence pour le Développement de l'Economie Locale

association Loi 1901

113, rue de Charenton – 75012 PARIS – Métro : Gare de Lyon
Tel : 01 40 04 91 05 – Fax : 01 49 28 08 98 – e-mail : Adel1@wanadoo.fr

A Claude Zaidman dont les analyses ont éclairé ce travail.

TABLE DE MATIÈRES

INTRODUCTION 4

RAPPEL DU CONTEXTE DE L'ETUDE 5
METHODE 5
UN QUESTIONNEMENT COMPLEXE 8

PARTIE I – LA QUESTION DES FEMMES IMMIGREES : ETAT DES LIEUX 10

I-1 UN PUBLIC MAL PERÇU 10
I-2 UNE REALITE PLURIELLE 11
I-3 LA QUESTION SEMANTIQUE : LES TERMINOLOGIES 14
I-3-1- Immigré, émigré ou immigrant ? 14
I-3-2 Etranger 16
I-3-3- Sans papiers, clandestins ou en situation irrégulière ? 16
I-3-4 Demandeurs d'asile ou réfugiés ? 17
I-3-5 La question des mots : l'exemple des immigré(e)s de « deuxième génération » 18
I-4 UN OBJET DE RECHERCHE TARDIF 20
I-5 UNE COMPLEXITE INSTITUTIONNELLE 23
I-6- UNE QUESTION EVOLUTIVE 27

PARTIE II - L'ACCES AUX DROITS 30

II-1 LA QUESTION DE L'ACCES AUX DROITS 30
II-1-1 Accès aux droits et justice 34
II-1-2 Accès aux droits et action publique 36
II-1-3 Accès aux droits et femmes immigrées 37
II-2 LES DROITS PERSONNELS AU CENTRE DES PREOCCUPATIONS DES ASSOCIATIONS 43
II-2-1 Les droits personnels 43
II-2-2 Le mariage forcé 45
II-2-3 La répudiation 47
II-2-4 La polygamie 48
II-2-5 Les mutilations sexuelles 49
II-2-6 Les droits dérivés 51

PARTIE III – LES FEMMES IMMIGREES DANS LES ASSOCIATIONS 53

III-1 LA REALITE ASSOCIATIVE 53
III-1-1 Initiative et vocation de service public 53
III-1-2 Des espaces singuliers 55
III-2 LES ASSOCIATIONS DITES « DE L'IMMIGRATION » 56
III-2-1 Rapide historique 56
III-2-2 Les femmes dans les associations de l'immigration 57
III-3 LES ASSOCIATIONS DE CONQUETE ET DE DEFENSE DES DROITS DES FEMMES 59
III-3-1 Le Mouvement français pour le planning familial - MFPF 60
III-3-2 La Fédération nationale solidarité femmes - FNSF 62
III-4 LES ASSOCIATIONS DE FEMMES IMMIGREES 64
III-4-1 Lecture historique 65
III-4-2 Des spécificités 67
III-4-3 Une grande diversité 68
III-4-4- L'inadéquation des moyens avec la visibilité des phénomènes 70
III-4-5 Les jeunes filles issues de l'immigration dans les associations 71
III-5 LES ASSOCIATIONS DE SOLIDARITE AVEC LES FEMMES IMMIGREES 72
III-6 LES ASSOCIATIONS DE LUTTE CONTRE L'EXCLUSION 73

PARTIE IV – LES STRATEGIES ASSOCIATIVES 75

IV-1 LES IMPACTS 76
IV-1-1 Les effets pour les personnes elles-mêmes 76
IV-1-2 Les effets sur l'environnement social 79
IV-1-3 Les effets sur les pouvoirs publics 81
IV-2 LES FORMES DE REGROUPEMENT 82
IV-2-1 Les collectifs 83
IV-2-2 Les mouvements 84
IV-2-3 Les fédérations 85
IV-2-4 Les réseaux 85
IV-3 LE RESEAU : UNE FORME SINGULIERE D'ORGANISATION 86
IV-3-1 Un mode de travail nécessaire 86
IV-3-2 Des conditions facilitatrices 88

PARTIE V – UNE DIFFICILE EMERGENCE DES DROITS SOCIAUX 91

V-1 LES DROITS SOCIAUX 93
V-1-1 Au niveau national 93
V-1-2 Au niveau européen 94
V-1-3 Au niveau international 94
V-2 L'EXEMPLE DES DROITS ECONOMIQUES 94
V-2-1 La lutte contre les discriminations dans le monde du travail 96
V-2-2 Les femmes relais 98

PARTIE VI – DES ASSOCIATIONS RENOUVELLENT LE DEBAT 105

VI-1 ASSOCIATIONS ET POLITIQUE DE LA VILLE 106
VI-2 DES OUTILS SINGULIERS D'INTERVENTION 108
VI-3 UNE MEILLEURE VISIBILITE 109
VI-3-1 Le respect et l'estime de soi pour avoir des droits 110
VI-3-2 Exister dans l'altérité 111
VI-3-3 Exercer sa citoyenneté – Développer des projets 112
VI-4 LA JUSTICE SOCIALE 113
VI-5 LES RAPPORTS AVEC LES POUVOIRS PUBLICS 116
VI-6 DES FEMMES INTERCESSEURS 118
VI-7 UN RESEAU REACTIVES 119

CONCLUSION 121

BIBLIOGRAPHIE 123

ANNEXE 1 131

GLOSSAIRE 131

ANNEXE 2 133

AUDITION DU RAJFIRE A L'ASSEMBLEE NATIONALE – JUIN 2005 133

INTRODUCTION

Le sujet, très vaste, de cette étude nous a demandé de nombreuses investigations dans différents domaines et nous a amenées à rencontrer de nombreux acteurs. Nous avons choisi de nous intéresser à l'effectivité des droits car les plus criantes inégalités relevées par les associations portent sur la difficulté à les faire connaître et à les faire appliquer. Au-delà des grands principes qui régissent notre société, qu'en est-il dans la réalité ? Comment les lois sont-elles appliquées ? Quelles sont les répercussions sur le quotidien des femmes immigrées ? La question est posée par de nombreux interlocuteurs : « *On parle bien de droits effectifs, de la pratique des droits et non de la théorie*. » Notre approche est centrée sur l'effectivité des droits, dans leur pratique, leur mise en application et non dans leurs énoncés théoriques. Dans son rapport de l'année 2002, l'Observatoire de la pauvreté prend en compte la question de l'immigration et relève les difficultés spécifiques des immigrées dans l'application de leurs droits. Il s'agit d'une question complexe et politiquement sensible. Le rapport au réel est le plus souvent relativisé par des prises de positions idéologiques.

Nul n'est censé ignorer la loi mais connaître ses avancées dans une société qui se complexifie est de plus en plus un défi. Il faut, pour le relever, posséder des armes et maîtriser des outils (compréhension de la terminologie, accès au texte, entre autres...). En France, le processus législatif est particulièrement difficile à cerner pour des citoyens non spécialistes : première lecture, amendements, examen par le Sénat, deuxième lecture, recours aux instances régulatrices et surtout lenteur extrême de la parution des décrets d'application et encore plus grande lenteur de la mise en œuvre de ces décrets, sans compter le temps de traduction en circulaires et règlements divers. Ces difficultés culminent dans un secteur aussi sensible que l'intégration, où les nombreuses évolutions législatives font l'objet d'interprétations diverses selon les acteurs qui les mettent en place. La multiplicité de lois souvent répressives ne facilite pas la connaissance puis l'exercice des droits des personnes.

Cette situation est encore plus préoccupante quand on croise genre et droit. La Délégation régionale aux droits des femmes de Marseille qui a initié une série de séminaires sur ce thème s'interroge sur les causes : « *A quoi cela serait dû ? La France est un pays où les droits sont égaux pour tous, c'est l'accès à ce droit égal qui pèche : une série de mécanismes, tenant au fait que l'on applique un droit égalitaire à des situations inégalitaires, les fabriquent : par exemple, les droits à la retraite. Le droit ne se contente pas d'interdire ou d'autoriser. Engendré par les*

rapports sociaux, il construit la réalité sociale et politique »[1]. N. Heinrich parle de position « contextualité », c'est-à-dire de penser l'égalité de sexe en fonction des enjeux concrets des situations. « *Si les droits sont de plus en plus égaux, leur accès reste fondamentalement inégal et leurs effets le plus souvent sexués »*[2], fait remarquer Claude Zaidman.

Rappel du contexte de l'étude

Fin 2004, un appel d'offres du FASILD est lancé pour la réalisation d'une étude sur le thème femmes immigrées et accès aux droits. Il vise à identifier le rôle des associations de femmes immigrées dans ce champ. L'ADEL propose une approche tant théorique sur la prise en compte du genre que méthodologique. L'objet de la commande est de « *clarifier l'action des associations menant des activités en direction des femmes immigrées » :*

- à partir d'un recensement le plus exhaustif possible permettant de définir en quoi consiste l'accès aux droits pour les femmes immigrées ;
- à partir d'un choix justifié de quelques associations menant des actions en direction des femmes immigrées, afin de déterminer la spécificité de leur action au regard des associations de femmes généralistes ou de droit commun.

La finalité de l'étude telle qu'elle est définie dans le cahier des charges précise l'enjeu stratégique des conclusions attendues : « *Clarifier à l'intention des pouvoirs publics la diversité associative de l'accès aux droits des femmes, afin de déterminer où se situent les recompositions éventuelles des acteurs au regard des modalités d'action et de représentation des associations.* » L'objectif est d'« *identifier en quoi cette gestion relève de l'accès aux droits des femmes, de l'accès aux droits des immigrées ou de la prise en compte indifférenciée du genre dans l'accès aux droits* ».

L'ADEL propose d'analyser les actions des différentes associations qui interviennent sur la question des droits des femmes immigrées (droits personnels et droits sociaux).

Méthode

Nous avons d'abord tenté de délimiter les droits dont il est question dans cette formulation.
Ensuite, nous avons travaillé sur « l'accès aux droits » lui-même. Celui-ci peut prendre deux significations : accès à l'information juridique et accès à l'exercice de ses droits ou à l'effectivité de ces droits. Concernant le rôle des associations, plusieurs catégories d'associations sur l'accès aux droits des femmes immigrées ont été identifiées :

[1] ROULLEAU BEREGER Laurence, LANQUETIN Marie-Thérèse. *Femmes d'origine étrangère : Travail, accès à l'emploi, discriminations de genre*. Etudes et Recherches, FASILD, Paris : La Documentation française, 2004.
[2] ZAIDMAN Claude, « Genre, travail et migrations en Europe », *Cahiers du CEDREF*, 2003, p. 11.

- les associations généralistes de défense des droits des femmes ;
- les associations dites « de l'immigration » ;
- les associations de femmes immigrées, communautaires et interculturelles.

Nous avons observé comment la question de l'accès aux droits des femmes immigrées est prise en compte respectivement par ces différents types d'associations. Ceux-ci sont induits le plus souvent par des histoires singulières et se distinguent par leur inscription dans des mouvements idéologiques et politiques distincts. Il est important d'analyser également comment ces caractéristiques influencent une prise en compte de la question de l'accès aux droits pour les femmes immigrées, que ce soit par le développement d'actions spécifiques en direction de ce public ou qu'il constitue l'objet même de l'association.

Nous avons interrogé plus particulièrement les associations créées par des femmes immigrées, sur une base communautaire ou interculturelle, afin d'observer quelles actions sont mises en place pour faciliter l'accès aux droits des femmes immigrées. Quelles ont été leurs démarches ? A quelles problématiques ont-elles souhaité répondre ? Nous avons analysé dans quelle mesure elles répondent à des besoins qui ne sont pas couverts par d'autres structures ou qui ne sont pas suffisamment pris en compte par les associations existantes et par les dispositifs de droit commun. Nous nous sommes intéressées à leurs stratégies d'action et à leurs relations avec les pouvoirs publics.

Nous avons posé comme hypothèse de travail que les femmes immigrées n'ont pas toujours trouvé auprès des organismes traitant la question du droit des femmes les réponses aux difficultés auxquelles elles sont confrontées et qu'elles se sont mobilisées pour y remédier. En effet, il nous semble que les associations de conquête et de défense des droits des femmes ont des difficultés à prendre en compte la spécificité des problématiques des femmes immigrées ou issues de l'immigration, compte tenu de leur histoire, et que les associations dites « de l'immigration », traditionnellement créées et animées par des hommes, n'intègrent pas suffisamment ces questions.

Nous avons analysé comment les associations ont répondu à la question de l'accès aux droits dans différents domaines. Nous nous sommes particulièrement interrogées sur la reconnaissance de ces initiatives par les pouvoirs publics et sur leur articulation avec les autres acteurs.
Nous avons ensuite tenté de croiser les questions de l'immigration et des femmes dans l'immigration, des femmes, de la pauvreté et de la paupérisation, des territoires de la politique de la ville où sont localisés les publics immigrés et des associations.

Nous avons mené des entretiens individuels ou collectifs avec le service des droits des femmes et à l'égalité (Direction des études et direction du bureau des droits personnels et sociaux), la DPM (Direction de la population et des migrations, département recherche, mais aussi la sous-direction « action culturelle sociale et territoire »), avec le CNV (Conseil national à la ville), avec la DREES (Direction de la recherche, des études, de l'évaluation et des statistiques), avec le service « Accès au droit et politique de la ville » du ministère de la Justice, et la DGAS (Direction générale des services sociaux) mais aussi avec différents représentants régionaux.

Nous avons également réalisé un important travail de recherche sur Internet et dans les centres de documentation des différents acteurs sollicités dans le cadre de notre étude (FASILD, DPM, MFPF, CEDREF, REMISIS…).

Pour avoir une vision d'ensemble des associations intervenant sur l'accès aux droits pour les femmes immigrées, nous avons sollicité le FASILD, le SDFE (Service des droits des femmes et de l'égalité) puis la DPM pour consulter leurs répertoires d'associations. Nous avons également consulté les bases de données bibliographiques de REMISIS (Réseau d'information sur les migrations internationales et les relations interethniques) et sur Internet celle de l'ex-ADRI, aujourd'hui GIP Cité nationale de l'histoire de l'immigration.

Nous avons par ailleurs identifié une initiative particulièrement intéressante dans le cadre de notre étude : le projet « *Trace mémoire, histoire des mouvements de femmes de l'immigration en France depuis 1970* » porté par l'Association des Tunisiens de France, et tout particulièrement deux femmes sociologues : Claudie Lesselier et Nadia Chabane. Elles ont réalisé un précieux travail de recueil d'informations sur les associations de femmes de l'immigration en France. L'objectif est de constituer un répertoire des groupes et des associations de femmes avec des notices précises. Ce travail s'intègre dans une démarche globale visant à « *contribuer à l'histoire des mouvements des femmes de l'immigration en tant qu'acteurs dans les champs politique, social, culturel et économique* ». Selon nos informations, ce répertoire d'associations sera publié prochainement avec le concours du FASILD.

Nous avons identifié des associations intervenant dans le secteur du droit, mené des entretiens avec des personnes ayant eu en charge ce dossier, des personnes que nous qualifierons d'historiques étant donné le rôle qu'elles ont pu jouer dans l'émergence puis la prise en compte de la problématique.

Dans un deuxième temps, nous avons élaboré une typologie d'associations et dressé une première liste composée d'une centaine d'associations réparties sur l'ensemble du territoire, avant de

centrer notre attention sur une vingtaine d'entre elles intervenant plus particulièrement dans le champ de l'accès au droit[3]. Nous avons ensuite rédigé un guide d'entretiens et mené des entretiens approfondis avec des représentants de plusieurs associations à partir d'un panel représentatif. Nous avons plus particulièrement observé les dynamiques en région Rhône-Alpes, Provence-Alpes-Côte d'Azur et Ile-de-France.

Nous avons centré notre observation sur un plus petit nombre d'associations qui interviennent sur le plan local ou national, parmi lesquelles nous pouvons citer : le GAMS à Paris, la CICADE à Montpellier, le FIJI à Lyon, le BRRJ à Marseille, le Petit Prince à La Seyne-sur-Mer, Cannelle et piments à Vaulx-en-Velin, l'AFEF à Paris, Voix d'Elles rebelles à Saint-Denis, Femmes de la terre à Paris, Voix de femmes à Cergy, le RAJFIRE à Paris, ASIFA à Rouen, FIA à Paris (et quelques associations locales de médiation interculturelle, appartenant ou non à cette fédération : Femmes Relais 20e, Médiation à Châteauroux), mais aussi ELELE, l'ACB à Paris.

Nous avons été amenées à faire des choix méthodologiques pour traiter au mieux la problématique complexe du rôle des associations de femmes immigrées dans l'accès aux droits. Il nous est apparu que la réalisation d'un recensement exhaustif des associations de femmes immigrées n'était pas pertinente pour répondre à la question du rôle qu'elles jouent pour permettre l'exercice des droits. Nous nous sommes intéressées aux stratégies mises en œuvre par ces associations pour améliorer leur efficacité. Nous avons centré notre analyse sur les initiatives, les stratégies élaborées dans les rapports avec les partenaires, en particulier les pouvoirs publics. Puis, nous avons confronté nos hypothèses avec d'autres chercheurs et militants associatifs. Enfin, nous nous sommes lancées dans la phase de rédaction finale.

Un questionnement complexe

Nous avons pu voir que le questionnement de l'étude répondait aux préoccupations de nombreux interlocuteurs. Nous avons reçu un accueil attentif et ouvert de la part de la majorité des personnes concernées : représentants associatifs, chercheurs et pouvoir public. Nous avons été en interaction sur nos questionnements à différents moments de l'étude. Certains contacts avec des responsables d'associations ont été parfois difficiles car ceux-ci sont peu disponibles par manque de moyens.

Nous avons eu des difficultés à avoir une vision claire de l'ensemble des questions que nous nous posions : tout paraissant toujours d'une complexité insurmontable. Cerner la question, aller au cœur de la problématique nous a pris beaucoup de temps pour nous libérer des entraves, des

[3] La liste des associations est jointe en annexe.

interdits liés au sujet lui-même. Pouvions-nous, dans le contexte actuel, nous autoriser une parole ancrée sur l'analyse du réel et l'analyse des témoignages des groupes et des personnes et leur mise en perspective avec les discours des institutionnels et les législations ?

Tout est fait pour interdire un réel processus d'investigation. Les procès en suspicion arrivent très vite. La peur de déraper, de ne pas être dans le « politiquement correct » a pour effet de limiter la capacité d'action, la recherche de solutions, la paralysie. La crainte de l'erreur et du « faux pas » ne facilite pas la prise de risque intellectuel et la mise au jour des questionnements nécessaires pour faire évoluer les choses.

Si comme le disait Platon et ainsi qu'aimait à le citer Pierre Bourdieu « *il n'est de science que du caché* », nous l'avons éprouvé dans ce secteur où la suspicion est de mise sur les motivations des personnes et des collectifs et où les femmes sont souvent prises comme bouc émissaire

Il s'agit également d'une situation mouvante, en perpétuelle évolution, où les questions réémergent au gré des événements et des actions politiques.

PARTIE I – LA QUESTION DES FEMMES IMMIGREES : ETAT DES LIEUX

S'interroger sur le rôle des associations de femmes immigrées dans l'accès aux droits impose un certain nombre de clarifications. En effet, cette question croise trois dimensions complexes : le champ de l'immigration, les relations de genre et les rapports sociaux. Ce triple croisement est particulièrement sensible. Compte tenu de la complexité des situations, leur dévoilement nous est vite apparu comme essentiel afin de restituer les multiples facettes de la réalité et de sortir du flou entretenu sur ces sujets. La clarification des concepts et des mots est ici un préalable : de quoi parlons-nous ? Et de qui ?

Nous présentons ici la réalité plurielle qui se cache derrière la singularité du terme « femme immigrée », et comment cette réalité est traduite à trois niveaux : sémantique et linguistique, universitaire et institutionnel.

I-1 Un public mal perçu

En France, l'immigration est perçue comme un problème et non comme une chance. Dans l'inconscient collectif, la femme immigrée apparaît comme une femme à problème : « *Soit qu'elles la portent, soit qu'elles la transgressent, les femmes sont évoquées pour agiter le spectre de la tradition qui se pose ici comme un obstacle à l'intégration des immigrés en France.* »[4]

On est face à une représentation simpliste et réductrice d'une réalité plurielle : « *Avant tout, ils présentent les femmes immigrées comme un groupe homogène et échouent donc à transmettre l'incroyable hétérogénéité des expériences et du vécu des femmes immigrées en France : où sont les images alternatives de femmes immigrées dont la vie est ordinaire et complexe à la fois ? Où sont les mères seules qui travaillent ? Où sont les organisatrices politiques ? Où sont les femmes divorcées et celles qui sont venues seules en France ? Où sont les enseignantes, les étudiantes ou les fonctionnaires déplacées par les forces de la globalisation économique ?* »[5]

Dans ce jeu de représentations, la femme immigrée cumule les représentations liées à l'immigration mais aussi à celles de la femme dans des sociétés encore largement inégalitaires au niveau économique et politique. De plus, la figure de la femme immigrée demeure ou devient, selon les interprétations, un objet d'enjeu entre différents courants culturels et politiques. Leur

[4] RAISSIGUER Catherine. « Ces mères qui dérangent : immigrées africaines en France. » In : HERSENT Madeleine, ZAIDMAN Claude. *Genre, travail et migrants en Europe*. Collection des Cahiers du CEDREF, décembre 2003, série « Colloques et travaux ». p. 29.
[5] *Ibidem*, p. 30.

émancipation, leur autonomie, leur liberté ne sont plus leur affaire mais celle de différents groupes de pression ou de luttes partidaires. La parole déjà complexe à prendre pour des femmes ou des personnes issues de l'immigration est vite muselée et ne facilite pas l'émergence puis le traitement des questions piégées dans trop de jeux divers et variés. « *Le poids des représentations sociales grève les débats* (…) *et parfois explique une réalité, un* p*aradoxe : l'instrumentalisation des femmes dans le discours politique (considérées comme les « agents privilégiées de l'intégration » en raison de leur place dans la famille) et la méconnaissance de la réalité complexe de ce groupe, sa diversité sociologique interne, sa présence structurelle – croissante — dans le fait migratoire et dans l'économie du pays d'accueil (et des sociétés d'origine). »*[6]

Au poids de ces représentations sociales vient s'ajouter un manque de connaissance de ce public et des situations réellement vécues par les femmes immigrées. Comment appréhender ces diversités et ces pluralités de situations ? Il existe peu d'outils théoriques et conceptuels pour cette analyse. De nombreux partenaires constatent « *un flou dans l'utilisation des concepts et des statistiques* ». L'immigration comme l'exclusion apprécient l'usage des « *mots-valises* », comme les qualifie Robert Castel[7].

I-2 Une réalité plurielle

Le public « *femmes immigrée*s » dont il est question ici ne constitue pas une réalité unique mais recouvre une réalité plurielle en fonction du statut des personnes concernées, de leur parcours migratoire et d'un ensemble de variables plus ou moins individuelles ou collectives (parcours professionnel, niveau d'études, mode migratoire, lieux de résidence…), et pas seulement en fonction du pays d'origine. « *Il y a des milliers de trajectoires dans l'immigration, il y a des milliers de positionnements politiques, y compris dans le même groupe migratoire, et ce serait une construction artificielle que de parler des femmes en immigration comme d'une entité homogène. »*[8]

Une multiplicité de variables objectives ou subjectives doit être prise en compte. Ainsi l'accès aux droits pour les femmes immigrées peut être envisagé d'une manière différente et ne fait pas intervenir les mêmes acteurs institutionnels ni les mêmes lois si la personne concernée est :

---

[6] CHAÏB Sabah. « Femmes, migration et marché du travail en France. » In : HERSENT Madeleine, ZAIDMAN Claude. *Genre, travail et migrants en Europe*. Collection des Cahiers du CEDREF, décembre 2003, série « Colloques et travaux », p 216-217.

[7] CASTEL Robert, HAROCHE Claudine. *Propriété privée, propriété sociale, propriété de soi : entretiens sur la construction de l'individu moderne*. Paris : Hachette Littératures/Fayard, 2001, p. 191.

[8] GOLUB Anne. « Un Itinéraire » : propos recueillis par Jules Falquet. In FALQUET Jules, GOLDBERG-SALINAS Anette, ZAIDMAN Claude (coordonné par). *Femmes en migrations : aperçus de recherche*. Cahiers études féministes Paris 7, Cahier du CEDREF, 2000, n° 8/9.

- primo-arrivante, situation qu'il faut décliner en fonction des conditions d'entrée en France, de son statut juridique (réfugié, regroupement familial, en situation irrégulière – sans papiers ou clandestin) ;
- installée en France, situation qu'il faut décliner en fonction de la régularité et des conditions du séjour, de l'origine migratoire ;
- binationale et soumise aux lois du pays d'origine ;
- ou encore issue de l'immigration, situation qui ne devrait pas entrer dans notre catégorie mais qui, dans les faits, est concernée par la question de l'accès aux droits et de la lutte contre les discriminations.

La description de ces situations fait appel à des notions qui demandent à être éclairées afin de saisir les différentes réalités vécues par les femmes immigrées dont il sera question tout au long de cette étude. Sabah Chaïb évoque une catégorie sociale complexe caractérisée par différents facteurs : « *hétérogénéité des configurations familiales, dynamiques des statuts et des places occupées par les femmes dans l'espace et dans le temps, mises en évidence par l'existence des migrations féminines autonomes, etc.* »[9].

Les femmes immigrées recouvrent une réalité multiple ancrée dans un imaginaire important, nourri de représentations diverses et qui fait appel à un vocabulaire approximatif. Si l'on interroge l'imaginaire collectif, la femme immigrée est originaire du Maghreb ou d'Afrique noire. Par exemple, une personne interviewée nous relate l'observation qui lui est faite : « *Vous n'êtes pas fille d'immigré* » alors qu'elle est fille d'espagnol réfugié. De plus, il semble que la question de l'immigration soit davantage liée à certains pays. On trouve beaucoup de travaux sur le Maghreb et l'Afrique noire alors que les associations d'Asie, d'Europe de l'Est, d'autres origines sont peu traitées. Ces formes d'immigration sont également moins traitées par les médias. Les femmes intellectuelles viennent bousculer également ces représentations, elles ne correspondent pas à l'image traditionnelle qui compose l'imaginaire collectif. Les croisements avec l'exclusion due à une féminisation de la pauvreté et de la précarité peuvent occulter les difficultés d'intégration des femmes diplômées.

Prenant en compte la position de ces femmes devant la loi, nous pouvons les répertorier en trois groupes : les régulières, les entre deux et les irrégulières. Dans chacun de ces groupes, plusieurs situations peuvent être prises en compte.

[9] CHAÏB Sabah. « Femmes immigrées et emploi : catégories sociales spécifiques ou significatives ? » In : *L'immigration côté femmes*, Colloque régional, 1er décembre 2004 Amiens, Délégation régionale aux droits des femmes et à l'égalité de Picardie, FASILD Direction régionale de Picardie. Amiens, Licorne, 2005, p. 27.

Les femmes en situation régulière :

- les femmes immigrées ;
- les femmes issues de l'immigration de nationalité française mais subissant des discriminations ;
- les femmes immigrées diplômées mais subissant des discriminations en fonction soit de leur origine, soit de leur âge ;
- les femmes sans qualification soumises à la précarité et à la flexibilité ;
- les femmes subissant une discrimination en raison des territoires où elles vivent.

Les femmes de l'entre deux :

- les réfugiées ;
- les demandeuses d'asile ;
- les déboutées du droit d'asile (elles peuvent engager un recours qui les laisse entre deux).

Les irrégulières :

- les « sans-papières » ;
- les déboutées du droit d'asile ;
- les femmes arrivées de façon irrégulière sur le territoire, contraintes ou non (réseaux de prostitution ? subsistance économique…) ;
- les femmes dont le droit de séjour n'est plus valable (dépendance au mari).

Les diverses situations vécues par les femmes immigrées sont loin d'être uniques et homogènes. Mais beaucoup ont en commun le cumul de difficultés, la complexité, les zones d'ombre et le poids du silence. Dans ce domaine, on est vite face à des débats piégés où l'analyse et la rigueur ont du mal à trouver leur place. La question de la connaissance des droits et de leur application est très variable selon les cas dans un contexte mouvant de changement constant des lois.

I-3 La question sémantique : les terminologies

Au fil du travail, nous nous sommes aperçues que cette question concernait de nombreux secteurs et acteurs institutionnels, chacun avec leur propre culture institutionnelle, leur langage et leur terminologie. Il nous a semblé important de restituer le vocabulaire employé pour une clarification du travail.

Les termes se bousculent et souvent s'entrecroisent pour créer des confusions quant au public dont on parle vraiment. S'agit-il de femme étrangère n'ayant pas la nationalité française ? Sont-elles venues de façon illégale ou légale sur le territoire français ? Ont-elles émigré en France par la voie du regroupement familial ou bien sont-elles les actrices premières de leur migration ? Ont-elles demandé l'asile territorial ou politique à la suite d'une situation qui les met en danger dans leur pays d'origine ? Sont-elles en attente de cette décision ou bien ont-elles obtenu ce statut de réfugiée ? S'agit-il de femmes installées en France depuis plusieurs années ? S'agit-il de leurs filles, issues de l'immigration ?

Le travail de redéfinition qui est à la base des recherches en sciences sociales est d'autant plus important pour ce domaine sensible qui croise des enjeux idéologiques et politiques. Le champ des migrations, et plus précisément celui des relations interethniques tel qu'il est qualifié par les chercheurs, est source de confusion, voire de dérives dans l'utilisation des termes. L'immigration est un sujet sensible, très sensible, très politisé et très polémique. En ce sens, une clarification des termes qui sont sujets à des glissements est plus que nécessaire. Nous nous sommes appuyées sur deux principales sources, les travaux menés dans *Pluriel recherches,* dictionnaire des relations interethniques[10] et l'*Atlas de l'immigration en France* prenant en compte l'histoire et les idéologies véhiculées par les mots.

I-3-1- Immigré, émigré ou immigrant ?

Du point de vue de la réalité vécue par les personnes elles-mêmes, il n'y a pas de différences entre ces termes. Pourtant, chacun porte le poids de représentations différentes. Pour Gérard Noiriel, le terme « *immigrant est indispensable pour montrer ce qui distingue le langage administratif (qui s'est approprié le mot « immigré ») du langage sociohistorique »*[11]. Un immigré est également un émigré du point de vue du pays de départ et il est un migrant quel que soit le point de vue dont on se place pour rendre compte de son parcours migratoire.

[10] REMISIS, *Pluriel recherches : vocabulaire historique et critique des relations interethniques,* Cahier n° 2, 1994.
[11] NOIRIEL Gérard, *Atlas de l'immigration en France*. Paris : Autrement, 2002.

Vers la fin du XIX[e] siècle, le terme immigré s'impose pour désigner la figure du travailleur étranger, sans passé, sans histoire. Néanmoins, la catégorie immigrée est officiellement admise par l'INSEE, depuis le recensement de 1990. La définition officielle est la suivante : *« Un immigré est une personne résidant sur le territoire national, qui est née à l'étranger et qui ne possédait pas la nationalité française à la naissance ; un immigré est soit étranger, soit français pour avoir acquis la nationalité (immigré français) ».*

Une idée principale est donc occultée lorsque l'on parle d'immigré : l'immigré est d'abord un émigré, comme l'a expliqué le sociologue Abdelmalek Sayad[12]. Son analyse a permis une avancée conséquente des recherches sur les processus migratoires pensés dans leur globalité. Le terme « émigré » est apparu en 1791, à l'époque de la Révolution. « *Il désigne alors toute personne qui quitte la France pour des raisons politiques et se réfugie à l'étranger.* » Par la suite, cette notion se généralisera et désignera toute personne quittant son pays pour s'installer ailleurs. Le terme « émigré » est difficilement dissociable du terme « immigré ». L'émigré n'est pas pris en compte dans les études concernant les travailleurs étrangers.

L'historienne Françoise Gaspard propose une définition qui permet de faire le lien avec la précarisation de la situation de ce public dans le contexte français d'une immigration de travail, autrement dit provisoire. Le terme immigré « *rend compte d'un statut précaire et d'une non-installation dans le pays. Dans les pays anglo-saxons, on dit « immigrant » parce que les personnes qui arrivent se vivent généralement comme de futurs citoyens. En France, en revanche, les immigrés ont été regardés comme des personnes venues ou venant temporairement et cela a marqué leurs perspectives et ne les a pas préparés à se vivre, comme de futurs Français* »[13].

La définition de la population immigrée se réfère en partie à la caractéristique du lieu de naissance. Mais on distingue également les personnes « *issues de l'immigration* » qui, nées en France, ne sont plus immigrées selon la définition de l'INSEE, mais qui sont descendantes de migrants et dont l'origine étrangère, encore perçue, est susceptible d'être facteur de discrimination. On va même jusqu'à parler d'immigrés de « première » et de « deuxième » génération, pour désigner les enfants ou les jeunes nés en France de parents immigrés. Cette notion sur laquelle nous reviendrons n'est pas appropriée puisque ce public né en France n'a vécu aucune situation de migration.

[12]SAYAD Abdelmalek. « Une nouvelle perspective à prendre sur le phénomène migratoire », in *Options méditerranéennes*, n° 22, 1973, pp. 52-56.
[13] GASPARD Françoise. *La visibilité des femmes dans l'histoire de l'immigration*. In : *La lettre du FASILD. Spécial Femmes de l'immigration, 2001,* n° 57, pp. 4-5.

I-3-2 Etranger

Ce terme semble présenter une réalité unique, du point de vue administratif, de la nationalité. Une personne est dite étrangère, lorsqu'elle ne possède pas, sur le territoire français, la nationalité française ou lorsqu'elle en possède une autre à titre exclusif, ou aucune (apatride). La conception juridique de l'étranger s'affirme à la fin du 19e siècle. Elle s'élabore en concomitance et en opposition avec la conception juridique de la nationalité française. En effet, l'étranger c'est aussi l'autre, le différent, celui qui est une menace brandie pour renforcer la cohésion nationale dans des moments difficiles. François Vourch[14] explique comment la haine de l'étranger est utilisée dans les périodes de crises économiques et politiques et de repli nationaliste. Ainsi, le mot véhicule une représentation de l'individu situé dans l'altérité et différent des membres de la communauté nationale. Selon la définition du cahier *Pluriel recherches*, « *le terme peut aussi désigner celui qui ne semble pas avoir cette nationalité, ou qui n'est pas reconnu spontanément comme membre de la communauté nationale au motif que, selon les cas, ses origines, sa langue, son accent, son aspect physique, ses coutumes, son mode de vie, son système de valeurs ou ses représentations… ne sont pas conformes à une norme majoritaire* »[15] .

Anne Golub[16] explique comment les femmes immigrées se situent de ce point de vue dans une double altérité : femme et étrangère. Nous reviendrons sur la nécessité de croiser le prisme de l'analyse pour appréhender cette double complexité.

I-3-3- Sans papiers, clandestins ou en situation irrégulière ?

Prenant en compte la régularité de la présence sur le territoire français au regard des lois d'entrée et de séjour sous l'autorité du ministère de l'Intérieur, ces trois termes se chevauchent, sont souvent associés et confondus. Pourtant, ils traduisent des réalités administratives mais aussi des situations vécues par les personnes elles-même très différentes.

La notion de *sans-papiers*[17] est une expression récente, au moins en tant qu'« étiquette ». Elle est apparue dans les médias pour la première fois en 1996 et désigne une partie des immigrés étrangers en situation irrégulière en France. Pour définir les sans-papiers, il faut également parler

---

[14] VOURCH François (avec DE RUDDER Véronique et POIRET Christian). *L'inégalité raciste. L'universalité républicaine à l'épreuve*, Presses Universitaires de France, 2000.
[15] REMISIS. *Pluriel recherches : vocabulaire historique et critique des relations interethniques,* Cahier n° 4, 1996.
[16] GOLUB Anne. « Un Itinéraire : propos recueillis par Jules Falquet. » In : FALQUET Jules, GOLDBERG-SALINAS Annette, ZAIDMAN Claude (coordonné par). *Femmes en migrations : aperçus de recherche*. Cahiers du CEDREF, 2000, Cahiers études féministes Paris 7, n° 8/9.
[17] REMISIS. *Pluriel recherches : vocabulaire historique et critique des relations interethnique*s, Cahier n° 5, Paris, 1997.

de « clandestin », termes souvent confondus et mélangés dans les représentations sociales. En effet, ces deux catégories vivent, à certains moments, des situations communes face à la loi. Mais le contexte est tout à fait différent vis-à-vis de l'arrivée en France. Les *sans-papiers* sont des personnes qui, paradoxalement, sont obligées de porter souvent beaucoup de papiers pour attester de la période de présence régulière en France. Fréquemment, ils sont confrontés à la situation identitaire des « *ni* » : « *ni expulsables ; ni régularisables (parents d'enfants français, conjoints de Français, enfants mineurs…)* ». Le clandestin n'a jamais eu de papiers car il n'est pas rentré de façon régulière en France.

Certaines femmes arrivées en France de façon régulière, dans le cadre par exemple du regroupement familial, sont assujetties aux droits dérivés de leur mari au risque de passer dans l'irrégularité. Elles se trouvent dans une situation de dépendance face à leur mari. Si ce dernier refuse de leur fournir les documents nécessaires pour faire valoir leurs droits (titre de séjour, carte de sécurité sociale, certificat) lorsqu'elles souhaitent conserver leur droit de séjour en France auprès de leurs enfants, elles doivent souvent se plier aux exigences du mari. Cet état de fait installe les femmes dans une situation de dépendance qui laisse libre cours à des violences. La loi de novembre 2003 sur le renouvellement des cartes de séjour en cas de séparation due à des violences conjugales permet une première avancée pour dépasser cette situation bien qu'il reste la question de la charge de la preuve.

I-3-4 Demandeurs d'asile ou réfugiés ?

Ces deux notions font référence à deux moments différents : sont considérées comme demandeurs d'asile les personnes étrangères sollicitant la protection de la France parce que leur vie, leur liberté ou leur sécurité n'est pas garantie dans leur propre pays. Elles postulent ainsi au statut de réfugié reconnu par les autorités. Selon la convention de Genève, le terme « réfugié » regroupe toute personne qui, « *craignant avec raison d'être persécutée du fait de sa race, de sa religion, de sa nationalité, de son appartenance à un certain groupe social ou de ses opinions politiques, se trouve hors du pays dont elle a la nationalité et qui ne peut ou, du fait de cette crainte, ne veut se réclamer de la protection de ce pays* »[18].

Si l'on s'intéresse plus précisément aux femmes réfugiées, on se trouve face à un manque affligeant de données précises. Dans un article réalisé pour les Cahiers du CEDREF, Jane Freeman relève les difficultés particulières de ce public : « *Une des difficultés majeures dans l'appréciation de la situation des réfugiées et des demandeuses d'asile en Europe réside dans le manque de statistiques précises désagrégées par sexe.* » L'absence de données genrées mais

[18] Article 1 de la convention de Genève du 28 juillet 1951.

surtout la difficulté de prendre en compte cette dimension au même titre qu'une relation sociale telle que mentionnée dans la convention de Genève entraînent des approximations d'appréciation des situations de persécution et des réelles difficultés pour statuer sur les demandes des femmes qui vivent pourtant des situations de dépendance qui les mettent en danger : « *Les conventions et législations internationales sur les réfugiés (principalement la convention de Genève de 1951), qui sont supposées offrir protection à tous sur une base neutre du point de vue du genre, sont en fait ébranlées par des pratiques profondément genrées qui échouent à protéger les femmes ; parce que leurs persécutions ne sont pas reconnues comme telles. Cela est souvent dû au fait que les activités des femmes ne sont pas reconnues comme « politiques » au même titre que celles des hommes. »*[19]

Les femmes réfugiées cumulent les difficultés liées à leurs statuts. Les conditions d'accueil des réfugiées ne sont pas adaptées au public féminin et ne prennent pas en considération les menaces auxquelles elles sont confrontées : « *Par exemple, l'utilisation accrue des centres de détention ou de centres de logement peuvent avoir des effets profondément négatifs pour les femmes. « Les femmes logeant dans ces centres sont vulnérables et peuvent subir des violences et l'exploitation sexuelle. »*[20]

Nous nous interrogeons sur la pertinence du terme femmes immigrées qui nous semble statique et figé face à la mosaïque des situations. Nous préférerons ici parler de femmes en migration, qui traduit une idée de mouvement et rend ainsi compte de la pluralité de situations qu'elles recouvrent.

I-3-5 La question des mots : l'exemple des immigré(e)s de « deuxième génération »

Le terme d'immigré « *de deuxième génération* », traduit bien le paradoxe qu'il véhicule. Il désigne les enfants nés en France de parents immigrés. Les « *immigrés 2e génération* » n'existent pas en droit mais la nécessité de créer une catégorie révèle bien une réalité vécue qui se distingue de celle vécue par des Français nés de parents français (nous évitons volontairement le terme « de souche » pourtant couramment employé, parce que trop lourd de représentation). Selon Gérard Noiriel[21], « *ce terme présente un intérêt sociologique car il permet de montrer le fonctionnement du processus d'assimilation dans une société marquée par l'immigration* ». Cette question a été

[19] FREEDMAN Jane. « Introduire le Genre dans le débat sur l'asile politique : l'insécurité croissante pour les femmes réfugiées en Europe ». In : HERSENT Madeleine, ZAIDMAN Claude. *Genre, travail et migrants en Europe*. Collection des Cahiers du CEDREF, décembre 2003, série « Colloques et travaux », p. 63.
[20] REMISIS. *Pluriel recherches : vocabulaire historique et critique des relations interethniques*, Cahier n° 5, Paris, 1997, p. 71.
[21] NOIRIEL Gérard. *Atlas de l'immigration en France*. Paris : Autrement, 2002.

prise en compte seulement au moment où elle a pris une place importante dans la société et révélé de nombreux dysfonctionnements.

Si l'on s'intéresse aux effets produits par l'usage de ce terme, on constate qu'il assigne une représentation d'immigré à des individus qui sont français de fait, parce que nés, scolarisés et sociabilisés en France. L'*Atlas de l'immigration en France* souligne les difficultés produites par cette nouvelle catégorisation : « *L'expression « deuxième génération » a l'inconvénient d'insister sur l'origine étrangère d'une catégorie d'individus qui sont français, dans leur grande majorité. Elle peut conduire à des formes de stigmatisation qui alimentent souvent le racisme.* » [22] Dans le même temps, c'est cette question qui a ouvert le débat de la lutte contre les discriminations.

Cette terminologie est liée à l'usage que l'on veut en faire et aux personnes qui l'utilisent. Dans les cahiers du CEDREF, Claude Zaidman relève les différentes terminologies qui sont utilisées pour désigner les enfant nés de parents immigrés en fonction des situations et des interlocuteurs : « "*Issus de l'immigration", "d'origine étrangère", "deuxième génération"… les catégories construites pour désigner les enfants de parents migrants sont diverses. Elles évoluent dans le temps, en fonction de l'histoire de l'immigration et des politiques de l'immigration ; en outre, elles varient selon leur place dans l'institution des divers locuteurs : chercheurs, administrateurs, enseignants, élèves eux-mêmes.* » [23]

Nathalie Blanchard constate que les jeunes femmes issues de l'immigration sont impliquées dans la vie sociale au-delà d'une référence à leurs origines. Leur participation croise « *une triple référence identitaire en termes d'origine, de sexe et en affirmant leur participation active à la société française* » [24].

Gérard Noiriel s'appuie beaucoup sur le concept d'*habitus* de Pierre Bourdieu : **«** *Les enfants construisent les repères constitutifs de leur "habitus social", dans la société d'accueil. Certes, ils sont souvent écartelés entre la culture d'origine (véhiculée par leurs parents) et la culture du pays où ils vivent (véhiculée par le milieu social dont ils font partie et par les institutions nationales : médias, école, etc.).* »[25]

---

[22] FREEDMAN Jane, « Introduire le genre dans le débat sur l'asile politique : l'insécurité croissante pour les femmes réfugiées en Europe ». In : HERSENT Madeleine, ZAIDMAN Claude, *Genre, travail et migrants en Europe*, collection Cahier du CEDREF, décembre 2003, série « Colloques et travaux », p. 41.

[23] ZAIDMAN Claude. « Fait migratoire et genre : le jeu des variables en sociologie de l'éducation ». In : FALQUET Jules, GOLDBERG-SALINAS Annette, ZAIDMAN Claude (coordonné par). *Femmes en migrations : aperçus de recherche*. Cahiers du CEDREF 2000, Cahiers études féministes Paris 7, n° 8/9, p. 319.

[24] BLANCHARD Nathalie. « Femmes d'origine maghrébine : de la solidarité familiale à la mobilisation ». In : CHIKHA Elisabeth, MALZAC Michèle & MINCES Juliette. *Elles… : femmes en mouvement*. Hommes et migrations, mars 1991, n° 1141, p.35.

[25] *Op. cit.* Noiriel, note 20.

Du point de vue de l'accès aux droits de ces jeunes femmes, nous sommes devant une « boîte noire ». En principe, les droits, elles les ont de fait puisqu'elles sont françaises. Elles se vivent comme françaises mais elles se trouvent confrontées à des catégorisations assignées par l'extérieur qui les freinent dans l'exercice de leurs droits. Comme nous le verrons ultérieurement, face à cette situation, elles développent d'autres stratégies et investissent d'autres espaces que leurs mères.

Les jeunes filles issues de l'immigration nous semblent plus être dans une logique de réussite individuelle mais confrontées à des discriminations de la part d'une société dont elles font partie. Elles s'organisent pour dépasser les problèmes qu'elles rencontrent dans des associations de jeunes diplômées, et souvent dans des associations mixtes, car elles veulent être reconnues pour ce qu'elles sont, des jeunes femmes françaises souvent diplômées.

La question de la deuxième génération révèle les contradictions d'une société qui ne réussit pas à intégrer une partie de la population. C'est une question ambiguë que certains collectifs brandissent. Les « blédardes » comme le mouvement Ni putes ni soumises (NPNS) ont retourné cette assignation, en faisant un étendard par l'ironie et l'énergie. Quel est le choix possible face à une situation qui évolue très lentement et laisse des personnes sur le bord de la route alors qu'elles ont parfois fait de brillantes études ?

I-4 Un objet de recherche tardif

Le monde universitaire ne s'est intéressé que tardivement à la problématique des migrations comme un objet de recherche[26] : « *La question de l'immigration est restée longtemps le parent pauvre de la recherche universitaire considérée comme un objet mineur voire indigne socialement peu « rentable » car peu visible et reconnu du point de vue académique.* »[27] La problématique des femmes immigrées a émergé encore plus tardivement « *Si les hommes immigrés cristallisent de nombreux travaux quant à leur rôle et leur apport à l'économie nationale, les femmes immigrées ont suscité peu d'études, dont certaines très inégales en qualité et axées principalement sur le domaine de la culture et de la famille.* »[28] Les femmes immigrées

[26] Ce champ est resté longtemps « *la recherche des pauvres sur les pauvres* », SAYAD Abdelmaleck, *L'immigration, ou le paradoxe de l'altérité*, De Boeck Université, 2000.
[27] CHAÏB Sabah. « Femmes, migration et marché du travail en France. » In : HERSENT Madeleine, ZAIDMAN Claude. *Genre, travail et migrants en Europe*. Collection des Cahiers du CEDREF, décembre 2003, série « Colloques et travaux », p. 216.
[28] ZAIDMAN Claude. « Fait migratoire et genre : le jeu des variables en sociologie de l'éducation ». In : FALQUET Jules, GOLDBERG-SALINAS Annette, ZAIDMAN Claude (coordonné par). *Femmes en migrations : aperçus de recherche*. Cahiers du CEDREF 2000, Cahiers études féministes Paris 7, n° 8/9, p. 319.

ont longtemps été appréhendées dans ce champ de recherche principalement comme pivot de la transmission culturelle : « *Les études ont une approche soit familiale (femme en tant que membre de la famille), soit culturelle (femme en tant qu'agent de reproduction et de transformation culturelle*). » [29]

Marie Thérèse Lanquetin fait remarquer également la marginalisation de ce champ : « *Il n'est alors qu'un objet de recherches plus générales sur « la pauvreté », « l'exclusion », « les banlieues difficiles », une « classe d'âge » ou les discriminations dans un « bassin d'emploi », le pays de Montbelliard par exemple.* » [30]

La recherche féministe a eu également du mal à être reconnue dans la sphère universitaire et son ouverture sur les femmes immigrées ne s'est pas faite facilement. « *En France, pour les chercheurs, comme pour les militantes féministes, la référence à l'universalisme républicain jointe à l'oubli de l'histoire coloniale de la France a longtemps contribué à obscurcir la réflexion sur la diversité des situations et des vécus des femm*es. » [31]

Les recherches sont encore plus limitées lorsque l'on s'intéresse aux questions économiques, au travail des femmes immigrées. Françoise Gaspard parle de cet aspect comme du « *point aveugle de la connaissance tant pour le passé que pour le présent* »[32].

Dans ce domaine comme pour d'autres, l'impulsion d'individus sensibles aux croisements des problématiques et à l'écoute des transformations sociales a permis de faire avancer les questionnements en initiant des rencontres, des croisements et des brassages.

La rencontre à la fin des années 1990 de deux unités de recherche, l'une spécialisée dans les migrations, l'Unité de recherche migration et société (URMIS) et l'autre dans les recherches féministes, le Centre d'enseignement, de recherche et de documentation pour les études féministes (CEDREF), a permis que les problématiques se rencontrent : « *Lieu potentiel d'une opportune réflexion et articulation entre sexisme et racisme.* »[33] Anne Golub, ancienne directrice

[29] RAISSIGUER Catherine. "Ces mères qui dérangent : immigrées africaines en France ». In : HERSENT Madeleine, ZAIDMAN Claude. *Genre, travail et migrants en Europe*. Collection des Cahiers du CEDREF, décembre 2003, série « Colloques et travaux », p. 30.
[30] ROULLEAU Laurence, LANQUETIN Marie-Thérèse, *Femmes d'origine étrangère : travail, accès à l'emploi, discriminations de genre*, Etudes et Recherches, FASILD, Paris, La Documentation française, 2004, p. 75.
[31] ZAIDMAN Claude. *Introduction*. In : HERSENT Madeleine, ZAIDMAN Claude. *Genre, travail et migrants en Europe*. Collection des Cahiers du CEDREF, décembre 2003, série « Colloques et travaux », p. 20.
[32] GASPARD Françoise. *Pourquoi avons-nous tant tardé ?*. Les Cahiers du Mage, 3/96.
[33] GOLUB Anne. *Un itinéraire : propos recueillis par Jules Falquet*. In : FALQUET Jules, GOLDBERG-SALINAS Annette, ZAIDMAN Claude (coordonné par). *Femmes en migrations : aperçus de recherche*. Cahiers du CEDREF, 2000, Cahiers études féministes Paris 7, n° 8/9, p. 370.

des recherches au FASILD, constate : « *Cette tentative de travail en commun (…) était intéressante et vraiment importante je crois.* » Elle souligne ce difficile croisement avant 1997 : « *Si on regarde le CEDREF, avant qu'il travaille avec l'URMIS, il n'avait pas parlé des femmes immigrées.* » De la même manière, ce centre d'étude traite peu la question des femmes immigrées ou sous l'angle de la transmission et de la famille, plus que sous un angle féministe qui s'inscrit dans une relation sociale définie par le genre.

A la fin des années 1990, les travaux de recherche sociodémographiques et historiques mettent en évidence la présence structurelle croissante des femmes dans les migrations (47% en 1999) et dans l'économie du pays d'accueil (39% d'actives en 1999). Ces travaux permettent de *« pallier en partie la méconnaissance de la réalité sociologique complexe de cette catégorie sociale »*.

Nous nous sommes interrogées sur les raisons de cette difficile prise en compte de la question des femmes immigrées dans les recherches féministes. Cette problématique apparaît pourtant comme une illustration, un terrain d'étude privilégié pour l'observation et l'analyse des rapports sociaux de genre tels qu'ils ont été initiés par ces chercheurs. Pour Sabah Chaïb, *« l'absence de femmes immigrées dans les études et les recherches féministes interroge car il faut rappeler que l'essentiel des travaux féministes, en nombre et en nature, a porté à la fois sur le travail de déconstruction des représentations sociales et de la visualisation du travail des femmes dans la sphère de production et de la reproduction »*[34].

Pour comprendre la difficulté de croiser les questions de genre et de sexe, Claude Zaidman apporte une analyse qui renvoie à l'inscription de ces deux champs de recherche sur leur fondement militant et donc sur la problématique des mouvements sociaux. Elle constate *« la tendance de la lutte militante à hiérarchiser les oppressions, face aux divisions induites par la domination »*. En ce sens, chacun de ces deux mouvements de lutte, l'un contre le sexisme et l'autre contre le racisme, a minimisé l'autre jusqu'à le considérer comme « *une lutte secondaire voire une lutte de diversion »*[35].

Mais actuellement, les champs de la recherche évoluent et des doctorantes approfondissent des sujets intégrant le genre et la race. Du côté des recherches féministes, les *Cahiers du genre* n° 38

[34] CHAÏB Sabah. « Femmes immigrées et emploi : catégories sociales spécifiques ou significatives ? » In : *L'immigration côté femmes*, Colloque régional, 1er décembre 2004 Amiens, Délégation régionale aux droits des femmes et à l'égalité de Picardie, FASILD Direction régionale de Picardie. Amiens : Licorne, 2005, p. 27.

[35] ZAIDMAN Claude. « Fait migratoire et genre : le jeu des variables en sociologie de l'éducation. » In : FALQUET Jules, GOLDBERG-SALINAS Annette, ZAIDMAN Claude (coordonné par). *Femmes en migrations : aperçus de recherche*. Cahiers du CEDREF, 2000, Cahiers études féministes Paris 7, n° 8/9, p. 339.

publiés en 2005 poursuivent le débat en mettant en perspective de manière dynamique les notions de race, genre et classe sociale.

Aujourd'hui, nous constatons que la visibilité politique et médiatique des femmes immigrées prend beaucoup de place au détriment des recherches universitaires. Dans les discours politiques, les médias, chacun offre sa représentation des femmes immigrées alors que les recherches universitaires sont peu relayées pour gommer ces représentations : « *Face à l'omniprésence d'un discours médiatico-politique, d'un bruit de fond incessant émis sur un objet approprié par tous (qui n'a pas d'avis sur les femmes de l'immigration ?), les travaux issus du monde universitaire émergent peu car insuffisamment relayés.* »[36] Les femmes immigrées ont progressivement pris les traits d'un amalgame de représentations. Lorsque aujourd'hui elle est prise en compte dans son individualité, en tant qu'actrice du monde social, elle reste marquée par les représentations. « *Cette hypervisibilité des femmes immigrées (tout spécialement celles venues du continents africain) dans le discours politique et dans les représentations des médias est accompagnée d'une réelle pénurie de connaissance à leur sujet.* »[37]

I-5 Une complexité institutionnelle

Cette trop longue invisibilité dans le champ des recherches sur les migrations trouve également son explication dans la relative invisibilité des femmes migrantes dans les autres domaines de la vie sociale. Elles apparaissent dans l'ombre de leur mari, « *elles sont leur suite* »[38]. Les préoccupations officielles sont d'abord orientées vers les hommes. La question des femmes n'est pas légitime parce que leur existence sociale elle-même n'est pas légitime.

La question des migrations en France est traitée par une pluralité d'acteurs institutionnels. Plusieurs catégories de personnes interviennent de manière directe ou indirecte en direction de ce public pour mettre en œuvre une politique soit de l'immigration, soit de l'intégration, ou encore plus récemment de lutte contre les discriminations et de l'égalité des chances. La question se trouve morcelée et éclatée dans différentes instances qui ne développent pas toujours les mêmes stratégies : « *L'ensemble des acteurs politiques, administratifs et associatifs que l'on situe par*

---

[36] CHAÏB Sabah. « Femmes, migration et marché du travail en France. » In : HERSENT Madeleine, ZAIDMAN Claude. *Genre, travail et migrants en Europe*. Collection des Cahiers du CEDREF, décembre 2003, série « Colloques et travaux », p. 216.

[37] RAISSIGUER Catherine. « Ces mères qui dérangent : immigrées africaines en France. » In : HERSENT Madeleine, ZAIDMAN Claude. *Genre, travail et migrants en Europe*. Collection des Cahiers du CEDREF, décembre 2003, série « Colloques et travaux », p. 30.

[38] GOLUB Anne. « Un itinéraire : propos recueillis par Jules Falquet ». In : FALQUET Jules, GOLDBERG-SALINAS Anette, ZAIDMAN Claude (coordonné par). *Femmes en migrations : aperçus de recherche*. Cahiers du CEDREF, 2000, Cahiers études féministes Paris 7, 2000, n° 8/9.

commodité dans le champ de l'intégration des étrangers, des immigrées ou des personnes issues de l'immigration n'agissent pas au sein d'une même structure, ils n'ont pas tous, loin de là, les mêmes objectifs, les mêmes valeurs, la même culture et par conséquent les mêmes représentations de leur action. » [39]

Les différents services de l'Etat ayant en charge les questions des migrations d'un côté et des femmes de l'autre prennent peu conscience dans les années 80 de l'intérêt de croiser les différentes données et sources d'information pour rendre compte de la réalité de la situation des femmes immigrées. Anne Golub[40] constate au milieu des années 1980 « *l'absence de croisement des diverses sources d'information : prise en compte du seul statut juridique de Française ou d'étrangère, (…) ; non-prise en compte dans diverses statistiques sectorielles (dispositifs de formation, d'accès à l'emploi) des femmes ni des étrangers(ères) ; non-prise en compte systématique des étrangères dans les statistiques sur les femmes* ».

Lors d'une étude[41] que nous avons réalisée pour le service aux droits des femmes et à l'égalité en 1999, nous avions compris à quel point nous avions nous-mêmes intégré l'autocensure régnant à l'époque sur ce sujet. Nous parlions alors des femmes des banlieues de manière générale. On nous a d'ailleurs plusieurs fois fait le reproche de nous centrer sur les femmes étrangères. Il nous a fallu du temps pour faire admettre que les principales actions étaient initiées par des femmes en migration, que ce n'était pas un hasard mais les effets de constructions singulières. Le travail spécifique que nous avons réussi à mener après des mois d'âpres négociations sur cette question date de 2002 alors que depuis plus de vingt ans nous travaillions avec ce public, mais il était alors très difficile de faire reconnaître cet aspect.

La prise en compte de la question des femmes immigrées par les pouvoirs publics n'a pas été évidente loin s'en faut. Une analyse de l'intégration de la question des femmes au sein du principal organisme ayant en charge l'intégration des immigrés en France, le FASILD (anciennement le FAS), nous a semblée intéressante à plusieurs niveaux : historique, événementiel et enfin pragmatique. Des éléments historiques permettent d'expliquer cette prise en compte tardive. L'identification d'éléments déclencheurs, d'effets leviers pour une réelle stratégie d'action en direction des femmes permet de mieux comprendre les dynamiques à l'œuvre.

---

[39] BOUCHER Manuel. *Les acteurs de l'intégration et leurs logiques*. In : *Migrations Santé* : Revue trimestrielle d'étude et de recherche sur la santé des migrants. 1998, N° 96/97, p. 16.
[40] GOLUB Anne, *Op. cit*, note 37.
[41] HERSENT Madeleine, *Initiatives locales de femmes dans les zones sensibles urbaines. L'exemple de la création d'activités de proximité. Analyse des freins et des obstacles*. Rapport réalisé dans le cadre de la convention avec le ministère de l'Emploi et de la Solidarité - Service des droits des femmes, juin 1999.

Notre analyse se base sur une recherche réalisée en 1998[42], qui propose une étude historique des actions du FASILD depuis sa création en 1958. On observe notamment que la question des droits économiques des femmes est tardive. Elle est révélée par l'émergence de la question des droits. L'accès aux droits économiques, à l'emploi et à la formation n'a jamais été une priorité pour les femmes, qui sont plutôt considérées comme mères de famille.

Selon cette étude, l'existence même du FAS (actuel FASILD) a eu une implication sur l'émergence des associations de l'immigration surtout localement lors de la mise en place des délégations régionales de l'organisme. Les associations de femmes, en revanche, n'ont pas bénéficié des mêmes incitations. Anne Golub[43] qui fut pendant une trentaine d'années témoin puis chargée de la question des femmes pour le FAS explique comment les problématiques concernant les femmes sont marginalisées et centrées sur des thématiques proprement domestiques. « *D'abord quand on me donne une thématique femme, en fait on veut me donner celle de la famille. Et moi je récuse les familles, et je rends tous les dossiers qui ont trait à la famille et je ne garde que les dossiers des associations de femmes.* » Elle se trouve confrontée très vite à des limites pour la mise en œuvre d'actions : « *En les mettant devant moi on donne une chance que ces questions soient analysées, mais on ne donne pas les moyens de les mettre au centre. »* Elle se perçoit comme « *la bonne conscience de l'institution* ».
Jusqu'au début des années 1990, il semble que la promotion des activités associatives pour les femmes immigrées soit davantage centrée sur des activités de secteurs domestiques et culturels, elles sont davantage perçues comme des vecteurs de la transmission culturelle et de l'intégration. Cela ne permet pas de sortir de la question des marges : « *Pour les administrations et les institutions, développer le processus d'intégration des populations migrantes ne signifie pas pour autant construire véritablement la promotion sociale de ces personnes* [44]. »
Au sein même des institutions, des effets leviers sont impulsés par des individus marginaux sécants, qui portent plus ou moins ouvertement certaines problématiques. Ceci se perçoit dans différents champs institutionnels. Des acteurs placés à des postes plus ou moins importants favorisent la mise en œuvre de dynamiques et permettent l'émergence et la prise en compte de questions sensibles par les pouvoirs publics malgré une certaine stratégie de placement des

[42] JOSSET Sophie. *Le FAS : 1958-1998. 40 ans d'histoire au service de l'intégration*, Rapport de stage. DEA Dynamiques comparées des sociétés en développement. Université Paris VII, 1998.
[43] GOLUB Anne. « Un itinéraire : propos recueillis par Jules Falquet ». In : FALQUET Jules, GOLDBERG-SALINAS Anette, ZAIDMAN Claude (coordonné par). *Femmes en migrations : aperçus de recherche*. Cahiers du Cedref, 2000, Cahiers études féministes Paris 7, Cahier du CEDREF, 2000, n° 8/9, p. 360.
[44] BOUCHER Manuel. « Les acteurs de l'intégration et leurs logiques. » In : *Migrations Santé* : Revue trimestrielle d'étude et de recherche sur la santé des migrants. 1998, n° 96/97, p. 27.

individus. *« Institutionnellement on donne la charge des questions marginalisées aux personnes en marges, d'une certaine façon, on remarginalise ainsi ces questions. »*[45]

Mais ces acteurs, qui ont des volontés et des parcours singuliers, font preuve d'un dynamisme individuel qui fait avancer les questions malgré les limites et les contraintes. En 1996, Anne Golub[46] dirige les recherches au FASILD. Elle lance un appel d'offres d'étude sur « *un accroissement de la demande de formation des femmes immigrées, détermination de son rapport à une demande d'accès à l'emploi* », mais aucune des quatre réponses n'a satisfait la commission d'appel d'offres de l'époque. L'étude est ajournée. Elle a alors mobilisé des partenaires d'autres ministères pour ne pas cantonner le champ de recherches sur les migrations et l'intégration au seul FASILD. Un appel d'offres interministériel de recherche intitulé « *culture, ville et dynamiques sociales* » voit le jour. « *Il m'était en effet apparu stratégiquement important de ne pas laisser à la seule compétence spécifique du FAS des interrogations portant en définitive sur culture instituée et culture(s) en émergence au cœur desquelles apparaît explicitement ou en filigrane la question de l'autre.* »

Mais en même temps, elle relève des contradictions des politiques publiques et des injonctions contradictoires ainsi que l'ambivalence des dispositifs mis en place pour des femmes immigrées : « *On leur demande de devenir plus autonomes tout en renforçant un rôle qui ne peut en aucun cas les rendre autonomes* » ; « *on dénonçait, y compris les travailleurs sociaux qui les orientaient vers ces modules de formation, leur manque d'autonomie et, en même temps, on les confinait dans ces rôles domestiques. Il y a une forte et permanente indignation à propos de la sujétion dans laquelle elles sont tenues, et, en même temps, les programmes qui sont mis en œuvre sont des programmes qui favorisent leur soumission. Ce sont des formations à la gestion familiale : la couture, la cuisine, l'hygiène… »*

Lors d'une enquête réalisée par le FAS en 1989[47] sur les actions de formation, on peut observer l'évolution des bénéficiaires d'une année sur l'autre en fonction du sexe. Le FAS propose à cette époque deux principaux types de formation répertoriés sous la classification de PFVP (préformation et formation à visées professionnelles) et FGDL (formation à dominante linguistique). On note une forte progression du nombre de participants aux formations professionnalisantes et parmi ce public une participation croissante de femmes : la part des

[45]GOLUB Anne. « Un itinéraire : propos recueillis par Jules Falquet. » In : FALQUET Jules, GOLDBERG-SALINAS Anette, ZAIDMAN Claude (coordonné par). *Femmes en migrations : aperçus de recherche*. Cahiers du CEDREF, 2000, Cahiers études féministes Paris 7, n° 8/9, p. 361.
[46] *Ibidem,* p. 366.
[47] Résultats de l'enquête nationale sur les actions de formation publiées dans *la Lettre du FAS* n° 21, septembre 1991.

femmes en formation passe de 38% en 1987 à 49% en 1989. La formation professionnalisante voit également sa part de population féminine progresser.

	TOUS PUBLICS	**FEMMES**		**HOMMES**	
	1988	**1988**	**1989**	**1988**	**1989**
PFVP - Préformation et formation à visée professionnelle -	36,14 %	41,47%	48,96%	**58,53**%	51%
FGDL - Formation générale à dominante linguistique -	63,8 %	58,31%	**61,54**%	41,69	38,46%

Nous avons pu observer qu'après le départ d'Anne Golub, la question femme a toujours été difficile à porter dans l'institution. Elle n'a jamais fait l'objet d'une réelle orientation politique et le genre n'a pas été intégré dans les dispositifs de formation. Pendant plusieurs mois, une personne détachée de l'Education nationale a partagé le dossier femme avec ceux de la famille, de l'école et de la petite enfance. Mais les choses évoluent au moins sur l'aspect législatif. Après de longs mois de négociation, un accord-cadre national DPM/FASILD /Droits des femmes a été signé fin 2003 pour favoriser l'intégration des femmes immigrées et issues de l'immigration, prévenir et combattre les phénomènes de double discrimination. Puis plusieurs négociations ont eu lieu au niveau régional pour la déclinaison d'accords-cadres sur le plan régional.

I-6- Une question évolutive

On constate des avancées dans différents champs. La recherche prend mieux en compte la problématique des femmes immigrées, des avancées institutionnelles se dessinent, mais, dans le même temps, les situations évoluent. D'autres questions émergent, notamment celle de la précarisation qui touche beaucoup les femmes en migration. Comme le fait remarquer une responsable d'association lorsqu'elle évoque les actions menées en direction des femmes primo-arrivantes, il s'agit d'une *« question en perpétuel mouvement (…) l'immigration est tout le temps renouvelée, avec les évolutions du regroupement familial. Avant, c'était les hommes qui amenaient les épouses, maintenant on est dans une situation où ce sont les jeunes filles nées ici, qui ramènent des conjoints que leurs parents leur ont désignés. Donc, le travail que nous avons à faire sur une génération des filles et des garçons est en perpétuel recommencement.* »

On remarque aujourd'hui une féminisation de la pauvreté qui recoupe le visage de l'immigration. Le rapport Milewski fait apparaître les risques de précarisation face à l'emploi des femmes immigrées, les inégalités pour les jeunes filles mais aussi les conséquences en termes de droit à la retraite.

Il observe aussi que la situation d'immigrée favorise le cumul de difficultés d'accès à l'emploi et de fait à de nombreux droits sociaux : « *Etre immigrée renforce les facteurs de précarisation de l'emploi : les chances sont plus élevées de se retrouver au chômage, à temps partiel, en CDD. Le phénomène du taux de chômage élevé est encore accentué chez les femmes du fait de leur arrivée plus récente sur le marché du travail.* »[48] Ces difficultés s'installent jusqu'à l'âge de la retraite : pour les femmes immigrées la précarisation « *se poursuit au niveau de la retraite puisque les femmes étrangères ont une période d'inactivité beaucoup plus longue que les hommes, et le risque de pauvreté est, dès lors, notable* ».

Une question piégée

La question est vécue comme un problème avec une tendance à la victimisation. Les femmes en migration sont perçues comme des victimes, à l'intérieur d'un système de domination. Il n'y a pas de prise en compte des compétences des femmes immigrées, ni de valorisation de leur capacité à développer des stratégies d'émancipation, d'autonomie, et à dépasser les contraintes en imaginant des solutions innovantes. Beaucoup d'acteurs ont une difficulté à reconnaître ce public comme acteur décideur de ses choix.

Comme le fait remarquer Catherine Raissiguier, « *la surmédiatisation de problèmes comme le hidjeb, les mariages forcés, l'excision, les meurtres de jeunes femmes pour préserver l'honneur de la famille contribue à banaliser des notions de sens commun où ces femmes sont forcément prisonnières de la religion et de la sphère privée et familiale. Dans de telles représentations, elles ne peuvent émerger qu'en tant que victimes ou en tant que rebelles* »[49].

Nous nous sommes intéressées aux rebelles, celles qui envers et contre tout réussissent à construire un autre modèle de société, notamment dans leurs engagements associatifs. Les passeuses qu'Anne Golub décrit comme « *acculées à l'intelligence obligatoire qu'elles*

[48] MILEWSKI Françoise. *Les inégalités entre les hommes et les femmes : facteurs de précarité,* rapport réalisé pour le ministère de la Parité et de l'Egalité professionnelle, mars 2005, p. 111.

[49] RAISSIGUER Catherine. « Ces mères qui dérangent : immigrées africaines en France. » In : HERSENT Madeleine, ZAIDMAN Claude. *Genre, travail et migrants en Europe*. Collection des Cahiers du CEDREF, décembre 2003, série « Colloques et travaux », p. 30.

développent parce que, d'une certaine façon, elles n'ont pas le choix. Evidemment il y a dans ces trajectoires très dures plus d'un accident, mais celles qui parviennent à traverser ces univers constituent pour moi des élites de la modernité, de la postmodernité, des passeuses, des équilibristes de mondes en mouvement ». Changer de perspective nous semble essentiel car, comme le fait observer Robert Castel, si la question sociale se pose à la marge, elle met en question l'ensemble de la société.

Nous partageons l'analyse que Claudine Blasco, membre de la commission femmes, genre et mondialisation, a présentée lors du Forum social européen à Paris Saint-Denis en 2003 : « *Beaucoup d'études concernant les migrantes et leurs descendantes ne traitent que des oppressions qu'elles subissent, basées sur l'ethnicité, la classe et le genre. Leurs capacités, leurs compétences et leur courage sont trop souvent occultés, de telle sorte que se développe cette fausse image : un être faible, victime soumise, de niveau scolaire peu élevé et en marge de la société. Et pourtant, ces femmes luttent au jour le jour, au sein de leur famille ou de leur quartier ; elles sont de plus en plus actives et engagées. Elles prennent la parole dans les assemblées, pour revendiquer leur identité, la justice, l'égalité et la citoyenneté.* »

PARTIE II - L'ACCES AUX DROITS

Une analyse du rôle des associations par type de droit nous est vite apparue comme réductrice dans la mesure où les questions sont imbriquées. Nous pouvons observer que le type de droits est rarement limité dans le traitement des situations par les associations.

En effet, celles-ci reçoivent une personne et tentent de traiter la situation dans sa globalité. Nous pouvons citer l'exemple d'une jeune femme reçue par une association de la Fédération nationale solidarité femmes (FNSF), à la suite de violences conjugales. Elle se présente pour trouver une issue face à cette situation de violence, faire respecter ses droits personnels. Mais pour faire valoir réellement ou entièrement les droits de cette jeune femme, les intervenantes de l'association l'accompagnent dans son accès au logement, aux prestations familiales, à la santé également, à l'aide juridique ou encore à son droit de séjour sur le territoire français.

C'est pourquoi, dans un souci de prolonger les observations déjà réalisées (notamment par le groupe de travail *Femmes de l'immigration*[50]), nous regrouperons sous deux catégories les droits des femmes en migration : droits personnels et droits sociaux. Au fur à mesure du travail, plusieurs associations nous ont alertées sur les droits d'entrée et de séjour sur le territoire. De la même manière, les droits dérivés introduisent une contrainte supplémentaire dans l'application des droits. De fait, ces deux questions sont très imbriquées avec celle concernant les droits à la personne.

II-1 La question de l'accès aux droits

La question de l'accès aux droits pour les femmes immigrées est abordée de manière spécifique en fonction des contextes et des champs d'intervention de chacun : elle n'a pas les mêmes dimensions du point de vue de la justice, de l'immigration, des femmes dans l'immigration. Enfin la question de l'accès aux droits est perçue de manière singulière par les politiques d'actions sociales en faveur des personnes en situation d'exclusion. Nous avons pu rapidement observer que tous ces champs se recroisent et s'entremêlent, comme le fait remarquer Nancy Green[51] : « *Est-ce le statut de la femme ou celui de l'immigré(e), l'appartenance à une classe sociale ou une combinaison de ces facteurs* ? »

[50] *Femmes de l'immigration,* Rapport du groupe de travail dirigé par le Service aux droits des femmes et à l'égalité, remis à Nicole Ameline, mars 2005.
[51] GREEN Nancy. *Repenser les migrations*, PUF, 2002.

D'un point de vue opérationnel pour notre étude, nous entendrons par accès aux droits plus précisément le fait de connaître ses droits, de les faire valoir et de les exercer.

Si nul n'est censé ignorer la loi, l'accès aux droit n'est pas toujours chose aisée, et la question de l'accès aux droits émerge sur la scène publique au début des années 1990. La notion de droit n'est pas égale pour tous. L'audit stratégique réalisé par le cabinet COPAS[52] en 2001 précise la relativité de cette notion et sa singularité pour le public immigré pour qui « *la notion de droit prend une coloration et un relief particuliers. Ce qui, pour un « Français de souche », relève de l'évidence, comme obtenir une carte d'identité, aller et venir librement sans être inquiété par la police, faire valoir ses droits à la retraite, divorcer, postuler à un emploi, entrer dans une boîte de nuit, … devient pour un immigré un « droit » dont l'exercice est rien moins qu'évident* ».

Les situations sont, bien entendu, changeantes en fonction du statut des personnes concernées, de leur parcours migratoire et d'un ensemble de variables plus ou moins individuelles ou collectives. Une multiplicité de variables objectives ou subjectives doivent être prises en compte. Ainsi l'accès aux droits est envisagé d'une manière différente et ne fait pas intervenir les mêmes acteurs institutionnels ni les mêmes lois si la personne concernée est :

- primo-arrivante, situation qu'il faut décliner en fonction de son statut (réfugié, regroupement familial, situation irrégulière) ;
- installée en France, situation qu'il faut décliner en fonction de la régularité et des conditions du séjour, de l'origine migratoire ;
- ou encore issue de l'immigration, situation qui ne devrait pas entrer dans notre catégorie mais qui, dans les faits, est directement concernée par la question de l'accès aux droits et de la lutte contre les discriminations.

L'accès aux droits est freiné par différents facteurs. Au niveau européen, Philippe Warin[53] relève que le rapport de Mary Doly portant sur l'accès aux droits, réalisé en 2002 pour le Conseil de l'Europe, indique que « *l'accès aux droits est conditionné à la fois par le contenu de la loi et des textes réglementaires, mais aussi par les logiques et les pratiques des acteurs institutionnels ou administratifs chargés de leur application, ainsi que par les ressources des ayants droit potentiels* ». Le rapport relève un certain nombre d'obstacles :

- liés à la forme du droit et à l'inadéquation des dispositions légales ;
- psychologiques et socioculturels inhérents aux prestataires ;
- liés à un suivi et à une application inadéquats ;

[52] DUMORTIER Jean-Pierre, COQUELLE Claude, RELLI Antonella. « *Immigrés citoyens. Faciliter l'accès aux droits* ». FAS Audit stratégique, COPAS, septembre 2001.
[53] WARIN Philippe. « L'apport des experts européens » in *Informations sociales*, CNAF, n° 120, 2004.

- liés à la gestion et aux procédures ;
- liés à une dilution des responsabilités entre les différents niveaux de l'administration et entre les services ;
- liés à un manque de concertation et de consultation avec les ONG et les usagers ;
- et enfin sur le plan financier les obstacles liés aux ressources.

Mais le rapport souligne surtout une deuxième catégorie d'obstacles « *liés à l'attention insuffisante accordée aux groupes vulnérables et aux régions défavorisées* ». Les immigrés et les femmes sont souvent identifiés comme des groupes particulièrement vulnérables, notamment dans les programmes de la Commission européenne. L'auteur attire le regard sur les causes personnelles qui mettent les services et les droits hors de portée des individus qui en ont le plus besoin : « *interruption précoce de la scolarité, problèmes liés au manque d'instruction et à l'illettrisme, manque de confiance en soi et absence de certaines aptitudes en matière de gestion du temps ou de la capacité à travailler en groupe, à faire des choix ou à prendre des décisions* ».

Le rapport de Françoise Milewski[54] « *Les inégalités entre les hommes et les femmes : facteurs de précarité* », remis à Nicole Ameline le 3 mars 2005, apporte un éclairage complémentaire sur « *la difficulté, pour elles* (les femmes immigrées)*, de connaître leurs droits, dans un contexte culturel qu'elles connaissent mal et avec des difficultés potentielles de langue, voire d'alphabétisation (…) La cellule familiale peut s'avérer un refuge qui peut devenir un piège pouvant retarder l'insertion* ».

Quels droits ?

La question des types de droits qui sont entendus dans la formulation est également source de polysémie en fonction des interlocuteurs et des contextes dans lesquels ils sont employés. Pour affiner leur analyse, certains auteurs[55] distinguent les droits *libertés* – ou droits de –, qui réfèrent au pouvoir d'agir, et les droits *créances* – ou droits à – qui réfèrent au pouvoir d'exiger.

Nous avons de fait ajouté un « s » à la formulation accès aux droits, entendant par là une pluralité de droits que nous pouvons préciser ainsi :

[54] MILEWSKI Françoise. *Les inégalités entre les hommes et les femmes : facteurs de précarité,* rapport réalisé pour le ministère de la Parité et de l'Egalité professionnelle, mars 2005.
[55] DUMORTIER Jean-Bernard, COQUELLE Claude, RELLI Antonella. « *Immigrés citoyens. Faciliter l'accès aux droits* » FAS Audit stratégique, COPAS, septembre 2001 ; ou encore BORGETTO Michel, « Les enjeux actuels de l'accès aux droits », *Informations sociales*, CNAF, n° 120, 2004.

- les droits personnels[56] : mutilations, violences, mariages forcés, répudiation, polygamie ;
- les droits sociaux : droit à la santé (accès aux soins, hospitalisation, la question du VIH, contraception, prévention, alimentation…), droit au logement, droit à l'emploi et à la formation, droit à l'éducation, droit à la culture, droit à la retraite.

Les connaissances sont encore rares sur ces différents sujets car, comme le fait remarquer Olivier Rousselle dans l'avant-propos de l'ouvrage de Marie-Thérèse Lanquetin et Laurence Rouleau Berger[57] : *« Qu'il s'agisse en effet des droits civils, des droits personnels et sociaux (santé, logement,…), des droits civiques (liberté d'opinion et d'expression notamment), de l'accès à la formation et à l'emploi, les études et données statistiques disponibles sur la question attestent que le nombre de femmes immigrées et issues de l'immigration ont simultanément à connaître des inégalités qui affectent la population immigrée par rapport à la population générale et des difficultés accrues par rapport aux femmes en général.* »

On constate depuis quelques années des avancées sur les problématiques relatives aux droits personnels (mariage forcé, mutilation sexuelle…), avancées tant sur le plan théorique que législatif, même si l'harmonisation des droits internationaux relatifs à la personne est identifiée comme un obstacle majeur à la reconnaissance des femmes immigrées comme réellement actrices de leurs droits tels qu'ils sont définis sur le territoire français. Cette question a une place centrale dans les analyses des difficultés que rencontrent les femmes de l'immigration pour faire valoir leurs droits car leur mise en œuvre se révèle complexe dans les faits et demande des connaissances très pointues que seulement certains juristes et certaines associations ont développées, tels le RAJFIRE (Réseau pour l'autonomie juridique des femmes immigrées), le lieu ressource en droit international de la famille des femmes étrangères et issues de l'immigration du CICADE (Centre pour l'initiative citoyenne de l'accès aux droits des exclus), le BRRJI (Bureau régional de ressources juridique internationales) et FIJI (Femmes informations juridiques internationales).

Par contre, la question des droits sociaux a plus de difficulté à émerger. Elle apparaît le plus souvent de manière périphérique à travers les travaux réalisés sur la précarité ou la paupérisation. Les femmes immigrées y apparaissent comme un public cumulant les difficultés.

[56] Par souci de lecture et de prolongement des travaux réalisés antérieurement, nous nous appuierons sur la définition adoptée dans le rapport *Femmes de l'immigration* réalisé conjointement par le ministère de la Parité et de l'Egalité professionnelle et le celui de la Justice.

[57] ROULEAU BERGER Laurence, LANQUETIN Marie-Thérèse. *Femmes d'origine étrangère. Travail, accès à l'emploi, discrimination de genre*, La Documentation française, 2004.

II-1-1 Accès aux droits et justice

Dans le rapport présenté par Nicole Ameline, résultat des groupes de travail réunis durant l'année 2004, le ministère de la Justice explique la nuance entre la perception de l'accès au droit par le ministère de la Justice, comme accès à l'information et à l'appareil juridique, et la notion d'accès aux droits telle qu'elle est entendue comme défense des droits de la personne ou des droits sociaux. « *Il convient de distinguer accès aux droits, synonyme d'accès à l'information juridique, tel qu'il est issu de la loi de 1991, de l'accès aux droits, au sens d'accès aux droits fondamentaux.* » (Audition de Nathalie RIOMET, ministère de la Justice, bureau accès au droit et politique de la ville.)

Le cadre juridique de l'accès à l'information juridique et à l'aide juridictionnelle

Comme le fait remarquer Michel Chauvière[58], *« la politique publique d'accès au droit trouve son origine dans la loi du 10 juillet 1991 relative à l'aide juridique et se voit consacrée par la loi du 18 décembre 1998. Elle vise principalement l'accès de chacun à une information sur ses droits et obligations en dehors de toute procédure contentieuse, et la possibilité de les faire valoir si nécessaire* ».

La loi du 10 juillet 1991 relative à l'aide juridique traite en son titre premier de l'accès à l'aide juridictionnelle pour les personnes physiques « *dont les ressources sont insuffisantes pour faire valoir leurs droits en justice* ». La loi reconnaît le principe d'une aide à l'accès au droit portant sur « *les droits et obligations relatifs aux droits fondamentaux et aux conditions essentielles de vie du bénéficiaire* », comprenant l'aide à la consultation, le conseil sur les moyens de faire valoir ses droits, l'assistance en vue de l'établissement d'un acte juridique et l'assistance au cours des procédures non juridictionnelles.

Dans son article consacré à l'accès à la justice, Jeannette Bougrab précise que l'aide à l'accès au droit de la loi de 1991 est née du constat que « *l'ignorance des droits est la première des exclusions. Or la protection de droits passe d'abord par une connaissance de ces derniers. Tirant les conclusions de ce constat, la loi de 1991 consacre un droit à l'information juridique qui n'est pas conditionné, contrairement à l'aide juridictionnelle, aux revenus ou au bien-fondé de l'action. Il ne donne toutefois pas naissance à un droit subjectif* ».

Cette loi est prolongée en 1998 par celle du 18 décembre 1998 relative à l'accès au droit et à la

[58] « L'accès aux droits », *Informations sociales*, CNAF, n°120, 2004.

résolution amiable des conflits qui précise, dans son article 53, la portée de l'aide à l'accès au droit :

- Information générale des personnes sur leurs droits et obligations.
- Aide dans l'accomplissement de toutes démarches en vue de l'exercice d'un droit ou de l'exécution d'une obligation de nature juridique.
- Consultation en matière juridique.
- Assistance à la rédaction et à la conclusion des actes juridiques.

L'article 1er de la loi de 1998 précise que « *la loi tend à garantir l'accès effectif de tous aux droits fondamentaux* ».

Comme le précise le cabinet COPAS[59] dans l'audit stratégique qu'il réalise en 2001 pour le FASILD, « *on peut ainsi affirmer que dans cette dynamique, le principe d'évitement des conflits est le principe ordonnateur de cette loi : informer, aider, conseiller sont les modalités propres à éviter la juridicisation de conflits et de litiges qui doivent pouvoir se régler à l'amiable* ».

La mise en œuvre

La loi de 1991 prévoit la création par convention, dans chaque département, d'un Conseil départemental d'accès au droit (CDAD) qui a statut de groupement d'intérêt public. Ses missions consistent à assurer une coordination des initiatives locales en matière d'accès au droit, en recensant les dispositifs existants et en les faisant connaître, en définissant une politique locale adaptée pour développer l'accès au droit et mettre en œuvre des dispositifs nouveaux (ouverture de Maisons de justice et du droit et de Points d'accès au droit) et en participant au financement d'actions locales. Un rôle consultatif lui est également alloué pour toute demande de concours financier adressée à l'Etat.

Dans un guide méthodologique édité par le ministère de la Justice et concernant les CDAD, on peut lire que « *la loi (…) concrétise la volonté d'instaurer une véritable politique publique de régulation sociale par le droit » (…) Le droit au droit pour tous est l'un des objectifs prioritaires de la réforme de la justice. Mais l'accès au droit ne doit pas se transformer nécessairement en accès au juge* ».

C'est donc dans le cadre de l'application de cette loi qu'ont été créées les Maisons de la justice et du droit (MJD), qui, initialement implantées dans les quartiers politique de la ville, sont

[59] DUMORTIER Jean-Bernard, COQUELLE Claude, RELLI Antonella. « *Immigrés citoyens. Faciliter l'accès aux droits* ». FAS Audit stratégique, COPAS, septembre 2001.

aujourd'hui présentes dans les plates-formes d'accès au droit, et interviennent en appui aux acteurs associatifs, notamment ceux inscrits dans la défense des droits des femmes.

La première MJD est née à Cergy, dans le Val d'Oise, en 1990, sur l'initiative d'un procureur. Elles ont pour but de « *réintroduire le droit dans les quartiers hors droits* » à la fois en luttant contre la petite et moyenne délinquance et en offrant un meilleur accès au droit par le biais de consultations gratuites d'avocats ou d'associations.

Mais ce dispositif reste encore fragile. Dans un récent avis, le Conseil national des villes[60] fait le constat suivant : « *Le réseau des MJD reste instable, voire fragile. (…) Ses moyens humains sont variés, limités et incertains.* » Les MJD doivent « *sortir de leur statut expérimental pour être définitivement consacrées comme l'une des modalités de droit commun, de l'organisation du service public de la justice* ». Dans le même sens, Jean-Luc Bedos et Frédéric Lassez[61] concluent que « l*es personnes les plus en difficulté sont donc prises en charge par les dispositifs les plus précaires et dont l'arrimage aux dispositifs « ordinaires » est loin d'être assuré* ».

De plus, un récent rapport de la Cour des comptes[62] constate également que les dispositifs locaux n'ont pas toujours bien fonctionné : « *Les dispositifs locaux (PDA, PRIPI) n'ont connu qu'un succès mitigé. Or, suivre au-delà de l'expérimentation le dispositif du contrat d'accueil et d'intégration requiert une organisation territoriale adaptée.* »

On peut faire l'hypothèse que le contexte de la décentralisation génère des configurations différentes des politiques locales qui ne facilitent pas une mise en œuvre égale sur le territoire.

II-1-2 Accès aux droits et action publique

La politique menée en faveur de l'accès aux droits, avec un « s », s'inscrit, semble-t-il, dans le prolongement des actions menées dans le cadre de la mise en place du RMI puis de l'application de la loi contre les exclusions de 1998.

La loi relative à la lutte contre les exclusions (29 juillet 1998)) introduit en effet l'accès aux droits comme garantie fondamentale : « S*ur l'ensemble du territoire l'accès effectif aux droits fondamentaux dans les domaines de l'emploi, du logement, de la protection de la santé, de la*

[60] « *Avis du CNV sur les maisons de la justice et du droit* ». Conseil national des villes, juin 2003.
[61] BEDOS Jean-Luc et LASSEZ Frédéric. « L'urgence sociale comme modalité d'action », *Informations sociales*, CNAF, n° 120, 2004, p. 75.
[62] *L'accueil des immigrants et l'intégration des populations issues de l'immigration*, Rapport public particulier, Synthèse, Cour des comptes, novembre 2004, p. 34.

justice, de l'éducation, de la formation et de la culture, de la protection de la famille et de l'enfance ». Le texte définit l'accès au droit comme « *un élément de la citoyenneté, un moyen de prévenir les litiges et de favoriser leur résolution à l'amiable (…). »*

Michel Borgetto[63], dans son article consacré aux enjeux actuels de l'accès aux droits, montre que : « *la thématique de l'accès aux droits s'est imposée dans le débat public dans les années quatre-vingt-dix, notamment lors de l'élaboration des divers textes concernant la « cohésion sociale » qui ont abouti au vote de la loi du 29 janvier 1998 relative à la lutte contre les exclusions. Cette question s'inscrit dans le sillage de la mise en place du RMI qui, adossé à la notion d'insertion, promeut une représentation renouvelée de la question sociale*. »

Le programme d'action de lutte contre les exclusions définit l'accès aux droits comme « *le tremplin vers la réinsertion sociale* » qui passe par « *un équilibre entre, d'une part, la mise en place de solutions spécifiques et des formes de discrimination positive en faveur des démunis, et d'autre part, l'inscription de ces actions dans le droit commun* », en vue d'éviter « *la formation d'un droit des exclus qui pourrait être stigmatisant et synonyme d'un droit de seconde classe* ». Comme le souligne Michel Borgetto : « *la thématique de l'accès aux droits renoue avec les deux principes fondamentaux de la politique sociale dans le cadre démocratique et républicain : l'égalité en droit et l'égalité des chances* »[64].

Ceci se double d'une directive au niveau européen : « *une ligne d'action prenant appui sur les droits consacrés par la charte des droits fondamentaux de l'Union (2000)* ».

Mais l'accès aux droits n'est pas le droit réalisé. Le problème posé est celui de l'effectivité de l'accès aux droits pour l'ensemble des personnes.

II-1-3 Accès aux droits et femmes immigrées

Après de longues années d'invisibilité, la question du droit des femmes immigrées, ou issues de l'immigration, émerge dans les années 1990. Un récent rapport réalisé par la Cour des comptes relève que « *la place des femmes immigrées ou issues de l'immigration dans la politique en faveur des droits des femmes a été longtemps très réduite*. »

[63] BORGETTO Michel. « Les enjeux actuels de l'accès aux droits. Sens, portée, impact des politiques d'insertion ». In *Informations sociales*, CNAF, n°120, 2004.
[64] *Ibidem*, p.18.

Une première amorce est réalisée en octobre 1996, avec un avis du Conseil national pour l'intégration des populations immigrées, sur le statut personnel et l'intégration sociale, culturelle et nationale des femmes immigrées et issues de l'immigration. Il y souligne que « *la soumission au statut personnel constitue un ghetto de droit* » dans lequel non seulement les résidentes étrangères, mais également des Françaises épouses d'un étranger, des « binationales », c'est-à-dire des femmes immigrées en France, ou même issues de l'immigration, sont « *potentiellement enfermées* ».

En juin 2000, dans le cadre d'un comité de suivi des lois sur l'immigration, une commission de l'Assemblée nationale s'empare de cette question dans un colloque intitulé « Femmes étrangères et immigrées en France ». Ce colloque, organisé en juin 2000, permet d'aborder les difficultés que rencontrent ces femmes face à leur droit de séjour, aux lois et coutumes des pays d'origine, à la maladie et à la violence et enfin face à l'emploi en lien avec les activités associatives.

Une impulsion internationale

En 2002, le CEDAW (Commission des Nations unies sur l'élimination des discriminations à l'encontre des femmes, CEDEF en français) rend un rapport dans lequel il émet un avis plutôt défavorable sur la question de l'accès aux droits pour les femmes immigrées en France. Il recommande au gouvernement de « *combattre efficacement les pratiques culturelles contraires aux droits fondamentaux* ».

La réponse du gouvernement français ne se fait pas attendre. Il propose un programme d'action sur ce thème et, le 18 novembre 2002, le Premier ministre commande au Haut Conseil à l'intégration un état des lieux « *des éventuelles carences constituées dans ce domaine* ».

Fin 2003, un accord-cadre SDFE, DPM et FASILD est signé pour favoriser l'intégration des femmes de l'immigration et « *prévenir et combattre les phénomènes de double discrimination* ». Il repose sur les cinq axes principaux :

1- améliorer la connaissance, sensibiliser et former l'ensemble des acteurs concernés ;
2- faire évoluer positivement les représentations des femmes immigrées et ou issues de l'immigration ;
3- promouvoir une politique active d'accès aux droits personnels et sociaux ;
4- favoriser l'intégration sociale ;
5- favoriser l'intégration économique.

La Charte de l'égalité remise au Premier ministre Jean Pierre Raffarin le 8 mars 2004 reprend l'ensemble des engagements en faveur de l'égalité entre les femmes et les hommes.

A l'occasion du Conseil des ministres du 22 septembre 2004, Nicole Ameline souligne les engagements du gouvernement pour les femmes de l'immigration : « *Suivant en cela les recommandations du Haut Conseil à l'intégration, le ministère de l'Emploi, du Travail et de la Cohésion sociale a-t-il fait des femmes de l'immigration un public prioritaire de la politique d'intégration qui a été refondée par le comité interministériel d'avril 2003*. »

Les avis d'instances nationales

- **Les avis du Conseil national des villes**

En février 2003, le Conseil national des villes remet à Jean-Louis Borloo, ministre délégué à la Ville et à la Rénovation urbaine, un avis et des propositions dans lesquels la question de l'accès aux droits des femmes immigrées est relevée, notamment sous l'angle de l'accès à l'emploi et, plus précisément, à la création d'activité. Les femmes immigrées, vivant dans des quartiers sensibles, subissent une triple discrimination, et, plus précisément, « *le triptyque création d'activité, femmes immigrées, zones urbaines sensibles semble être une trappe institutionnelle* ».

L'avis alerte le ministre de la Ville sur le fait que les femmes immigrées sont les plus pénalisées sur le marché du travail et souligne la nécessité de « *reconnaître le droit à l'initiative de tout un chacun et de toute communauté (…), droit à l'initiative économique, droit à l'initiative citoyenne ; pour cela faciliter l'entreprenariat collectif* », créer des « *cadres d'expression et d'actions appropriés* ».

- **Le Comité interministériel à l'intégration**

Le 10 avril 2003, un décret relance les réunions du Comité interministériel à l'intégration (CII) qui étaient suspendues depuis 1990. Il remet au Premier ministre un Programme annuel d'action dans lequel la question de l'accès aux droits des étrangers occupe une place importante. Composé de 55 fiches d'action, ce programme reconnaît que les femmes immigrées « *cumulent les inégalités* » et met en œuvre des actions spécifiques en faveur de celles-ci (fiches 51 à 55). Trois axes de réflexion sont retenus :

- construire des parcours d'intégration pour les nouveaux migrants ;
- encourager la promotion sociale et professionnelle ;
- agir contre les intolérances pour l'égalité des droits.

- **Le rapport du Haut Conseil à l'intégration : femmes issues de l'immigration**

Le 2 juillet 2003, le Haut Conseil à l'intégration remet un avis au Premier ministre Jean-Pierre Raffarin sur *les droits des femmes issues de l'immigration*. Y sont abordées les questions de la répudiation, des violences faites aux femmes et de l'autorité filiale. Concernant leur accès aux droits, trois principales difficultés sont relevées, relatives aux droits personnels :

- La première concerne l'application de ces droits et les difficultés d'articulation des statuts personnels auxquelles sont soumises les femmes ayant la double nationalité et qui restent dépendantes de la loi du pays d'origine lorsque les situations juridiques ont lieu à l'étranger. Ainsi les femmes issues de l'immigration sont « *soumises à un statut inégalitaire* en France ».
- Les conséquences en France de ces situations juridiques créées à l'étranger posent une deuxième difficulté majeure pour les femmes issues de l'immigration, difficulté qui prend des proportions de non-droit, si elles ont une double nationalité ou la nationalité étrangère.
- Enfin, la question de la connaissance de ses droits, et donc du besoin d'information, est relevée comme un obstacle à l'accès aux droits pour les femmes issues de l'immigration. A ce sujet, le rôle majeur des associations spécialisées dans les questions de droits est d'ailleurs souligné. Le rapport leur « *rend un hommage appuyé* ».

Parmi ses propositions, le HCI « *invite les pouvoirs publics à renforcer la dimension individuelle de leurs droits* », mais aussi l'information sur les droits, proposition qui est relayée par les formations et la sensibilisation prévues dans le cadre du contrat d'intégration pour les primo-arrivantes.

Le rapport du Haut Conseil à l'intégration sur les droits des femmes issues de l'immigration termine ses recommandations par celle-ci : « *Le Haut Conseil à l'intégration soutient le développement d'actions spécifiques en direction des femmes issues de l'immigration dans les politiques de la ville et les autres politiques d'intégration : il s'agit d'intégrer la dimension de genre dans les politiques de droit commun. (…) Les associations de droits des femmes doivent continuer à bénéficier d'un soutien public important. Le Haut Conseil souligne que cette politique en direction des femmes issues de l'immigration s'appuie aujourd'hui fortement sur des relais associatifs et implique donc que les moyens financiers soient stables et garantis dans la durée par la puissance publique.* »

- **Circulaire de la Direction de la population et des migrations : femmes primo-arrivantes**

En novembre 2003, la circulaire DPM/AC11 n° 2003-337 relative à « *l'extension et à la généralisation du service public de l'accueil et des plans départementaux d'accueil des nouveaux arrivants, préparation des programmes régionaux d'insertion des populations immigrées* » interpelle les préfets de Région et les acteurs territoriaux de l'Etat sur les « *priorités et sur la volonté du gouvernement d'un projet d'intégration renouvelé, replacé au cœur du pacte républicain* ». La circulaire en rappelle les trois axes fondamentaux :

- « *Une politique d'accueil repensée, autour de la mise en œuvre d'un véritable service public de l'accueil.*
- *Une politique refondée de promotion sociale et professionnelle des personnes immigrées et issues de l'immigration.*
- *Une politique affirmée de lutte contre l'intolérance, pour promouvoir l'égalité effective des droits. Il s'agit de repenser la lutte contre les discriminations dans un cadre rénové, en renforçant la prévention, la formation et l'information des acteurs comme des publics et en accordant une attention toute particulière aux femmes et jeunes filles immigrées comme issues de l'immigration.* »

La circulaire insiste notamment sur les thématiques et les axes fondamentaux des programmes départementaux d'accueil et précise également au sujet de l'accès à la formation professionnelle : « *une attention particulière portée aux femmes* ».

- **Rapport d'activité Délégation aux droits des femmes et à l'égalité**

Le rapport d'activité de la Délégation aux droits des femmes et à l'égalité entre les hommes et les femmes, présenté à l'Assemblée nationale par Marie-Jo Zimmerman en octobre 2003, fait déjà état de ces engagements ainsi que de la prise en compte du monde associatif comme partenaire incontournable de ce programme.

La ministre Nicole Ameline y déclare : « *Nous mènerons donc une réflexion particulière sur la question du droit des femmes et de l'accès aux droits, qui intéressent des catégories de population très diversifiées. Je pense également à toutes les femmes issues de l'immigration. Les visites que j'ai effectuées m'ont, là aussi, confortée dans l'idée que nous avions un travail important à réaliser en faveur de l'intégration.* »

- **Groupes de travail Femmes de l'immigration**

L'année suivante, le 7 mars 2005, le ministère de la Justice et celui de la Parité et de l'Egalité professionnelle remettent un rapport au Premier ministre portant précisément sur « *les femmes de l'immigration et le plein exercice de la citoyenneté à part entière, à parts égales* ».

Ce rapport présente les résultats des travaux réalisés durant l'année 2004 par plusieurs groupes de travail composés des représentants des ministères concernés par la question de l'accès aux droits pour les femmes immigrées :

- Ministère de la Parité et de l'Egalité professionnelle (coprésident)
- Ministère de la Justice (coprésident)
- Ministère de l'Education nationale, de l'Enseignement supérieur et de la Recherche
- Ministère de l'Intérieur, de la Sécurité intérieure et des Libertés locales
- Ministère de l'Emploi, du Travail et de la Cohésion sociale
- Ministère des Solidarités, de la Santé et de la famille
- Ministère de la Défense
- Ministère des Affaires étrangères
- Ministère délégué à l'Intégration, à l'Egalité des chances et à la Lutte contre l'exclusion.

Des personnalités qualifiées ainsi que des représentants d'associations sont également auditionnés.

Ces différents travaux permettent de mettre en évidence un certain nombre d'obstacles spécifiques auxquels sont confrontées les femmes de l'immigration, immigrées ou issues de l'immigration :

- la difficulté d'accéder aux droits en raison des conflits entre le code de la famille étranger et la législation française ;
- la difficulté d'être « pleinement actrices de leur vie » ;
- la difficulté à faire respecter leurs droits fondamentaux et en particulier leur intégrité physique ;
- la difficulté à participer à parts égales à la vie de la cité ;
- la difficulté à être perçues en dehors des représentations.

Parmi les propositions du rapport, et concernant plus précisément la question de l'accès aux droits pour les femmes immigrées, la réalisation de deux études est préconisée : l'une portant sur

« *l'accès aux droits des primo-arrivantes, première étape de l'intégration* », la seconde concernant « *de manière plus générale l'accès aux droits de toutes les femmes des quartiers* ».

En conclusion du rapport, Nicole Ameline reconnaît en effet le rôle des associations dans l'accès aux droits pour les femmes : « *A ce sujet, d'ailleurs, je veux rendre hommage à toutes les associations qui travaillent sur ces sujets et qui constituent un lien irremplaçable entre ces femmes, les familles et les services.* »

II-2 Les droits personnels au centre des préoccupations des associations

Lorsque l'on observe les actions menées par les associations qui interviennent dans l'accès aux droits pour les femmes en migration, nous constatons qu'elles sont principalement orientées vers le respect des droits personnels. La question occupe une place centrale. On pourrait dire qu'on assiste même à une focalisation des questions sur les droits personnels.

II-2-1 Les droits personnels

L'exercice des droits personnels des femmes en migration est, ou peut être, problématique quelles que soient leurs conditions d'arrivée en France. La notion de droits personnels recouvre les droits relatifs au statut personnel dans le pays d'origine qui s'appuie sur le droit international privé, ainsi que les droits à la personne et la question du respect de l'intégrité physique qui fait l'objet de revendications depuis les années 1980.

En quittant le pays d'origine pour fuir une condition de vie socioéconomique difficile ou une condition de vie de femme douloureuse, les femmes immigrées restent soumises au statut personnel auquel elles sont assujetties dans leur pays d'origine (code de la famille, droit de propriété, fiscalité…). Le statut personnel recouvre les règles relatives à l'identification des personnes (âge, filiation) et à leurs relations de famille (mariage, divorce…). La publication *Femmes et étrangères contre la double violence* précise aussi le pouvoir du droit coutumier : « *La législation n'est pas systématiquement défavorable pour les femmes, mais les coutumes et les pratiques peuvent être discriminatoires.* » La question des droits personnels s'inscrit le plus souvent dans des sujets de droit international privé comme : « *La question de l'application ou des conséquences en France des codes de la famille étrangers qui réglementent le statut personnel des femmes.* »

Par ailleurs, des femmes et des jeunes filles de nationalité française, nées de père marocain, algérien ou tunisien, restent soumises à la loi du pays d'origine dès qu'elles se trouvent sur le

territoire. Dans les pays du Maghreb, la nationalité ne se perd pas, elle est transmise par le père. Il existe alors une possibilité de faire valoir le « *privilège de juridiction* », mais cela nécessite des actions juridiques en France. Alors que la personne concernée se ne trouve pas sur le territoire français, l'action d'associations pour informer puis réaliser les démarches est alors nécessaire. Pour les femmes n'ayant pas la nationalité française, elles ont la possibilité de faire valoir les règles du droit international privé en France « *mais cela n'est possible que dans quelques cas où la loi française se reconnaît compétente, notamment en matière de divorce* ». Quels problèmes cette situation soulève-t-elle du point de vue de l'application des lois ?

L'application de ces droits qui donnent aux femmes un statut de mineure ou qui portent atteinte à leur intégrité physique remet en cause les principes de l'égalité entre les femmes et les hommes. Des préconisations européennes et internationales sont faites pour mettre en œuvre des politiques nationales de lutte contre ces inégalités. Ainsi, en 2005, les droits personnels sont développés de manière prioritaire dans les axes de réflexion issus des groupes de travail réunis par Nicole Ameline, ministre déléguée aux Droits des femmes et à l'Egalité, sur les femmes de l'immigration. Deux points y sont plus particulièrement travaillés : les mariages forcés et des mutilations sexuelles.

L'application de la loi se heurte aux complexités des législations dans différents pays et à leur articulation avec la loi française. Quelle loi doit s'appliquer lorsqu'une personne vit dans un autre pays que celui dont elle est originaire ? La loi du domicile, c'est-à-dire ici, la loi française, ou bien la loi personnelle du pays d'origine ? Des conventions internationales existent pour légiférer, mais elles sont difficilement appliquées.

Comment accepter en France l'application de droits qui ne respectent pas les droits fondamentaux tels qu'ils sont définis par les lois françaises et les conventions internationales ? Le débat universaliste et celui autour du relativisme culturel ont de beaux jours devant eux et complexifient des questions déjà difficiles à appréhender de manière claire dont les femmes en migration subissent les dysfonctionnements.

Le rapport du Haut Conseil à l'intégration de juillet 2003 soulève le triple niveau de contradiction juridique dans lequel se trouvent certaines femmes immigrées et parfois leurs filles nées en France : « *Les femmes de l'immigration se heurtent à des conflits de droits entre les codes de la famille étrangers, les conventions internationales signées par la France et les valeurs fondamentales de la République*. » En effet, la question des droits civils des femmes issues de l'immigration est pour partie le sujet de droit international privé « *qui pose la question de l'application ou des conséquences en France des codes de la famille étrangers qui réglementent*

le statut personnel des femmes ». Le rapport du Haut Conseil à l'intégration relève encore trois difficultés majeures : la double nationalité, les conséquences de ces situations en France et le manque d'information des femmes en ce domaine.

II-2-2 Le mariage forcé

La situation en France

En France, le mariage forcé ne se présente pas comme un phénomène marginal, il constitue une situation vécue par de nombreuses jeunes filles, le plus souvent issues de l'immigration, contraintes de se soumettre à la volonté familiale. Des chiffres affichés récemment par le GAMS, Groupe femmes pour l'abolition des mutilations sexuelles, font frémir sur la situation des jeunes filles en France : on évalue à 70 000 le nombre d'adolescentes de 10 à 18 ans « *potentiellement menacées par un mariage forcé* », toutes origines confondues, domiciliées en Ile-de-France et dans six départements à forte population immigrée (Nord, Oise, Seine-Maritime, Eure, Rhône et Bouches-du-Rhône). Evidemment, il est question de « potentiel », ce qui ne reflète pas une réalité mais une estimation de possible.

Des difficultés d'harmonisation des lois internationales conduit aussi ces jeunes femmes à vivre des situations de non-droit lorsqu'elles se trouvent dans le pays d'origine de leurs parents. Elles sont alors soumises à la législation locale, éloignée de la conception des droits de l'homme telle qu'elle existe en France.

La majorité des jeunes filles dans ce cas acceptent le mariage parce qu'elles sont jeunes et redoutent la rupture avec la famille. Dans une proposition de loi présentée au Sénat le 8 mars 2005, les sénateurs précisent la nécessité d'apporter une protection législative à ces jeunes femmes : « *Même si les associations spécialisées représentent des interlocuteurs indispensables pour essayer d'instaurer un dialogue avec la famille et empêcher une union non désirée, il semble aujourd'hui indispensable que la législation française assure une protection supplémentaire des jeunes filles*. »

En 1992, la Commission nationale consultative des droits de l'homme s'est prononcée sur la pratique des mariages forcés, considérant que « *tout manquement à la protection de l'enfant en danger constitue une atteinte à l'ordre public français* ». Depuis le code Napoléon de 1804, la législation française prévoit que l'homme et la femme peuvent contracter mariage, dès dix-huit ans pour les hommes et quinze ans pour les jeunes filles. Le Comité interministériel à l'intégration du 10 avril 2003 lance un plan de prévention et de sensibilisation aux mariages forcés. Le Haut Conseil à l'intégration, en juillet 2003, propose pour lutter contre les mariages forcés des femmes issues de l'immigration, de s'appuyer sur la réforme du divorce en apportant

une modification au code civil prévoyant cette disposition : « *Le ministère public est habilité à demander en justice l'annulation d'un mariage lorsque le consentement d'un époux a été obtenu par fraude, violence ou contrainte.* » Reste alors la charge de la preuve.

L'amendement du 29 mars 2005

Plusieurs instances des Nations unies (le CEDAW, en 2003, le Comité des droits de l'enfant en 2004), mais aussi en France, le Haut Conseil à l'intégration ont déjà alerté la France sur la nécessité d'harmonisation de l'âge nubile. La France se devait donc de modifier sa législation : relever l'âge légal du mariage mais également empêcher les mariages d'enfants mineurs, même avec le consentement des parents. Le groupe de sénateurs porteurs de cette demande d'amendement précise que certaines dispositions sont particulièrement inquiétantes au regard des droits de l'enfant : « *L'article 148 du code civil prévoit par exemple que, en cas de dissentiment entre le père et la mère, ce partage emporte consentement. Un des parents voulant s'opposer au mariage de sa fille mineure n'a, à l'heure actuelle, aucun moyen d'empêcher cette union.* »

Le garde des Sceaux Dominique Perben souligne en présentant cette mesure que la liberté de se marier dès 15 ans était « *une fausse liberté* » et qu'il ne faut pas « *qu'il y ait des dispositifs qui permettent ces pratiques [de mariage forcé]* ». L'amendement est voté à l'unanimité par le Sénat mardi 29 mars, dans le cadre de deux propositions de loi contre les violences conjugales, qui prévoient d'aggraver les peines contre les maris et concubins dangereux.

Et maintenant ?

Cet amendement permet une avancée qui a le mérite de poser un cadre législatif en France pour enrayer ce phénomène. Le rapport intitulé *Femmes de l'immigration* de mars 2005 pose deux recommandations : la première, concernant l'âge nubile, a été suivie de faits ; la seconde, concernant l'instauration de « *délit de contrainte de mariage* » qui serait insérée dans le code pénal, reste à suivre.

Pourtant, le problème n'est pas pour autant réglé et les associations qui accompagnent les jeunes femmes dans le règlement des conflits infra-familiaux continuent leur action avec la même intensité après le 29 mars. En effet, d'autres possibilités existent pour marier de force les jeunes filles ramenées dans le pays d'origine de leurs parents, notamment lors des vacances.

Certaines associations proposent de mener un travail de sensibilisation auprès des consulats français à l'étranger pour assurer un suivi des jeunes Français sur le territoire où les lois françaises ne peuvent plus être appliquées et de retravailler sur les conventions internationales qui unissent la France et les pays du Maghreb par exemple.

II-2-3 La répudiation

La notion de répudiation n'existe pas dans le droit français. Il s'agit d'une rupture de mariage unilatérale à l'initiative du mari. En effet, le mari souhaitant mettre un terme à son mariage peut obtenir la répudiation de son épouse sans même l'en avertir. La répudiation est reconnue dans les codes de la famille de nombreux pays : Maroc, Algérie, Egypte, Liban, Cameroun, Mauritanie…

Les prérogatives européennes à ce sujet sont sans équivoque. La Cour européenne des droits de l'homme pose le principe d'égalité entre les époux (article 5 du protocole n° 7 de la Convention européenne de sauvegarde des droits de l'homme).

Les conséquences de la répudiation en France

La répudiation a des conséquences catastrophiques dans le parcours des femmes qui en sont l'objet. Les femmes immigrées en France ne sont pas à l'abri de ce risque. Les effets sont alors immédiats : les femmes répudiées ne peuvent pas renouveler leur titre de séjour en France, ni percevoir de revenus, ni recouvrer leur patrimoine.
Une femme répudiée qui se remarie ou qui vit avec un autre homme sera dépossédée de tous droits, au regard du code de la famille, sur ses enfants. En effet, le droit personnel des pays d'origine (et notamment ceux qui reconnaissent la répudiation) remet en cause les fondements de l'autorité parentale et de la filiation tels qu'ils sont définis dans le droit français. Ces dispositions sont très défavorables aux femmes : même si la garde des enfants est donnée à la mère, la tutelle demeure dans les mains du père qui peut reprendre les enfants quand il le souhaite.

Le rapport du Haut Conseil à l'intégration de 2003 relève : « *En tant qu'elles reconnaissent la répudiation, les conventions bilatérales qui ont été citées, en particulier la convention franco-marocaine du 10 août 1981, sont contraires au principe d'égalité entre les hommes et les femmes posé par la Constitution : elles sont en conflit avec la Convention européenne de sauvegarde des libertés fondamentales.* »
Il conclut que « l*e Haut Conseil à l'intégration estime qu'il est de la responsabilité de la France de signifier clairement son opposition à des pratiques aussi discriminatoires et attentatoires aux droits des femmes que la répudiation.* »

Les moyens d'action

Les moyens d'action sont ici complexes et reposent principalement sur une connaissance fine et une bonne maîtrise de l'appareil judiciaire et des jurisprudences. Les instances consultatives

françaises dénoncent ces situations, mais elles représentent un nœud juridique à l'échelle internationale et s'inscrivent dans des stratégies de politique extérieure, de relation entre Etats.

Les femmes n'ont pas les moyens de réellement se défendre et le rôle des associations est très important dans ce domaine. Les associations mettent en place des informations juridiques, mais surtout mobilisent des juristes aguerris au traitement de ces situations.
Les associations répondent aux problèmes posés des situations individuelles vécues par les femmes qui les sollicitent pour recouvrer leurs droits et interpellent les pouvoirs publics notamment sur la nécessité d'assouplir les conditions de délivrance de titre de séjour pour les femmes victimes de répudiation.

II-2-4 La polygamie

En 1993, la loi relative à l'immigration et aux conditions d'entrée et de séjour des étrangers en France, interdit la polygamie en France ainsi que le regroupement familial de type polygamique. Pourtant, le droit français doit statuer sur des situations de polygamie qui mettent souvent les femmes concernées en danger. Une femme binationale pourra obtenir l'annulation d'un second mariage, même célébré à l'étranger. Depuis une décision de la Cour de cassation de 1988, le droit français protège les femmes de nationalité française dès lors que cette union produit « *des effets à l'encontre de celle-ci* ». Mais, en France, de nombreuses femmes se trouvent dans des situations de non-droit parce qu'elles sont une énième épouse.

En effet, les conséquences en France des mariages polygames contractés à l'étranger peuvent mettre hors de tous droits familiaux une seconde épouse qui, en France, ne sera pas reconnue comme telle. Cette situation concerne ainsi les droits sociaux (comme la protection sociale ou les prestations familiales) ou encore le versement d'une pension alimentaire et les droits de succession pour les enfants.

Le paradoxe de justice

Le Haut Conseil à l'intégration souligne le paradoxe. « *Etrangement, l'ordre public français interdit qu'un mariage polygamique soit célébré en France, mais reconnaît certains effets aux unions conclues à l'étranger lorsque l'épouse n'est pas française.* » Certaines femmes se trouvent dans des situations de non-droit, et ce alors qu'elles ne portent pas la responsabilité de cet état de fait imposé : « *La question des secondes épouses rentrées illégalement sur le territoire ou n'ayant pas d'existence « légale » en France s'avère particulièrement précaire.* »

Certaines associations observent les difficultés d'application de la circulaire du 10 juin 2001 relative au relogement des femmes en décohabitation de ménages polygames et engagées dans un parcours d'émancipation.

Le rapport de la Cour des comptes souligne les situations de vide juridique, notamment en matière de logement : *« La situation des femmes issues de ménages polygames qui engagent une démarche de décohabitation fait l'objet, depuis la fin des années 1990, d'une politique d'accompagnement, qui comporte un important volet « logement ». Mais les structures prévues dans une circulaire de 2001 ne sont pas encore généralisées dans les départements, et la CILPI n'a pas été en mesure de présenter un bilan complet de la mise en œuvre de cette politique. Elle reconnaît d'ailleurs que les pouvoirs publics ne sont pas en mesure d'identifier tous les cas de polygamie, étant rappelé que les femmes qui sont venues irrégulièrement en France rejoindre une union polygame n'ont, dans les faits, aucun droit.* »

Le rapport *Femmes de l'immigration* ne développe pas cette question de la polygamie qui se heurte, semble-t-il, à des obstacles juridiques majeurs. La question était inscrite dans deux groupes de travail consacrés aux mariages forcés et à la répudiation, mais les résultats n'ont pas donné lieu à une analyse intégrée dans le rapport final.

II-2-5 Les mutilations sexuelles

L'Organisation mondiale de la santé (OMS) définit les mutilations sexuelles féminines comme « *toutes interventions faites sur les organes génitaux externes des femmes sans motifs médicaux* ». Les mutilations sexuelles ont des conséquences immédiates sur les petites filles qui en sont l'objet (douleurs, infections ou hémorragie), conséquences avec lesquelles elles devront vivre leur vie entière de femme et qui peuvent être mortelles.

La situation en France

D'après les chiffres présentés dans le rapport de la commission « genre et violence » par le docteur Lebas[65] en mars 2005, on estime à environ 60 000 les jeunes femmes mutilées ou menacées de l'être. Ce phénomène est dénoncé en France depuis la fin des années 1970, il concerne aussi bien les droits des femmes que les droits des enfants et des adolescentes.

De telles pratiques ont longtemps été justifiées, même par des scientifiques. Le concept de « relativisme culturel » a justifié ces actions sous prétexte qu'elles s'intègrent dans un ensemble de pratiques et de représentations propre à une culture et dans le respect de la tradition. A un

[65] Docteur Jacques Lebas, rapport de la *Commission « genre et violence »*. Travaux préparatoires à l'élaboration du plan Violence et Santé en application de la loi relative à la politique de santé publique du 9 août 2004, mars 2005.

niveau international, et principalement en Afrique, un comité interafricain se constitue en 1979 et crée une structure destinée à faciliter les actions de prévention en Afrique.

Des actions d'information et de prévention

Les mutilations sexuelles portées aux jeunes filles et aux femmes ont été l'un des premiers axes de revendication des associations portant sur les droits personnels des femmes immigrées dans le début des années 1980. Ainsi, en France dès 1982, un groupe de travail est mis en place par le gouvernement et débouche sur des actions d'information et de prévention à l'intention des professionnels du monde médical et de la petite enfance (PMI, Protection maternelle infantile).

Depuis les années 1980, de sérieux efforts ont été faits en termes d'information et de prévention. Néanmoins, ce travail demande à être poursuivi auprès des jeunes filles dans les écoles et en direction des familles primo-arrivantes.

Une complémentarité d'actions

Le programme national d'information et de prévention dans les écoles et les collèges porté notamment par le Mouvement français pour le planning familial, avec le soutien de la Direction générale de la santé, permet d'approfondir les actions de prévention auprès des jeunes publics. D'autres associations comme le GAMS ont axé spécifiquement leurs actions sur la prévention et l'information du public et des professionnels de la santé, de l'éducation, des services sociaux (même si dans sa pratique, le GAMS accompagne et travaille aussi sur les questions du mariage forcé qui reposent sur des processus intrafamiliaux comparables). La production de films (par exemple « *Une femme sur un couteau* » produit par le GAMS) est un outil précieux pour mener un travail de sensibilisation. Souvent liées à la prévention des mariages forcés, ces actions de prévention sont menées au niveau local, national, européen et international. En particulier, un programme européen spécifique est destiné à lutter contre les mutilations sexuelles féminines.

Le contrat d'accueil et d'intégration prévoit des réunions d'information et des sessions de formations spécialisées où l'interdiction des mutilations dans la loi française est soulignée ; de même, la journée facultative « *Vivre en France* » destinée aux primo-arrivants propose une sensibilisation. Ces formations sont d'ailleurs souvent dispensées par des associations nationales ou locales. Notons que les consultations médicales qui se déroulent lors de ce premier accueil des migrants en France sont prévues de manière à ce qu'une femme arrivant avec son mari puisse être examinée et entendue sans la présence de ce dernier, afin d'éviter toute pression.

De plus, une technique chirurgicale réparatrice est mise au point et elle est prise en charge depuis peu par la Caisse nationale d'assurance maladie. Pourtant, la réparation du corps ne suffit pas par

rapport au traumatisme vécu. Les associations spécialisées jouent un rôle important pour un accompagnement psychologique des publics.

II-2-6 Les droits dérivés

La question des droits dérivés met également en scène des situations de dépendance des femmes à leur époux. Lorsqu'elles rejoignent un mari en France, elles sont le plus souvent assujetties au statut de leur mari, mais aussi au bon vouloir de celui-ci quant à leurs conditions de vie en France et plus particulièrement l'exercice de leurs droits. L'exemple des femmes victimes de violences qui ne peuvent les dénoncer, ou des femmes auxquelles les maris interdisent le travail, les sorties et les contacts extérieurs en est une illustration.

La directrice de l'association Femmes de la terre, juriste de formation, nous explique les enjeux concrets de ces droits dérivés qui constituent une part importante de leurs interventions : « *Des personnes, hommes ou femmes, ont des droits à partir du droit d'une autre personne. Par exemple un conjoint, un conjoint de Français peut avoir des droits mais parce qu'il est conjoint de Français. Mais il faut d'abord que le premier droit soit ouvert. Et c'est vrai que, majoritairement, mais pas tout le temps, ce sont les hommes, parce qu'ils travaillent, qui ouvrent certains droits. Et quelquefois les femmes dépendent de ce droit là. Il faut par exemple remettre des documents pour prouver que l'on a la nationalité française, des documents pour prouver que l'on a son titre de séjour. Et quelquefois les hommes refusent de remettre ces documents, donc du coup il y a une double discrimination femmes et étrangères.* »

Des associations comme le RAJFIRE sont les premières à avoir mis en avant la nécessité de l'autonomie du statut des femmes immigrées.

II-2-7 Les droits à l'entrée sur le territoire et au séjour

La question du droit au séjour est un volet juridique à part entière. Il dépend du ministère de l'Intérieur et s'appuie sur le code d'entrée et de séjour des étrangers. La régularité administrative de séjour des femmes et de celui des enfants est un axe important dans les actions mises en œuvre par les associations pour l'accès aux droits des femmes en migration. La législation actuelle exige, pour les personnes étrangères entrées en France pour des raisons matrimoniales, qu'il n'y ait pas rupture de la vie commune pendant au moins deux ans. En cas de séparation avant les deux ans, le droit au séjour peut être remis en cause.
Le RAJFIRE est l'une des associations qui mènent des actions d'information et il intervient auprès des pouvoirs publics pour faire entendre les situations de précarité mais aussi de détresse

dans lesquelles se trouvent les femmes en migration. Lorsque les représentantes du RAJFIRE sont reçues à l'Assemblée nationale dans le cadre d'une audition pour le groupe de travail Femmes immigrées, elles soulignent l'absence de prise en compte des questions du genre dans les lois régissant les droits à l'entrée et au séjour sur le territoire français[66]. Elles en relèvent des contradictions pour les femmes en migration, notamment :

- les violences et la dépendance conjugales,
- le regroupement familial,
- les départs forcés,
- les situations des épouses polygames,
- les situations d'esclavage, de prostitution ou de traite.

[66] Les propositions présentées par le RAJFIRE lors de cette audition sont rapportées en annexe du rapport.

PARTIE III – LES FEMMES IMMIGREES DANS LES ASSOCIATIONS

Les associations de femmes immigrées sont nées et évoluent dans un environnement associatif divers et complexe, dont il nous paraît important de cerner les contours. Le milieu associatif comprend en effet différents univers où se jouent des enjeux et des stratégies distincts.

Nous avons éprouvé la nécessité de clarifier la nature du contexte et de proposer une lecture historique des associations de femmes immigrées. Elles se sont créées en parallèle des associations de l'immigration et des associations de conquête et de défense des droits des femmes. Nous émettons l'hypothèse qu'elles répondent à des questions qui ne sont pas traitées par ces dernières.

Plusieurs types d'associations interviennent sur la question de l'accès aux droits des femmes immigrées. Nous voudrions analyser comment ce travail s'articule avec celui mené par les associations de femmes en migration.

III-1 La réalité associative

III-1-1 Initiative et vocation de service public

Les associations s'inscrivent comme une catégorie d'acteurs intermédiaires entre les individus et les pouvoirs publics. La relation avec les pouvoirs publics est souvent complexe, prise dans la reconnaissance de l'intérêt général et dans un double jeu d'indépendance et de dépendance. D'un point de vue strictement juridique, l'association se définit comme un groupement fondé sur le recrutement volontaire et la mise en commun de la part des membres de leurs connaissances ou de leurs activités. L'objectif d'une association peut ne concerner que ses membres, ou s'inscrire dans une perspective plus large d'action, le partage des bénéfices matériels étant exclu (association à but non lucratif).

Le paysage associatif est très vaste et recouvre des réalités très différentes. Il nous semble ainsi important de distinguer les associations que nous qualifions de citoyennes et les associations qui remplissent une mission de service public quand elles ont été créées pour mettre en œuvre une politique publique. Ces deux formes d'associations sont très différentes.

Du point de vue des pratiques et des stratégies d'action, Michel Oriol[67] rappelle que le champ de la vie associative doit être défini et appréhendé selon une relation dialectique. Les associations se situent selon lui entre deux pôles : *« institué »* et *« organisé »*. A un pôle, le respect des modes de fonctionnement selon des contraintes formelles vise la reconnaissance et le soutien des organes du pouvoir. Ces associations sont alors des *« appendices directs des appareils d'Etat qui les contrôlent et les orientent à travers le mécanisme de désignation des responsables et d'attribution des ressources »*. A l'autre pôle se retrouvent les associations dont l'existence dépend de la seule volonté des acteurs à se réunir, *« dont la création, l'animation, les orientations sont, avant tout, le propos et l'œuvre de l'action militante. »* Bien entendu, il est rare qu'une association se situe exclusivement à l'un de ces pôles, le plus souvent elle se trouve dans « l'entre-deux ».

La relation avec les pouvoirs publics apparaît toujours comme une caractéristique centrale pour l'analyse de ce mode d'organisation. Alain Caillé propose la distinction entre :

- les associations « *de plein fait parce qu'elles adoptent la forme juridique de la loi de 1901, mais apparaissent en fait comme des substituts aux entreprises ou aux administrations défaillantes. Elles peuvent constituer des substituts permanents (de même qu'il y a du provisoire qui dure), puisque Etats et marchés peuvent se révéler, en permanence, incomplets et défaillants* » ;
- et les associations « *de pleins droits, en ceci qu'elles accordent le privilège au lien sur le bien et à l'enthousiasme sur les routines* ». [68]

Même lorsqu'elles se situent dans la catégorie de « *pleins droits* », les associations se trouvent souvent contraintes d'articuler plusieurs objectifs. D'un côté, elles travaillent à construire des nouveaux modes de faire et de l'autre, elles se voient confier des missions où elles interviennent en relais, voire en opérateur des politiques publiques. Ce double mouvement est décrit par Bernard Eme : « *Les associations ont longtemps été considérées comme les relais et les auxiliaires de l'Etat social tout en se situant dans l'optique d'un changement sociétal à partir d'une vision globale de la société et des valeurs (démocratie locale, civisme, responsabilité des citoyens, etc.) »* [69]

[67] ORIOL Michel. « L'institué et l'organisé : proposition dialectique sur les pratiques associatives des immigrés », *Etudes méditerranéennes*, fasc. 9, 1985.
[68] CAILLÉ Alain. « La société civile mondiale qui vient », in *Association, démocratie et société civile*, La Découverte / Mauss / CRIDA, 2001, p. 186-187.
[69] EME Bernard, NEYRAND Gérard, GOUNOUF Marie-France. *Associations de proximité et processus d'intégration*, DPM, 1997, p. 85 et p. 89.

Les associations se situent souvent sur une corde raide, d'un côté elles doivent mettre en œuvre leurs propres orientations, et de l'autre entretenir des relations avec les pouvoirs publics. Leur existence, tout au moins financière, en dépend la plupart du temps car l'autofinancement reste souvent un leurre. Ces deux aspects ne coïncident pas toujours. Pour Corinne Mélis, « *la pérennisation d'une association en France dépend la plupart du temps de sa capacité à articuler projet propre et commande publique, afin de trouver des sources de financement et des moyens logistiques nécessaires à son action (local, salle pour les réunions publiques, diffusion de plaquettes de présentation…) »*[70].

Nous nous intéressons aux associations citoyennes. Nous nous appuierons sur les travaux d'Eric Dacheux. Lorsqu'il étudie les associations dans l'espace public, il s'intéresse aux associations « *initiées par des citoyens, ce qui élimine les associations para-administratives et les associations de personnes morales*[71] ».

III-1-2 Des espaces singuliers

Plusieurs approches sont possibles concernant les réalités associatives. Nous retiendrons Jean-Louis Laville et Renaud Sainsaulieu[72], qui montrent combien les associations se situent dans l'entre-deux du privé et du public, ainsi que du communautaire et du sociétaire. « *Elles apparaissent comme une forme originale d'organisation autour d'un bien commun, d'un projet et de valeurs partagées, qui convoquent l'adhésion libre et volontaire d'individus mobilisant dans ce cadre le sentiment d'une appartenance commune, choisie parmi la pluralité des identités collectives auxquelles ils peuvent se référer.* » Elles permettent l'expression de protestation et d'action citoyenne, le plus souvent créée pour répondre à des questions sociales non résolues par les institutions de l'Etat. Les associations constituent donc une organisation originale où il est possible d'exprimer et d'inventer des réponses à des questions inédites de société.

La vie associative peut être perçue comme moyen d'accès à l'autonomie et à l'exercice des droits par leur connaissance et par une maîtrise du système de contrainte institutionnelle. représente un lieu de dépassement des limites culturelles et favoriser une prise de risque évaluée. La vie associative peut aussi être envisagée comme un espace vers l'autonomie pour être responsable de sa vie et de ses actes et avoir une meilleure maîtrise sur son environnement.

---

[70] MELIS Corinne. « Nana-Beurs, Voix d'Elles-rebelles et Voix de femmes. Des associations au carrefour des droits des femmes et d'une redéfinition de la citoyenneté », *REMI, Revue européenne des migrations internationales*, vol. 19, n° 1 – 2003, p. 80-98.

[71] DACHEUX Eric. « Les associations dans l'espace public européen », in *Associations, démocratie et société civile*, p. 167.

[72] LAVILLE J.-L. et SAINSAULIEU R., *Sociologie de l'association, des organisations à l'épreuve du changement social*, Desclée de Brouwer, 1997.

La mobilisation collective peut prendre des formes distinctes plus ou moins formelles. Ainsi certains regroupements se mobilisent de façon informelle pour mener collectivement un objectif. Historiquement, et encore aujourd'hui, l'informel est beaucoup pratiqué par des groupes de migrants qui ont en commun une origine villageoise, et qui s'organisent par exemple pour le rapatriement des corps au pays ou pour l'organisation de fêtes. Ces modes ont été beaucoup utilisés par les femmes qui entretiennent une relation avec le pays d'origine, qu'il s'agisse de prolongement des liens familiaux ou d'expression culturelle. Elles y initient des pratiques d'organisation et d'action collective en dehors d'une relation avec les pouvoirs publics.

III-2 Les associations dites « de l'immigration »

III-2-1 Rapide historique

En 1939, un décret de loi interdit aux étrangers de créer en leur nom des associations loi 1901 sans une autorisation de déclaration préalable assujettie à la décision du Préfet. Ce décret est abrogé en septembre 1981, et la loi donne le droit aux étrangers de se constituer librement en association.

L'association comme mode d'organisation informel ou autorisé par l'Etat, autour de l'entraide, de la convivialité ou de l'action collective n'est pas pour autant inexistante avant cette date. Elle se concentre davantage sur des aspects liés au travail ou au religieux. Mais, à partir de 1981, les domaines d'action et d'expression s'élargissent. Cette date marque le début d'une période d'expansion des associations dites de l'immigration, qui utilisent ce mode formel de participation à la vie sociale. « *La levée des restrictions sur la liberté pour les étrangers de s'associer survenue en 1981 a certainement contribué au renouvellement et au rajeunissement du mouvement associatif issu de l'immigration.* »

Nous pouvons dire que les associations dites « de l'immigration » ont été historiquement créées par et pour des hommes, et souvent des travailleurs. L'arrivée des épouses et des enfants par la voie du regroupement familial dans les années 1970 a fait émerger de nouveaux besoins pour ce public immigré auquel ces associations ont dû répondre. Puis les migrations féminines ont évolué. Claude Zaidman[73], dans son introduction à l'ouvrage collectif *Genre, travail et migrations en Europe*, précise les enjeux de cette « *féminisation* » des processus migratoires. « *La déstructuration économique et politique des pays du Sud démultiplie le nombre des femmes chefs*

[73] ZAIDMAN Claude, HERSENT Madeleine. *Genre, travail, migrations en Europe*, Cahiers du CEDREF, 2004. Concernant la nécessaire évolution du champ de recherche sur les migrations, on peut voir précieusement GREEN Nancy L., *Repenser les migrations*, PUF, 2002.

de famille. Les femmes s'exportent comme main-d'œuvre pour assurer la survie de leur propre famille. »[74] La question des droits des femmes en tant que personne est peu à peu prise en compte au-delà du droit de la famille.

III-2-2 Les femmes dans les associations de l'immigration

Le contexte de l'associationnisme immigré qui donne priorité aux luttes laisse peu de place aux femmes et le caractère communautaire n'est pas favorable à l'implication des femmes dans ces mouvements. Bernard Eme relève « *les caractéristiques endogènes au groupe et à sa culture traditionnelle qui font que l'associationnisme communautaire touche peu les femmes, exclues de fait des associations, et peu les jeunes, qui vivent une « cassure culturelle » avec leurs parents* »[75].

Le catalogue de l'exposition « Trace, mémoire, histoire des mouvements de femmes de l'immigration en France depuis 1970 », qui relate trente ans d'histoire des mouvements de femmes de l'immigration en France, fait remarquer qu'elles sont « *marginalisées dans les mouvements de l'immigration qui prennent surtout la forme de lutte dans les usines et dans les foyers de travailleurs* ». Les collectifs de femmes ou groupes de femmes qui se constituent parfois au sein des associations de l'immigration n'ont pas l'indépendance, ou plutôt l'autonomie nécessaire pour mener les actions qui leur paraissent importantes. Ils doivent en référer au conseil d'administration de l'association. Une femme du groupe femmes de l'Association de culture berbère (ACB) raconte les difficultés à travailler avec une association comme l'Association de solidarité avec les femmes algériennes (ASFAD) qui nécessite de la réactivité et des prises de décision rapides. Les groupes femmes constitué à l'intérieur d'associations n'ont pas la même marge de manœuvre : « *Nous, on devait en référer aux garçons.* » Par exemple, ils n'ont pas de maîtrise du budget. Une autre difficulté tient aux conflits de génération et aux conflits interculturels. Quand on fait travailler ensemble des collectifs d'origine mixte regroupant Françaises et étrangères et de différentes générations, il faut intégrer de nouvelles pratiques, de nouveaux modes de faire auxquels les associations plus traditionnelles ont du mal à s'habituer. Les représentations, les modes d'action diffèrent et les points de convergence sont parfois complexes à trouver.

Dans les associations dites de l'immigration émergent des groupes femmes ou des actions spécifiques. L'Association de culture berbère (ACB), a été créée en novembre 1981 par des

[74] HERSENT Madeleine, ZAIDMAN Claude. *Genre, travail et migrations en Europe,* CEDREF, 2003, p. 19.
[75] EME Bernard, GOUNOUF Marie-France, NEYRAND Gérard. *Associations de proximité et processus d'intégration*, DPM, 1997, p. 89

jeunes Kabyles algériens du quartier de Ménilmontant, à Paris dans le 20e arrondissement. Ses objectifs sont la promotion de la culture berbère et l'aide à l'intégration des populations immigrées en France par des actions socioculturelles (ateliers d'expression culturelle, atelier de langue…). Son rôle est aujourd'hui bien plus étendu puisqu'elle se définit comme « *un espace socioculturel et citoyen ouvert à toutes et à tous où population immigrée (ou issue de l'immigration) et Français se rencontrent, échangent et apprennent à se connaître* ». La question des femmes n'a jamais été une question prioritaire pour cette association qui revendique la défense de valeurs républicaines, notamment à travers la laïcité et la mixité. Par exemple, l'atelier de couture initié au milieu des années 1980, destiné aux femmes, est supprimé parce qu'il renvoie une image traditionnelle des femmes que l'ACB ne souhaite pas valoriser.

Dans les années 1990, la montée de l'intégrisme en Algérie contraint à la fuite une partie des intellectuels. Un groupe femmes FIL, Femmes d'ici et de là-bas, se constitue au sein de l'ACB en 1995, autour de l'accueil des primo-arrivantes, contraintes à fuir l'Algérie en raison de leur activité professionnelle et celles en faveur de la défense des droits et des libertés. Elles développent des affinités et établissent une régularité de travail ensemble autour de projets concrets (témoignages de femmes, rencontres intergénérationnelles, rencontres autour de la lutte contre le sida). Elles se réunissent régulièrement autour de la réalisation de projets ponctuels.

L'association ACORT, Assemblée citoyenne des originaires de Turquie (anciennement ATT, Association des travailleurs de Turquie), créée en octobre 1981, voit également l'émergence d'un groupe femmes depuis 1989. Elles définissent leur motivation de création en raison d'un besoin « *de disposer d'un espace qui (*leur*) soit propre car au-delà de toutes les luttes pour l'égalité des droits, la dimension féminine a été très souvent occultée aussi bien par les associations que par les pouvoirs publics* ». Elles se revendiquent comme un groupe autonome au sein de l'association. Elles éditent une plaquette de présentation de leur groupe et organisent des permanences d'accueil et de médiation mais aussi des colloques.

De la même manière, se constituent, au sein d'associations de l'immigration, des commissions femmes pour approfondir certaines questions. Une commission femmes a ainsi émergé au sein de la fédération des associations de solidarité avec les travailleurs immigrés en 1997.

III-3 Les associations de conquête et de défense des droits des femmes

Il nous est apparu important d'observer comment les associations qui s'inscrivent dans la conquête et la défense des droits des femmes, ont investigué cette question. Pour beaucoup, elles ont été créées dans les années 1970 dans le prolongement des actions menées par les mouvements féministes. Leurs préoccupations se sont essentiellement centrées sur l'égalité hommes femmes au sein de la vie familiale et sexuelle, puis sur la parité dans la vie politique. « *Le féminisme français a particulièrement tardé à prendre en compte cette diversité des situations et des intérêts des femmes qui peuvent aller jusqu'à les opposer.* »[76] Mais la prise en compte des femmes immigrées parmi le public touché par leur action a donné lieu à des ajustements et à des évolutions au cours du temps. « *En France, pour les chercheurs comme pour les militantes féministes, la référence à l'universalisme républicain jointe à l'oubli de l'histoire coloniale de la France a longtemps contribué à obscurcir la réflexion sur la diversité des situations et des vécus des femmes.* »[77]

Les associations ont évolué et se sont adaptées aux demandes. Trois grands réseaux nous ont paru jouer un rôle important dans ces questions : le Centre national d'information du droit des femmes et des familles (CNIDFF), le Mouvement français du planning familial (MFPF) et la Fédération nationale solidarité femmes (FNSF). Beaucoup traitent maintenant la question des droits des femmes en migration même si elles ne le faisaient pas il y a encore quelques années ou de manière marginale. Le Mouvement français du planning familial (MFPF) revendique ne pas traiter les femmes immigrées comme un public spécifique, une catégorie à part entière. On peut lire que « *la politique du Planning ne vise pas à mettre en place des secteurs pour des activités différenciées avec des réponses spécifiques pour les femmes migrantes ou issues de l'immigration. Mais elle vise plutôt à rechercher les adaptations et les approches les plus adéquates pour permettre à ces femmes d'accéder et/ou d'accepter les mesures et les dispositifs généralistes* » dans une note intitulée « *Sexualité et interculturalité : éléments de réflexion* ».

Chacune de ces structures occupe une place singulière. Le MFPF est une fédération qui se caractérise par son militantisme axé sur la défense des droits personnels et dont les centres de planification sont largement identifiés par le public. Nous avons choisi également de présenter la Fédération nationale solidarité femmes (FNSF) pour son engagement militant dans la défense des droits personnels des femmes mais aussi parce que les centres reçoivent de fait de nombreuses femmes immigrées et mènent des travaux (groupes de travail, publications) importants en partenariat avec des associations engagées spécifiquement sur la défense des droits des femmes

[76] HERSENT Madeleine, ZAIDMAN Claude. *Genre, travail et migrations en Europe*, CEDREF, 2003, p. 19.
[77] *Ibidem,* p. 20.

immigrées. Le Centre national d'information sur les droits des femmes et des familles (CNIDF) est très présent sur les questions de droit, notamment par l'entremise de deux permanences à Marseille (le BRRJ) et à Lyon (le FIJI), mais il ne nous semble pas faire partie de notre champ d'investigation car il s'agit plus d'un service ou d'une association « para-publique ». Pour traiter les questions du CNIDF, il est important de se reporter à la distinction que nous avons apportée au début de ce chapitre sur les associations de pleins faits et de pleins droits, selon la terminologie d'Alain Caillé. Historiquement, le Centre national d'information sur les droits des femmes et des familles a été créé en 1972 « *sous l'autorité du Premier ministre* » de l'époque avec pour principal objectif « *le développement de l'autonomie des femmes, l'information et la sensibilisation du public en matière d'égalité des droits et de traitement entre les hommes et les femmes* ».

III-3-1 Le Mouvement français pour le planning familial - MFPF

Le Mouvement français pour le planning familial (MFPF) regroupe soixante dix associations départementales, liées par une charte commune, mais indépendantes. Chacune travaille dans un contexte local particulier.

Le mouvement du Planning familial est né en 1960. Il s'inscrit dans le contexte de libération des femmes, qui s'est centré ces années-là sur la reconnaissance du droit à la contraception et à l'avortement. L'objet de l'association, qui se déclare aujourd'hui Organisation non gouvernementale, est de promouvoir pour tous l'accès à l'information et de créer des lieux de rencontre afin de diminuer les relations de dépendance. Il s'agit aussi de participer à la formation et à l'information de tous et en particulier de ceux qui sont confrontés, notamment dans leur vie professionnelle, aux questions liées à la sexualité.

Dans la préface du dossier documentaire *Femmes étrangères, femmes immigrées en France. Sexualité et santé reproductive*, réalisé par le MFPF on peut lire « *Le Mouvement français pour le planning familial, dans son approche globale des questions liées à la sexualité intervient à l'interface des problématiques privées et sociales. Nous entrons en relation avec des femmes et des hommes dont nous prenons en compte la singularité tout en l'inscrivant dans l'ensemble de leur situation sociale, ici et maintenant. Nous les considérons comme sujets et acteurs de leur propre vie (…) Il s'agit donc d'être attentif et de permettre une expression et une action sur des problématiques spécifiques à la migration, sous toutes ses formes, sans pour autant catégoriser et enfermer les individus, hommes et femmes que nous rencontrons dans nos propres représentations de ce qu'ils vivent.* »

Le MFPF insiste sur la nécessité de toucher les publics vulnérables. Parmi ce public les femmes en migration sont, nous l'avons vu, très concernées.

Les actions d'accès aux droits

Les associations du Planning proposent des permanences d'accueil et d'information autour de la sexualité, dont près d'un tiers gère des consultations médicales. Elles touchent ainsi des questions d'accès aux droits dans le domaine de la santé, qu'il s'agisse de contraception, de maladie sexuellement transmissibles, de VIH ou encore d'avortement. Elles traitent aussi des conflits liés à l'application des droits personnels étrangers. Les actions sont principalement axées sur l'information et la prévention, à partir d'outils de communication et de sensibilisation adaptés mais aussi sur l'accès aux pratiques.

Les actions en direction des femmes immigrées

Le MFPF travaille sur l'approche interculturelle de la sexualité et propose à leurs intervenants des formations prenant en compte cette dimension. Il s'est mobilisé dès les années 1980 contre les mutilations sexuelles et il est partie prenante des luttes contre les discriminations et reste force de propositions sur ces sujets[78].

Localement, en fonction des contextes, des partenariats et des dynamiques locales, certains centres mènent des expériences intéressantes pour répondre à des demandes précises émanant de leur public. Ainsi, le Planning familial de l'Hérault impulse un travail partenarial pour apporter des réponses aux femmes victimes de mariage forcé. Un groupe de travail est monté, composé du CROUS (Centre national des œuvres universitaires et scolaires), de la Délégation régionale aux droits des femmes, du Centre communal d'action sociale, du Comité de liaison et de coordination des services sociaux de l'Hérault et de la Direction départementale de la protection judiciaire de la jeunesse (PJJ). Ce groupe de travail a réalisé un état des lieux des parcours des jeunes filles et a élaboré un guide à l'usage des professionnels afin de leur donner le « *cadre législatif, juridique et normatif commun* » pour agir. Ce groupe de travail qui témoigne surtout d'une réelle volonté des acteurs locaux, se réunit régulièrement et organise des journées d'information.

Les programmes nationaux

Le MFPF mène deux principaux programmes nationaux qui concernent les femmes en migration, Les résultats de ces programmes ont été présentés lors d'un groupe de travail animé par le service des droits des femmes et de l'égalité qui s'est réuni durant l'année 2004. Le rapport de Cécile

[78] Notons que lors de notre rencontre avec la déléguée générale de la confédération, celle ci à manifesté sa contrariété de ne pas avoir été initialement informé et auditionnée par le Ministère de la parité et de l'égalité professionnelle à l'occasion des groupes de travail *Femmes de l'immigration*.

Cochy[79] reprend certaines actions menées par des associations en matière d'information et de prévention sur la santé pour les femmes migrantes, pilotées principalement par le MFPF :

- *Réduction des risques sexuels en direction des femmes*. Ce projet part du constat qu'« *un certain nombre de femme cumule des vulnérabilités spécifiques qui peuvent renvoyer à un statut économique défavorisé ou à une culture qui dévalorise la position des femmes dans la famille* ». La méthodologie du programme repose sur des groupes de paroles et d'échange d'expériences encadrées par une animatrice et suivant un programme précis. Un principe de transmission est également favorisé : «*les animatrices orientent les participantes vers un travail de relais auprès des communautés* ». Des résultats sont observés chez les participantes en terme de modification des représentations (intérêt de parler de sexualité) et des pratiques (suivi gynécologique, protection VIH) ;
- le programme « *Accessibilité et acceptabilité d'une démarche de contraception par des hommes et des femmes, jeunes et moins jeunes* » comprend également parmi le public des femmes immigrées touché dans leur caractère de vulnérabilité. Les méthodologies de travail reposent aussi sur les groupes de paroles et la transmission de l'information. Les intervenantes notent la nécessité d'une formation spécifique dans le domaine de l'inter culturalité.

III-3-2 La Fédération nationale solidarité femmes - FNSF

La Fédération Nationale Solidarité femmes est une organisation nationale qui a pour mission, entre autre, la consultation, la représentation du réseau pour des commissions interministérielles concernant les violences conjugales, ainsi qu'un rôle d'interpellation des pouvoirs publics concernant les besoins et les attentes du réseau sur le terrain. Ces besoins remontent au niveau national et permettent à la Fédération de proposer aux pouvoirs publics des améliorations qui favorisent la prise en charge des victimes par les associations du réseau.

La FNSF facilite de nombreuses avancées en particulier sur les questions de violence. Elle joue un rôle important dans les projets de loi et de réforme du code pénal. La commission justice de la FNSF a élaboré un projet de loi défendu auprès des élus parlementaires et auprès du ministère des Droits des femmes.

[79] COCHY Cécile, Rapport du groupe de travail portant sur *l'information et l'éducation à la santé notamment en matière de sexualité des femmes et hommes, jeunes et adultes des « quartiers »*, piloté par le Service des droits des femmes et de l'égalité, bureau des droits personnels et sociaux, septembre 2004.

Les femmes immigrées victimes de violence

Dans son rapport d'activité de 2004, la FNSF dénombre la présence significative des femmes immigrées : « *les femmes étrangères représentent environ 30 % du public accueilli par le réseau (tandis qu'elles ne représentent que 4% de la population française) : en région parisienne, 50% environ des personnes hébergées par les structures adhérentes de la FNSF sont des femmes étrangères et dans certains lieux, en Ile-de-France ou ailleurs, elles constituent jusqu'à 80% du public accueilli. Auprès du service d'écoute national, elles sont à l'origine de 20% à 30% des appels* ».

La problématique générale recensée concerne deux publics plus particuliers. Le rapport d'activité de la FNSF précise que ce sont les jeunes femmes, « *nées en France ou présentes dans le pays très jeunes, qui font l'objet de contrôle renforcé de la part des familles* » et les mères « *présentes en France depuis longtemps* ». « *Il arrive que des mères soient restées isolées de la vie sociale française et que persistent dans la famille des relations très traditionnelles. Il arrive que ces femmes soient maintenues dans une situation administrative précaire pendant de nombreuses années par leurs époux* ».

Ce rapport d'activité relève des difficultés persistantes auxquelles sont confrontés les centres d'hébergements en raison des parcours des femmes mais aussi de la difficulté à accéder à leurs droits en France. « *Des problèmes généraux sont perceptibles depuis longtemps dans le réseau tel que :*

- *des problèmes persistant de langue et d'illettrisme,*
- *un accès limité à la santé reproductive,*
- *un accès limité au logement,*
- *un accès limité au travail,*
- *une violence institutionnelle,*
- *des titres de séjour précaire ou des femmes sans aucun titre de séjour.* »

Les actions en direction des femmes immigrées

Pour répondre à ces préoccupations, la FNSF met en place en 2003 le comité « *Droits de femmes, droit de séjour, contre les doubles violences* », réunissant des associations impliquées dans la défense de droits étrangers et des femmes en particulier, dont notamment : l'ACORT, l'ASFAD, le RAJFIRE, le CIMADE, La Ligue des femmes iraniennes, la FASTI et la FNSF. Ce comité produit un Livre Blanc « *Femmes et étrangères : contre la double violence* » conçu et réalisé en 2004 par le CIMADE, la FNSF, la LFID et le RAJFIRE. *«Il rassemble des situations vécues par les femmes et les récits des associations qui les ont accompagnées, ainsi qu'une analyse de la loi du point de vue des femmes* ».

La FNSF a identifié quatre axes d'actions prioritaires :

- l'hébergement des jeunes femmes issues de l'immigrations, victimes de violence,
- l'alphabétisation, connaissance de ses droits, inter culturalité,
- les femmes étrangères victimes de violences, en situation irrégulière ou précaire,
- la sensibilisation des professionnels.

III-4 Les associations de femmes immigrées

Nous entendrons ici par associations de femmes immigrées, les regroupements de femmes en migration autour d'un objectif commun sous la forme juridique de la loi de 1901. Nous verrons que les compositions de ces associations varient selon les objectifs poursuivis et plus particulièrement le public avec lequel elles travaillent. Certaines associations intervenant sur la question des droits des femmes en migration mixent public français et en migration. Les associations qui interviennent dans les territoires de la politique de la ville à partir de dynamiques locales particulières sont souvent majoritairement composées de femmes en migration. A part celles-ci, il semble qu'il y ait peu d'associations composées exclusivement de ce public.

Une distinction est souvent faite entre associations communautaires et association interculturelles. Les associations de femmes immigrées qui sont désignées comme communautaire sont des associations de femmes d'un village, d'une région ou plus rarement d'un pays. Nous l'avons vu, ces regroupements sont le plus souvent informels, il s'agit plutôt de collectifs de femmes qui s'appuient sur des savoir-faire traditionnels d'organisation et de mobilisation collective, et sont activés au moment de fête ou d'événement traditionnel en lien avec le pays d'origine (décès, fête de village,…). Nous pouvons faire le constat qu'il en existe peu au sens plein du terme communautaire. De fait, les femmes se regroupent de façon plus ou moins informelle pour mener des actions à destination du pays d'origine. Il en est ainsi d'une association comme ADEMAF-BENIN Association pour le développement économique et la micro activité des femmes qui est domiciliée dans les pays de Loire. Lorsque nous interrogeons Catherine Quiminal, spécialiste sur l'existence de telles structures, elle nous rappelle que ces associations de femmes qui se réunissent sur une appartenance commune s'inscrivent davantage dans une perspective de solidarité avec le pays d'origine. Elles sont plus souvent déclarées en association loi 1901 afin de pouvoir s'inscrire dans des dispositifs de coopération décentralisée. Cette dynamique émerge ces dernières années.

Nous l'avons vu, l'interculturalité est l'une des caractéristiques centrales des associations de femmes en migration. Les femmes se retrouvent dans des dynamiques interculturelles pour dépasser les logiques communautaires et contrebalancer le poids des cultures traditionnelles. Elles tentent de faire un pont entre culture d'origine et culture du pays d'accueil et de lutter contre la montée des intégrismes et la dégradation de la vie sociale. Saïda Rahal Sidhoum décrit les apports de l'interculturel lors d'un colloque à Lille en 1998 : *« C'est déplacer le regard porté sur l'autre pour passer d'une vision du migrant comme porteur d'un certain nombre de manques qu'il convient de combler au migrant comme source de richesses utiles socialement et économiquement. »*[80] Beaucoup de femmes se fédèrent autour d'un projet social ou d'une question de société : ASIFA , Association Femmes actives à Rouen sur l'accès au travail, association Shébba à Marseille, Génération Femmes à Evry, Femmes dans la cité à Aix-en-Provence, ou encore l'association Femmes Associées pour une Meilleure Expression a impulsé la création de « Atelier Mandarine ».

Nous avons émis l'hypothèse que les associations de femmes immigrées se créent pour répondre à des besoins non couverts, d'une part par les associations de conquête et de défense des droits des femmes et d'autre part par les associations de l'immigration. Qu'est ce qui se joue dans ces associations singulières ? Comment agissent-elles ? A quels besoins répondent-elles ? Quel est leur rôle ? A quelles représentations doivent-elles faire face ? Quels sont les freins et les obstacles que rencontrent les initiatives en particulier sur la question du travail ?

III-4-1 Lecture historique

Que dire des grands moments de création des associations de femmes immigrées ? De l'évolution de la question associative, de la montée des questions comme l'exclusion, la précarité, la lutte contre les discriminations ? A quel besoin les associations répondaient ? Qu'est ce qui a vraiment évolué, changé ?

Comme le précise la présidente de l'association *Mouvement pour la défense des droits de la femme noire,* dans un article réalisé en 1990, les femmes en migration ne disposent pas d'espace de représentation ou d'expression, ni au sein des associations de l'immigration ni au sein des mouvements féministes : « *C'étaient toujours les hommes qui étaient amenés ici comme travailleurs ; lorsqu'ils faisaient venir leur famille, leur femme restait à la maison. Lorsque les maris revendiquaient au côté de leurs collègues français, c'était en tant que travailleurs qu'ils*

[80] Initiatives plurielles, 1re rencontre européenne « La création d'entreprise par les femmes des immigrations en Europe », Actes des rencontres 23-24 octobre 1998.

revendiquaient ; il était donc normal que la question des femmes ne soit pas soulevée dans ce cadre là. D'un autre côté, le mouvement féministe français avait lui aussi des revendications : à travail égal, salaire égal ; la question de la contraception ; celle du droit à l'avortement, etc. Cela ne veut pas dire que les deux derniers points ne concernaient pas les femmes noires ; mais la revendication « à travail égal, salaire égal » ne les visait pas spécifiquement, parce que souvent, elles ne travaillaient pas. »[81]

L'exposition TRACE réalisée en 2004 dont l'objectif est de « *contribuer à l'histoire des mouvements de femmes de l'immigration en tant qu'acteurs dans les champs, politique, social culturel, économique* » propose une analyse historique de l'engagement associatif des femmes de l'immigration en France « *30 ans de mouvement de femmes de l'immigration en France* ». L'exposition retrace la mémoire des associations de femmes immigrées en 3 périodes :

Le temps des pionnières 1971-1981

Les associations dites de l'immigration sont composées majoritairement et s'adressent principalement aux « travailleurs », aux hommes. Elles organisent les migrations en France (entraide, logement,…), les luttes dans les usines et dans les foyers de travailleurs. Au sein des associations féministes, les questions qui touchent les femmes de l'immigration ne sont pas prises en compte, elles ne sont pas intégrées.

Les femmes en migration sont perçues comme les épouses des travailleurs. Des associations de femmes latino-américaines, étudiantes se créent autour de projet politique en direction du pays d'origine : « *les collectifs ou associations de femmes sont créés par des exilées, des militantes politiques de gauche ou d'extrême gauche, des étudiantes. Elles sont à la fois inspirées par le féminisme et engagées dans des luttes concernant leur pays d'origine* ».

L'essor des mouvements de femmes : 1981-1992

Cette période est marquée par la loi de 1981 et donc par le développement croissant des mouvements associatifs de l'immigration, l'engagement des militants issus de l'immigration, l'arrivée sur la scène associative des jeunes issus de l'immigration « *décidés à combattre la violence raciste et à revendiquer leurs droits ont favorisé ce phénomène* ». Les femmes se situent sur plusieurs lignes :

[81] *Hommes et migrations* n° 1257 p. 81 et 82, réédition du n° 1131, avril 1990 consacré aux Africains noirs en France.

- dans la lutte contre le racisme et pour l'égalité,
- pour leurs droits et leur autonomie en tant qu'immigrées,
- pour les droits à l'expression sociale, culturelle, politique des femmes,
- pour la solidarité internationale des femmes exilées.

De nombreux défis pour les mouvements de femmes : 1992-2003

Cette période s'inscrit dans un renouveau des luttes contre les inégalités sociales contre les intégrismes dans les pays d'origine de certaines femmes, pays où les droits des femmes sont bafoués. Il s'agit également d'un moment de migration importante de femmes intellectuelles qui fuient notamment l'Algérie, mais aussi l'Iran. Les femmes en migration font l'expérience de la mobilisation pour la défense des droits des femmes en s'appuyant sur les espaces et les ressources juridiques, associatives mais aussi humaines. Dans une autre perspective, cette époque est marquée par le développement des associations de médiation mais aussi d'associations qui renouvellent les modalités d'accès aux droits économiques des femmes en migration.

Le catalogue de l'exposition TRACE reprend trois thématiques centrales qui ressortent de cette décennie :

- logement, papier, travail… lutte pour les droits,
- solidarité et lutte contre l'intégrisme,
- des grands rendez-vous pour les droits des femmes (de 1995 à 2003).

L'exposition recense plusieurs modes et thématiques d'interventions : organisation d'associations de quartiers, action sociale, économique, solidarité avec les femmes du pays d'origine, action humanitaire et pour le développement, lutte pour les droits, d'égalité et de citoyenneté, lutte contre les violences faites aux femmes, contre les codes de statut personnel, les mariages forcés, affirmation de l'expression culturelle et artistique des femmes, groupes de paroles, action avec les jeunes et les enfants.

III-4-2 Des spécificités

Nous avons trouvé peu de documentation synthétique sur le fait associatif féminin dans l'immigration. Sur les réalités associatives des jeunes issus de l'immigration, les travaux de Dominique Baillet[82] ont retenu notre attention. Ainsi, les catégories d'associations construites pour analyser les associations de jeunes issues de l'immigration font apparaître trois grands

[82] BAILLET Dominique « Associations civiques, militantismes et jeunes d'origine maghrébine », contribution au colloque à l'IMA en 2001.

groupes. Son analyse concerne davantage les associations masculines qui s'inscrivent dans une logique de représentations et de revendication politiques.

La mise en regard de cette typologie avec les associations de femmes immigrées nous révèle un certain nombre de points sur la dynamique propre des associations féminines. Selon nous, le fait associatif des femmes en migration se pose différemment que pour les associations masculines ou mixtes. On observe que les préoccupations sont différentes : plus axées sur le concret, et notamment l'exercice des droits, la justice sociale que sur la reconnaissance civique et politique.

III-4-3 Une grande diversité

Diversité des champs d'action

Lorsque l'on parcourt le paysage des associations en France des femmes en migration, on relève une diversité d'actions qui révèle le dynamisme des groupes locaux. Elles sont souvent centrées sur des actions de médiation mais aussi sur des actions concernant la création d'emploi, l'insertion professionnelle, la création et l'expression des femmes. D'autres actions sont axées sur la lutte contre les violences faites aux femmes, la libre sexualité, mais aussi la défense des droits et des libertés. Ces dernières années ont vu naître des associations qui mènent des actions contre les codes de statut personnel ou pour la régularisation des « sans papières ». Les mobilisations associatives évoluent et continuent sous différentes formes sans cesse renouvelées car les situations rencontrées par les femmes en migration se transforment aussi en fonction des contextes socio économiques et politiques.

Pluralité de parcours et d'actrices

Nous avons rencontré des profils de femmes très différents lors de nos entretiens avec les responsables d'associations de femmes en migration : femmes diplômées, femmes autodidactes, professionnelles du droit ou des questions sociales. Elles sont les leaders de mouvement. Elles mettent en œuvre des stratégies d'actions, répondent à des besoins non couverts. Dans la vie associative, les profils et les engagements des femmes en migration sont divers. Selon Anne Golub les femmes engagées dans la vie associative sont plurielles avec « *une grande diversité d'origine nationale (essentiellement quand même originaire du Maghreb et de l'Afrique subsaharienne) une diversité des trajectoires et des investissements : de la femme non scolarisée mobilisée sur son quartier pour faire entendre l'urgence sociale, à la femme qu'un parcours universitaire ici ou là bas porte à une vision plus globale, davantage mobilisée sur la conjonction*

sexisme-racisme et sur la dimension internationale des questions soulevées[83] ». Elle observe la multitude, la diversité des origines nationales, des trajectoires et des investissements des femmes porteuses de projets associatifs entre 1985 et 1990, qu'elle nomme « *des élites de la post modernité, des passeuses, des équilibristes de mondes en mouvement* ».

Cette diversité des actrices et des projets génère un foisonnement associatif particulier. « *A côté des associations fondées, en France, par des hommes et organisées sur une base régionale ou villageoise, les femmes ont créé des associations regroupant des citoyennes de divers pays orientées vers la solidarité et la promotion sociale et culturelle*[84] » comme le fait remarquer Sonia Fayman. Ce foisonnement se traduit par une grande diversité des thèmes d'action et des formes d'organisation. Les domaines d'intervention des associations de femmes sont très variés et se situent à des niveaux très différents. Il en est de même des réponses apportées à des besoins locaux d'un public local, aux acteurs et professionnels concernés et enfin des propositions émises auprès des institutionnels et des élus.

L'une des militantes de l'un des premiers mouvements féministes de l'immigration dans les années 1980 Souad Benani relève les tensions que nous avions déjà évoquées avec les risques d'instrumentalisation par les pouvoirs publics de certaines luttes : *« Par contre il peut y avoir une espèce d'instrumentalisation du combat des femmes immigrées en France, par les pouvoirs publics. Tout d'un coup on découvre que l'intégration passe par les femmes alors que rien n'est fait pour faciliter cela. Même si le présupposé peut être juste. »*[85]

Des pratiques singulières : l'exemple de l'accès aux droits

Les responsables d'associations et les bénévoles que nous rencontrons insistent sur la relation de confiance spécifique qui se tisse avec la personne, « *les femmes qui se retrouvent comme ça dans un pays étranger, qui n'ont pas de papiers, derrière, y'a pas mal de choses qui se greffent. Donc on essaie pendant ces permanences de nouer une certaine confiance, et quand on revoit les femmes plusieurs fois, petit à petit, elles parlent plus facilement. Et c'est vrai que pour certaines situations c'est beaucoup plus facile de parler à d'autres femmes* ».

---

[83] GOLUB Anne. *«* Un Itinéraire : propos recueillis par Jules Falquet. » In : FALQUET Jules, GOLDBERG-SALINAS Anette, ZAIDMAN Claude (coordonné par). *Femmes en migrations : aperçus de recherche*. Cahiers du CEDREF, 2000, Cahiers études féministes Paris 7, n° 8/9.

[84] FAYMAN Sonia, COHEN EMERIQUE Margalit, *La médiation sociale et culturelle, enseignements de dix ans associatives*, étude réalisée pour FIA, 2004.

[85] *« Y a t il encore du machisme en France* » 17 août 1996, Interview réalisé par le magazine regards africains, publié sur le site *survivreausida.net*.

Les personnes relèvent le travail d'accompagnement et de suivi qu'elles mènent dans la durée : *« Compte tenu de la situation, au niveau de la régularisation, souvent c'est long, souvent on a des gens que l'on suit sur deux ans ou plus. Ou aussi, elles arrivent, elles sont d'abord sans papiers, ensuite elles ont une carte d'un an, ensuite elles veulent avoir la carte de 10 ans, ensuite elles veulent la nationalité française. C'est parfois très long, même une fois que le problème a été réglé ».*

Du spécifique au droit commun ?

Les associations de femmes en migration se trouvent entre le spécifique et le droit commun. Elles répondent à des questions qui ne sont pas prises en compte par le droit commun. Les situations de mariages forcés ne rentrent dans aucun dispositif de droit commun, ni même l'appui aux femmes qui manifestent une volonté de sortir de l'isolement familial pouvant se traduire par des violences.

C'est en mixant des compétences et des ressources issues de parcours professionnels ou militants que ces associations mettent en œuvre des réponses aux questions qui ne sont pas traitées ailleurs. Le plus souvent la particularité des situations nécessite de faire appel à des financements spécifiques, mais elles ont recours au droit commun quand c'est possible : *« J'essaie de voir ce qui est possible au niveau du droit commun et nous on intervient en dernier recours ».* Une responsable d'association souligne l'importance d'avoir des partenaires locaux qui prennent en compte les difficultés des femmes immigrées et le lien indissociable entre droits spécifiques et droits communs : « *moi, je préfère travailler avec le droit commun. On a la chance d'avoir un point santé qui est super. Mais tant qu'à faire, je travaille avec le droit commun, c'est un petit peu normal et puis on ne peut pas faire que ça. Pour le logement, nous, on les aide au logement mais c'est surtout parce que l'autonomie les aidera à ne pas être mariées de force ».*

Si les femmes immigrées avaient réellement accès au droit commun, les droits fondamentaux des femmes ne seraient pas autant bafoués : « *on les aide à accéder à leurs droits sociaux pour leur permettre de respecter leur droits fondamentaux. »*

III-4-4- L'inadéquation des moyens avec la visibilité des phénomènes

La question des moyens émerge régulièrement. Beaucoup d'associations fonctionnent avec des forces militantes et se trouvent confrontées à un décalage entre les demandes qu'elles reçoivent et les moyens dont elles disposent : « *On est la seule association citée pour la Seine Saint Denis,*

y'a que nous, et elle ne nous donne pas d'argent (…) On n'a pas les moyens humains pour ça ! Cette plaquette est même distribuée dans les commissariats du département. »

Une meilleure visibilité et une meilleure prise en compte des questions, comme sur les mariages forcés modifient le travail des associations. La question de la violence conjugale commence à être intégrée dans les discours et aussi dans la société. Les associations qui mènent des actions sur ces questions ou encore les centres d'hébergements de femmes victimes de violences sont mieux identifiés et plus sollicités pour répondre à de nouvelles demandes. Le fait que les questions soient mieux intégrées socialement génère plus de demandes et nécessite des capacités nouvelles en termes de réponse. Au moment où les questions sont plus médiatisées, mieux prises en compte, paradoxalement, les associations ont plus de travail et ont besoin des moyens nécessaires pour répondre aux nouvelles situations. Cet état de fait est particulièrement vrai pour l'association Association Fatoumata pour l'émancipation des femmes (AFEF) : « *Depuis 5/6 ans, les mariages forcés sont « sortis du jeu ». Et du coup des jeunes filles qui n'auraient pas demandé d'aide avant, le font de plus en plus. Je crois que c'était plus que nécessaire que l'Etat ait pris cette responsabilité de parler de cette question mais il faut mettre les moyens à disposition pour répondre aux besoins* ». Les conditions d'émergence de cette association sont emblématiques de la prise en compte des mariages forcés dans la sphère publique et politique. L'association est née d'une histoire personnelle. Une jeune femme française vivant en France et fréquentant un lycée parisien, Fatoumata ne rentre pas du Sénégal où elle était partie rendre visite à sa famille. Ses amis et ses professeurs mobilisent des personnalités du monde politique et les médias. Grâce à cela, Fatoumata revient en France et monte une association avec le soutien des personnalités impliquées dans sa libération. Elle nous raconte : « *quand je suis rentrée en France et que j'ai pris conscience de la mobilisation qu'il y avait eu autour de mon cas, et surtout, je me suis dit qu'il y avait peu de fille qui avait cette chance là, qu'il fallait qu'une voix soit là (…) on était un peu dans un mouvement, joyeux de voir que tout c'était bien arrangé* ». Cet événement rend visible les mariages forcés. Pourtant, cinq années plus tard, l'association fonctionne avec très peu de moyens et ne peut répondre aux demandes croissantes : « *afin de mieux répondre aux appels et de pouvoir continuer d'aller jusqu'au bout des histoires, il est actuellement nécessaire de prendre un salarié à l'association* » Cette situation est vécue par de nombreuses associations et ne permet pas de répondre aux enjeux et aux espoirs.

III-4-5 Les jeunes filles issues de l'immigration dans les associations

Nos partenaires nous ont demandé d'approfondir la question des associations de jeunes filles issues de l'immigration. Nous nous sommes interrogées pour savoir où sont ces jeunes filles.

Sont-elles dans les associations généralistes, les centres sociaux, les associations de solidarités internationales, dans des associations mixtes ?
Il est important de situer dans le temps les périodes de montage d'associations de jeunes filles issues de l'immigration. Nous avons rencontré l'association Voix d'Elles rebelles qui est née d'une scission dans les années 1990 avec les Nana Beurs (elle-même créée après la Marche pour l'égalité de 1983). Cette association est ancrée sur cette initiative qui a démarré au milieu des années 1980. Les responsables que nous avons rencontrés avaient une vingtaine d'années à cette époque là. Lors d'une interview réalisée en 1996, l'une des créatrice des Nanas Beurs montre comment les jeunes filles connaissent aujourd'hui leurs droits et sont prêtes à les faire valoir en utilisant des armes acquises au cours de leur éducation française : « *Les jeunes filles c'est évident qu'elles ont un rôle à jouer, par rapport à ce que leur mère ont pu vivre. Et surtout, elles sont conscientes de leurs droits. Elles ne sont plus prêtes à se laisser faire, ni par les mâles de la famille, ni par les français en tant que tels. Elles sont devenues de véritables citoyennes, et elles vont aider à une meilleure compréhension de l'immigration. On ne met pas suffisamment l'accent sur cette manière aujourd'hui qu'elles ont de vouloir se battre, quelque soit le terrain.* »

Même si les situations de discrimination persistent (au sein de la société et de la famille), elles ne sont plus traitées de la même façon par les jeunes filles qui semblent se fondre dans le droit commun pour faire valoir leurs droits. Les jeunes filles issues de l'immigration en 2005 ne se mobilisent pas pour créer des associations. Cela ne les empêche pas d'être usagères d'associations de femmes et/ou actrices d'autres projets associatifs. Nous n'avons pas trouvé d'associations impulsées par des jeunes filles issues de l'immigration qui mènent des actions en direction de l'accès aux droits.

On nous avait interpellé au début du travail sur les associations de jeunes femmes musulmanes. En fait, il en existe très peu et elles sont singulièrement volatiles. Elles émergent puis disparaissent. La Délégation Régionale aux droits des femmes de Marseille avait été sollicitée par un regroupement de jeunes femmes musulmanes mais quand nous avons voulu les rencontrer elles avaient disparu.

III-5 Les associations de solidarité avec les femmes immigrées

Un autre groupe d'associations nous paraît particulièrement présent dans le champ des droits, ce sont des associations de solidarités que nous définirons comme des associations créées par des femmes et parfois avec des hommes français et immigrés, sensibilisés par les difficultés rencontrées par les femmes immigrées.

L'ASFAD nous est apparu un exemple emblématique des dynamiques de solidarité qui se tissent autour de la défense des droits des femmes immigrées, entre ici et là-bas. Elle est créée en 1995, suite à la mobilisation du réseau RISFA (Réseau international de solidarité avec les femmes algériennes) qui a vu le jour après des événements violents en Algérie, ayant provoqué la fuite de nombreux intellectuels algériens et de femmes algériennes vers la France. Elle accueille des femmes qui ont surtout des difficultés de papiers, des femmes réfugiées qui arrivent d'Algérie. Elles sont également attentives au malaise personnel de ces femmes, de leur violence, des mariages forcés, des divorces, de répudiation, de solitude avec leurs enfants. L'ASFAD s'est créée dans une dynamique de liens avec d'autres associations. Elle contacte dès 1996 l'association FCI à Lyon qui est liée à d'autres associations algériennes. Elles enclenchent ensemble une dynamique d'échange avec des associations de défense des droits des femmes en Algérie. Cette dynamique donnera naissance à plusieurs événements et notamment à la caravane des femmes venues du Maghreb sur laquelle nous reviendrons plus loin.

L'ASFAD participe en 1998 à la création du RAJFIRE, (Réseau d'aide juridique aux femmes immigrées et réfugiées) qui s'inscrit également dans cette dynamique de solidarité en regroupant les compétences de femmes française militantes et engagées.

III-6 Les associations de lutte contre l'exclusion

Il s'agit d'associations ou de collectifs qui s'organisent pour répondre à des questions concernant un public en situation de précarité et qui se trouvent confrontés à la question de l'accès aux droits pour les femmes immigrées qui représentent une partie de leur public. Les femmes en migration sont représentées et participent parfois activement aux antennes locales de différents organismes comme le DAL (Droit au logement). Nous avons également observé que l'accès aux droits pour les femmes immigrées est aussi un aspect traité par les associations caritatives comme Emmaüs, le Secours populaire, ou encore Médecins du monde, ou le SAMU SOCIAL dans le cadre notamment de dispositifs d'urgence.

Comme toute catégorie, celles-ci ne sont pas hermétiques. Les unes peuvent glisser dans les autres et c'est justement ces liens qui nous intéressent pour montrer la singularité et l'importance de leur travail. Nous nous sommes intéressées plus particulièrement aux glissements et aux porosités. Nous avons remarqué que les associations les plus dynamiques étaient celles qui intervenaient dans une logique transculturelle et transinstitutionnelle. Elles mixent des compétences diversifiées dans les conseils d'administration et les équipes de direction : femmes diplômées, juristes femmes, militantes femmes d'ici et là-bas. Elles s'adressent à un public

pluriel qui compose les femmes en migration. Elles font appel à des compétences professionnelles pointues et diversifiées. Elles ont constitué un réseau important de personnes ressources, expertes en différents domaines. Quand cela est nécessaire, elles vont les chercher sur tout le territoire. Elles mobilisent des financements multiples pour fonctionner.

Il nous a semblé plus pertinent de dresser un paysage intégrant ces acteurs dans leurs interactions globales et spécifiques que de faire une typologie statique qui n'aurait pas fait apparaître les dynamiques à l'œuvre.

PARTIE IV – LES STRATEGIES ASSOCIATIVES

Le champ de la vie associative doit être appréhendé en fonction des stratégies mises en œuvre pour mener à bien les objectifs. Dans cette perspective, les associations participent à la définition de formes d'actions collectives au sein de la société civile qui témoignent de stratégies divergentes allant de l'alliance à la lutte « *certaines associations font alliance avec les nouveaux pouvoirs, d'autres jouent de tous les autres registres possibles – de la lutte au retrait.* »[86]

Nous avons choisi d'étudier le rôle des associations de femmes immigrées dans l'accès aux droits à partir des stratégies déployées par celles-ci. Nous nous sommes intéressées aux actions menées, aux modes d'organisation et aux effets produits à trois niveaux :

- l'impact de leurs actions sur le public,
- l'émergence et la prise en compte de cette question par le tissu social,
- l'interaction avec les pouvoirs publics.

Envisager les stratégies d'actions permet de mieux appréhender la capacité d'action des individus et des acteurs de la vie associative. Aussi, nous avons centré notre analyse sur les stratégies déployées par les associations dans une perspective d'autonomisation et de conquêtes des droits pour les femmes en migration.

Une approche croisée et dynamique

Nous avons insisté sur l'importance de saisir le travail effectué en réseau, réalisé en partenariat avec des structures locales, régionales voir nationales qui travaillent dans la complémentarité. Nous avons observé les différentes articulations entre les catégories d'acteurs pour analyser les avancées.

La définition d'une typologie pertinente des associations de femmes intervenant dans l'accès aux droits, doit prendre en compte un certain nombre de facteurs (public, nature des actions menées, modalités d'action, méthodologie d'intervention…). Il semble intéressant de les croiser afin d'obtenir une vision dynamique des actions menées par ces structures. Il s'agit de prendre en compte l'ensemble des acteurs, les partenaires opérationnels, techniques et financiers.

Nous cherchons à proposer une vision dynamique, active et interactive, permettant de saisir :

[86] CAILLE Alain, « Les associations ou les tourments de l'ambivalence », in *Associations, démocratie et société civile*, p 41.

- les actions menées par ces acteurs au regard de différents facteurs, (les besoins identifiés, …),
- la capacité à créer du mouvement ,
- la capacité à rassembler,
- la prise en compte de ces questions par les pouvoirs publics.

L'analyse des stratégies développées et mises en œuvre par les dirigeants d'association nous paraît pertinente pour en rendre compte. Cette analyse donnera des éléments pour comprendre comment les associations font émerger la question des droits des femmes en migration et favoriser leur prise en compte sur la scène publique et politique.

IV-1 Les impacts

L'observation des différentes actions menées par les associations nous a permis de dégager les modes de fonctionnement et les effets produits par les actions sur trois niveaux d'analyse :

- pour les femmes immigrées elles mêmes,
- sur leur environnement,
- sur les politiques publiques.

IV-1-1 Les effets pour les personnes elles-mêmes

Parmi les actions menées par les associations, nous pouvons observer celles qui visent à faire connaître et à informer le public sur ses droits. Nous verrons que ce travail ne se réduit pas à la diffusion des informations mais qu'il concerne surtout un travail de démêlage institutionnel dans une perspective de compréhension et d'appropriation des droits et des mécanismes permettant de les faire valoir.

IV-1-1-1 Information et décryptage

Les permanences d'accueil, les permanences juridiques et sociales, mais aussi, les groupes de parole, mis en place par les associations, nous éclairent sur le travail qu'elles mènent en direction du public lui-même. Elles réalisent un important travail d'écoute et de conseil au niveau de l'information sur les droits. Des thèmes variés sont abordés : les lois régissant l'entrée et le séjour des étrangers, le droit privé international, dans des cas de divorces ou de mariages mixtes par exemple, mais aussi les questions liées à la santé, au logement, aux prestations sociales ou à la retraite.

Pour permettre la compréhension des droits, les associations jouent un rôle de démêleur institutionnel. Plus qu'un travail d'information, les associations mènent un travail de décryptage, d'éclaircissement des lois, des dispositifs permettant l'application et l'exercice des droits. Il ne s'agit pas seulement d'informer, de faire connaître les droits, il s'agit aussi d'aider les personnes à comprendre la loi : « *Quand il y a des choses à faire, il y a un accueil pour voir les documents, donc on convoque la personne pour un rendez-vous d'accueil. On étudie le dossier, parce que quelques fois, les gens vous disent quelque chose au téléphone et ça ne colle pas avec les documents. Par exemple, on a remarqué que beaucoup d'africains vous disent « Je suis marié », « c'est mon mari » alors qu'on n'a pas d'acte de mariage donc il se peut que ce soit un mariage coutumier, alors les droits ne sont pas les mêmes.* »

Déjà, lorsque nous avions évalué le SAMU social de Paris, nous avions été frappées par le fait que les associations rencontraient des difficultés pour obtenir les papiers administratifs concernant les droits pour les personnes en difficulté. Le décalage du vécu de ces personnes avec la réalité administrative entraîne des difficultés : « *Si le rattachement à un organisme d'accueil et la procédure de délivrance de la carte d'identité semblent réellement facilités dans les textes, la réalité est souvent plus complexe et demande un temps d'écoute, de recherche et d'accompagnement bien supérieur à ce qui en apparaît au premier abord »*[87]. On observe un travail d'accompagnement comparable dans le travail réalisé par les associations de femmes qui interviennent sur l'accès aux droits.

Le travail principal consiste à faire tomber les peurs face aux courriers administratifs pour que les personnes puissent réagir en maîtrisant les règles institutionnelles. « *C'est vrai qu'il y a des besoins, des urgences parce que quand les personnes ne savent pas, elles ne comprennent pas et elles paniquent à la vue d'un papier. Et c'est vrai que là aussi pas mal de structures de prêts financiers n'hésitent pas à saisir les huissiers et donc dès que les personnes reçoivent des courriers, elles ont peur que ce soit ça* ». Beaucoup d'associations conçoivent des outils spécifiques permettant la diffusion de l'information : publications communes, campagnes d'information, sites Internet.

Les associations favorisent non seulement l'accès à l'information sur les dispositifs existant, mais aussi leur utilisation. Le rapport du groupe de travail *Femmes de l'immigration* relève un point intéressant concernant la fréquentation des Maisons de la Justice et du droit par les femmes de l'immigration qui nous permet de mettre en valeur le rôle des associations dans l'usage même des

[87] HERSENT Madeleine, JONAS Irène, VILLESSOT Jean-Marie, *Le SAMU social de Paris. Un dispositif de lutte cotre l'exclusion. Etude sur les conditions de mise en place d'un outil d'évaluation*. Etude réalisée pour le SAMU social de Paris, 1996.

dispositifs mis en place par les pouvoirs publics : « *Elles constituent une présence judiciaire de proximité et interviennent dans divers domaines (…). Les femmes de l'immigration s'y rendant sont le plus souvent accompagnées par un acteur associatif* ». Les associations rencontrées soulignent qu'elles interviennent souvent comme complément nécessaire pour la compréhension des systèmes et des dispositifs.

IV-1-1-2 Veiller à l'application des droits

Les associations mènent un important travail d'accompagnement et de soutien à la mise en œuvre des procédures permettant de faire respecter les droits. Elles se chargent du montage des dossiers, de leur prise en charge sur les plans juridiques et administratifs « *étude des dossiers, recueil des pièces, rédaction de courrier, recours auprès des instances concernées* ». Elles sont également souvent présentes à la préfecture pour le défendre et faciliter les rapports avec les autorités administratives.

Les bénévoles ou les salariés des associations accompagnant les femmes en migration aux guichets des administrations ne s'inscrivent pas dans une démarche de substitution à la personne, mais tentent de les protéger d'un traitement inégal en raison de leur illettrisme, de leur origine migratoire ou de leur origine sociale. Faire respecter ses droits, c'est aussi conserver sa dignité : *« Ayant un père et une mère qui ne savent ni lire ni écrire, c'est encore le souvenir de les voir dans les services sociaux, et de voir les fonctionnaires de la mairie les traiter comme des moins que rien* ».

Les associations de femmes rencontrées proposent des outils aux femmes pour qu'elles puissent faire respecter leurs droits. Au-delà d'informer, elles outillent les femmes pour faire face à certaines situations : « *On leur donne des billes, des armes pour qu'elles puissent combattr*e ». Les associations nous précisent comment elles sont débordées par l'urgence. Comment obtenir, dans un temps très limité l'ensemble des éléments matériels pour pouvoir faire respecter ses droits ? Une responsable d'association nous relate la difficulté d'obtenir un hébergement pour une jeune femme : « *L'hébergement, c'est vraiment du bricolage, c'est souvent la chance. Il y'a quatre ou cinq ans, en une demi journée je trouvais, là parfois il faut quinze jours. Le 115 du Val d'Oise nous aide. En fonction de l'âge de la jeune femme, si elle a moins de 21 ans, on essaie de mettre en place un contrat jeune majeur (protection offerte au jeune majeur de moins de 21 ans qui ont un projet : hébergement, écoute, soutien financier...) Ce qui est compliqué c'est que même si, dans les textes, rien n'oblige que la jeune fille ait été suivie avant, dans la pratique on exige qu'elle ait des antécédents sociaux, pour dire que la fille est vraiment victime d'un mariage forcé. Mais c'est inadapté à la question des mariages forcés.*»

IV-1-2 Les effets sur l'environnement social

L'ensemble des actions portées par les associations peut être lu à partir des effets qu'elles produisent pour faire évoluer les pratiques sociales, les mentalités mais aussi les représentations des autres acteurs. Elles développent des partenariats avec des associations qui interviennent dans des champs d'interventions complémentaires. Les relations ne se limitent pas aux acteurs associatifs. « *Qu'elles se situent au sein de l'espace de voisinage ou dans les territoires plus larges, les associations peuvent se distinguer selon un autre facteur d'importance qui est leurs relations avec les autres acteurs. Deux catégories d'acteurs aux fonctions bien différenciées doivent ici être principalement pris en compte : d'une part, les acteurs de la société civile (les autres associations, les entreprises, etc.), d'autre part, les acteurs du système politico administratif* » souligne Bernard Eme. Les associations tentent de développer des relais avec les différentes catégories d'acteurs qui interviennent sur l'accès aux droits pour les femmes en migration : les services sociaux, les collectivités locales, les administrations de services publics, les élus, l'Etat et les représentants institutionnels. Cela demande de solides connaissances, des capacités de négociation mais aussi un fort investissement en temps : « *On travaille aussi avec des travailleurs sociaux. Le partenariat est très important. D'autant plus que les femmes victimes de mariages forcés ont souvent été victimes d'autres choses avant : viol, violences incestueuses… Donc du coup, s'il n'y a pas le soutien, un tissu de professionnels qui les entoure, ça ne va pas. Là, il faut impérativement travailler en réseau. Et puis, le mariage forcé vient se rajouter à d'autres violences donc il n'est pas pris comme une violence en tant que telle, donc là, notre rôle intervient pleinement : défendre la fille sur ça. Le mariage forcé n'est pas pris comme une violence à part entière par beaucoup de monde. Mais il y a eu une avancée. Au début, quand on parlait de ça, les gens nous regardaient bizarrement, ils pensaient au mariage blanc* ».

Les associations ont conscience que la sensibilisation des pouvoirs publics est une nécessité pour faire évoluer les mentalités puis les législations. Ces questions sont trop lourdes pour des associations disposant de peu de moyens humains et financiers. Les associations ont conscience des limites de leurs actions : « *Nous sommes là en parachute mais nous n'avons pas les moyens d'un conseil général, d'une municipalité ou de l'Etat* ». Pour que les choses changent, elles doivent être traitées au niveau institutionnel et politique. C'est pourquoi elles cherchent des relais et travaillent sur la prévention. Des actions de sensibilisation sont menées auprès des professionnels travaillant dans différents secteurs : éducation, santé, petite enfance, sanitaire et sociale mais aussi judiciaire. Beaucoup sont « *contactées par les commissariats pour des expertises* ». Elles animent des rencontres et des débats qui réunissent les acteurs dans une perspective d'échanges et de partage des connaissances pour permettre une meilleure

appréhension des situations par ces acteurs. Elles répondent à un besoin et sont sollicitées par d'autres intervenants « *on en fait beaucoup. C'est quand même un sujet sensible et quand on organise un débat, on le fait en partenariat. On se contente de répondre aux demandes tellement elles sont importantes : établissements scolaires, centres sociaux, missions locales, PMI… c'est varié. On n'a pas fait une véritable politique de communication, ce qui est intéressant quand c'est déjà porté par une structure c'est qu'on n'arrive pas comme ça, avec nos gros sabots* ». Elles ont une légitimité à le faire qu'elles ont acquise dans la pratique de l'action : « *on n'a aucune formation juridique, on a tout appris sur le tas et donc, comme je dis souvent, très souvent même les assistantes sociales, les éducateurs nous appellent pour avoir des conseil, pour savoir ce qu'il faut faire* ».

Ces associations apportent une réponse singulière à une situation particulière et ne font pas le travail que font déjà d'autres professionnels du travail social : « *Quand on parle de permanence sociale, ce n'est pas pour faire le travail d'assistante sociale mais c'est vraiment aussi pour informer pourquoi la personne n'a pas une ouverture de droit* ». Lorsque nous abordons cette question avec Anne Golub, elle insiste sur le fait que les associations de femmes interviennent en complémentarité des travailleurs sociaux : « *Les travailleurs sociaux ont une légitimité professionnelle et institutionnelle. Ils ont des savoirs faire techniques et autres, mais ils manquent d'une connaissance, et ça, personne ne peut leur reprocher ; d'une connaissance plus approfondie des phénomènes que les gens ont vécus, ce qui ne donne pas forcément une légitimité pour une personne qui parle au nom de ce groupe*.»

Les associations sont sollicitées comme expertes par les professionnels de l'action sociale et par les associations locales confrontées à des situations qu'ils n'ont pas les moyens de traiter, comme le mariage forcé ou l'excision. Qu'ils s'agissent d'associations de quartier (comme Voix d'Elles Rebelles ou Voix de femmes) ou d'associations nationales, elles sont sollicitées pour intervenir en tant qu'expert de ces questions et favoriser une prévention des risques. Elles sont également interpellées par des professionnels qui souhaitent bénéficier de leur expérience dans une situation précise : « *très souvent même des assistantes sociales, des éducateurs téléphonent pour avoir des conseils, pour savoir ce qu'il faut faire* ». Ceci est d'autant plus important que les intervenants sociaux peuvent parfois avoir « *une démarche infantilisante pour les femmes, ils viennent avec un mode d'emploi généraliste, sans savoir l'histoire et les spécificités du public en question* ».

Beaucoup s'interroge sur la capitalisation de ce travail qui est lié à une volonté de transmission des savoirs et des compétences : « *Nos forces vives sont insuffisantes pour protéger toutes les personnes, il est nécessaire de capitaliser notre savoir, transmettre pour une démultiplication.* »

La nécessité d'information des associations est essentielle. Celles-ci font appel aux dispositifs existants mais encore faut-il qu'elles en aient connaissance, qu'elles sachent à qui et où s'adresser. Comme il s'agit d'un secteur en perpétuelle évolution, la question de la diffusion de l'information auprès des petites associations locales est obligatoire. Une bonne maîtrise des moyens d'accès aux informations, leur relais et leur traitement est une nécessité pour les associations intervenant dans ce champ. Lors des entretiens, nous avons été impressionnées par le large spectre de connaissances et la maîtrise des questions de nombreuses associations. Engagement citoyen et professionnalisme sont les bases sur lesquelles elles s'appuient.

IV-1-3 Les effets sur les pouvoirs publics

Parmi les associations que nous avons rencontrées, certaines ont acquis une reconnaissance et une légitimité auprès des pouvoirs publics, en terme d'action et de représentation. La reconnaissance des associations se joue sur plusieurs secteurs. Les compétences et le professionnalisme mais aussi l'expertise citoyenne et la capacité d'action et de mobilisation sont souvent des prérequis pour pouvoir intervenir comme force de proposition avec les décideurs. Il faut être bien outillé et reconnu comme légitime pour entrer dans la négociation avec les pouvoirs publics. Une association comme le Groupe femmes pour l'abolition des mutilations sexuelles (GAMS) a construit sa reconnaissance et obtenu une légitimité sur une expertise pointue et une compétence spécifique d'expert dans la connaissance des lois mais aussi dans l'action concrète de terrain et dans des actions de plaidoyer.

Une association comme le RAJFIRE, composée d'intellectuelles féministes dont l'un des objectifs[88] est « *d'interpeller l'opinion et les pouvoirs publics sur les droits des femmes sans papier, agir pour le droit des femmes sans papier et apporter une critique féministe sur les droits d'entrée et de séjour* » a été initiée par des représentants d'associations qui avaient déjà acquis une reconnaissance (ASFAD, FASTI,…). L'une des premières actions du collectif a été de prendre un rendez-vous avec la préfecture puis avec le cabinet du ministre. La présence de personnes qualifiées et influentes, la bonne connaissance des situations, des textes et de leurs limites, leurs permettent d'être reconnues et entendues. Elles sont notamment auditionnées lors des différents groupes de travail mis en place par Nicole Ameline au niveau du gouvernement et par Marie Claude Zimmerman pour l'Assemblée nationale.

Les associations ont conscience qu'elles ne peuvent pas infléchir sur les droits si elles n'adoptent pas une stratégie visant la reconnaissance des pouvoirs publics. Parmi les stratégies, nous avons

[88] Le RAJFIRE mène également un travail remarquable dans deux autres modes d'intervention : l'information sur les droits, l'accompagnement et le respect des droits.

observé celle du regroupement qui permet une visibilité des associations dans leur nombre et dans la diversité et l'efficacité de leurs actions.

La médiatisation apparaît comme un outil clé pour les nouvelles associations et les nouveaux mouvements. Cette stratégie a été initiée par différents mouvements comme Act up ou des associations écologistes comme Robin des bois, Greenpeace.

Un ensemble de facteurs favorise la transformation sociale dont l'efficacité tient au renouvellement politique et démocratique qui se fait jour depuis quelques années dans lequel les associations de la société civile joue un rôle majeur.

Corinne Mélis[89] montre comment les associations jouent un rôle majeur dans l'émergence sur la scène publique puis politique de questions touchant aux droits personnels : «*Les associations ont volontairement contribué à la visibilité et au traitement public des pratiques familiales longtemps considérées comme relevant de la « différence culturelle » et de la sphère privée. Elles ont de ce fait participé à l'émergence de la notion de violences intra-familiales spécifiques, utilisée plus particulièrement dans les milieux institutionnels, qui vient désigner des pratiques sociales dites traditionnelles. On passe d'une norme intégrée dans un groupe social à sa désignation comme déviance par certains acteurs sociaux au sein ou hors de ce groupe. Les associations elles-même utilisent le terme violence, qui figure dans tous leurs documents, pour désigner une série de pratiques qui, même minoritaires aux dires même des associations, continuent d'exister. La déscolarisation, la contrainte au mariage ou les retours forcés au pays d'origine des parents sont ainsi dénoncés comme des violences physiques ou psychiques, des atteintes à l'intégrité de la personne* ».

IV-2 Les formes de regroupement

Les associations rencontrées utilisent différentes formes de regroupement pour potentialiser leurs actions et leurs objectifs. Le champ de la vie associative est en perpétuel mouvement. La complexité à laquelle elles doivent faire face les amène à inventer de nouveaux modes d'action et d'organisation. Dans un contexte où les associations sont peu entendues et surtout où leurs marges d'action sont réduites par manque de financements, elles réinventent des modes de fonctionnement et de collaborations plus ouverts et plus efficaces pour renforcer leur efficacité d'action. La crise peut être facteur de changement de mentalités et de pratiques.

[89] MELIS Corinne « Nana-Beurs, Voix d'Elles-rebelles et Voix de femmes. Des associations au carrefour des droits des femmes et d'une redéfinition de la citoyenneté », *REMI Revue européenne des Migrations internationales*, Vol 19 n°1 – 2003, p.80-98.

On assiste ces dernières années à un renouvellement des pratiques associatives et plus particulièrement à l'émergence de nouveaux mouvements. Nous avons voulu comprendre comment les associations de femmes immigrées s'inscrivent dans ces processus dans lesquels se réinventent des manières de faire singulières, plus collectives, plus solidaires et plus responsables. Nous pouvons distinguer plusieurs formes de regroupement.

IV-2-1 Les collectifs

Les collectifs sont des regroupements informels d'associations ou de personnes autour d'une thématique précise le plus souvent une revendication commune. L'intérêt majeur de ce type de regroupement est de démultiplier les forces, les moyens d'action, les relais, les émetteurs, les relations. Il n'y a pas de hiérarchie au sein des collectifs. Les instances de décisions et de représentations sont définies collectivement. Ce mode d'organisation se construit dans un mouvement latéral de mutualisation et de concertation.

Nous pouvons illustrer cette mise en synergie des forces vives d'associations par le collectif féministe des Caravanières qui est composé d'associations de défense des droits des femmes en France et dans les pays du Maghreb. Le collectif a repris l'idée des caravanes qui circulent et apportent des ressources là où elles font étapes. La caravane des droits des femmes circule d'un pays à un autre sur les deux rives de la Méditerranée. Elle informe, sensibilise et propose des actions et des réflexions. Elle intervient sur les trois niveaux d'action : instaurer un lieu d'échange et de débat, permettre une visibilité et mener un travail de sensibilisation à la fois individuel, social et institutionnel. Parmi ces actions, la publication d'un guide sur les droits des femmes « *Madame, vous avez des droits* » est mis à jour chaque année depuis 2004. Il s'agit d'un outil précieux d'information et de décryptage des lois et de jurisprudences, des conventions internationales. Cet ouvrage a fait l'objet d'un partenariat entre le FIJIRA, CIF du Rhône et l'association Femmes Contre les Intégrismes. Après une diffusion à 15000 exemplaires, ce guide a été réédité.

De même, dans la région lyonnaise, un regroupement d'associations composé d'associations féministes et de solidarité, qui interviennent sur la question des femmes étrangères a formé un groupe de travail et s'est engagé dans des actions nationales, au sein d'un comité inter associatif contre la double violence avec les diverses associations de femmes étrangères. Un travail d'observation sur cette question a été mis en place au niveau national. Un « *livre blanc, contre la double violence* » faisant état de situations vécues et analysant en détail les aspects juridiques et sociaux a été conçu et édité en novembre 2004. La « double violence » concerne les femmes

étrangères victimes de violences conjugales ou familiales, et qui se trouvent en situation administrative précaire du fait de ces violences. Ce document a été réalisé et coproduit par un comité interassociatif regroupant plusieurs associations complémentaires la CIMADE, Solidarité femmes, la LFID et le RAJFIRE.

IV-2-2 Les mouvements

Les mouvements n'impliquent pas nécessairement le regroupement de forces et d'énergies locales. Ils sont lancés pour répondre à une question précise et s'inscrivent dans une perspective souvent politique. Ils s'appuient sur une démarche qui part d'un constat de politique globale, qui peut ensuite être décliné localement. Il en est ainsi du mouvement Ni putes ni soumises (NPNS) qui s'inscrit dans une démarche de revendication politique. Ce mouvement est issu de SOS racisme dont il a fait longtemps partie. Il est héritier de la marche des beurs, héritage qu'on retrouve dans les modes d'intervention médiatique et dans la mobilisation du milieu politique. Ce mouvement a eu un impact social et politique très fort. Il a permis la visibilité des phénomènes de discrimination sexiste et des violences que vivent les jeunes filles dans les quartiers sensibles, une violence qu'on ne peut plus cacher et ignorer après leurs interventions. Elles ont aussi réinterrogé de manière dynamique la question féministe même si cela ne s'est pas fait sans heurt comme en témoignent les divergences autour de l'organisation du 8 mars.

Ce mode d'organisation se construit davantage dans un courant descendant : un constat est fait au niveau global et national et il est relayé localement avec les forces existantes. Les mouvements n'ont pas toujours de véritables assises locales ; l'objectif étant plus de faire du lobbying et de l'action globale. Cette stratégie, si elle est payante sur le plan national, peut parfois avoir des répercussions inattendues sur le plan local où les légitimités se gagnent souvent par le militantisme de proximité.

Ce retentissement médiatique amène des critiques parfois vives. Laurent Mucchielli dans un livre paru en 2004 relève que *« l'ambiguïté du discours général de NPNS et surtout sa forte recherche de médiatisation et de reconnaissance politique auprès du gouvernement en place ont surtout contribué à renforcer la stigmatisation, la peur et le rejet des jeunes d'origine maghrébine. »*[90] Ceci nous semble rejoindre les questions posées par Kimberlé Crenshaw dans les *Cahiers du genre* sur la question de la stigmatisation de l'intersectionalité politique où elle relève la difficulté d'articuler discours anti-raciste et discours féministe qui « *ne se reconnaissent mutuellement aucune validité, et c'est là une des conséquences politiques les plus troublantes de leur échec à*

[90] MUCCHIELLI Laurent. *Le scandale des « tournantes ». Dérives médiatiques, contre-enquête sociologique*, La Découverte, 2005, p. 90.

prendre en compte les intersections du racisme et du patriarcat. L'impuissance du féminisme à interroger la race, aboutit à des stratégies de résistances qui trop souvent reproduisent et renforcent subordination des gens de couleur, tandis que l'impuissance de l'antiracisme à interroger le patriarcat se traduit par la reproduction trop fréquente de la subordination des femmes au sein de ce courant. »[91]

IV-2-3 Les fédérations

Les fédérations sont en général des formes plus traditionnelles d'organisation. Il s'agit de regroupement d'associations plus ou moins locales, fédérées à un niveau plus large du point de vue de la territorialité. Cette conception de regroupements régionaux pose souvent des difficultés logistiques pour des associations très diversement représentées selon les régions. Dans ces organisations, la région est-elle un échelon décisionnel ou un échelon opérationnel ? Pour des regroupements associatifs, la notion de territoire arrimée sur le système administratif n'est pas toujours pertinente (FIA, IFAFE, mais aussi FNSF …). Les associations affiliées à une fédération se retrouvent autour d'une charte commune, un texte de référence.

IV-2-4 Les réseaux

Dans son article consacré aux mutations de l'espace associatif, Laurent Fraisse[92] montre que la structuration en réseau sous un mode informel répond à une triple transformation :

- La crise des formes de la représentativité politique, qui se manifeste notamment « *par la volonté collective de fonctionner dans l'informel plutôt que de passer par la structuration juridique* ».
- Les mutations des formes de militantisme et des formes d'engagement. Il constate un engagement plus faible (sentiment d'appartenance à un groupe moins fort) et plus personnalisé : « *dans le réseau, les liens sont à l'état de potentialité* ». C'est l'engagement des membres dans la réalisation d'un projet ou d'une action qui concrétise leurs liens et leurs valeurs communes. *« Le lien social ne précède plus l'action, il devient la finalité même de celle-ci* **»**.
- La recherche d'une efficacité organisationnelle. Le réseau permet de mobiliser des acteurs aux statuts et ressources variés.

[91] CRENSHAW Kimberlé Williams. « Cartographies des marges : intersectionnalité, politique de l'identité et violences contre les femmes de couleur. » In : FOUGEYROLLAS-SCHWEBEL Dominique, LEPINARD Eléonore & VARIKAS Eleni (Coordonné par). *Féminisme(s) : Penser la pluralité*. Cahiers du Genre, 2005, n°39,p. 61.

[92] FRAISSE Laurent « S'organiser en réseau : une mutation de l'espace public associatif » in *Conduire le changement dans les associations*, Dunod, 2002.

IV-3 Le réseau : une forme singulière d'organisation

L'un des aspects des pratiques décrites par les associations qui nous a plus particulièrement frappé lorsque nous avons interrogé les responsables d'associations correspond aux pratiques de réseau qu'elles développent dans un souci d'opérationnalité.

Nous l'avons vu le regroupement d'associations apparaît comme un moyen pour acquérir une meilleure reconnaissance de leur action : « *Ce réseau s'est constitué car on a en un petit peu marre, on a l'impression que l'on n'est pas entendu par rapport aux demandes que l'on formule en terme d'hébergement notamment. Donc en fait, on a voulu rassembler nos forces avec Elele, le Gams, l'ASFAD et le collectif de solidarité aux mères des enfants enlevés. Donc quand on a un problème d'hébergement, j'appelle une association du réseau, elles ont peut être une piste que moi je n'ai pas.* »

Les associations insistent beaucoup sur le travail en réseau. Qu'il soit formel ou informel, construit ou en construction, il apparaît comme une nécessité dans l'appréhension de situations complexes qui touchent des champs très différents de la vie sociale, politique ou juridique selon le niveau d'intervention des associations et font appel à des compétences variées et pointues. Les pratiques de travail en réseau ont pour principal objectif de mutualiser les forces et les compétences dans un souci de meilleure efficacité. C'est cet objectif opérationnel que poursuivent les associations. En fonction des stratégies globales menées par les associations, ces regroupements peuvent se doter d'une existence juridique propre ou non.

Ces dynamiques collectives nous paraissent importantes car cela n'est pas toujours courant dans le milieu associatif. Le réseau implique de la complémentarité, de la mutualisation, du renforcement.

IV-3-1 Un mode de travail nécessaire

Compte tenu de la complexité des situations qui font appel à des champs de compétences et des domaines très différents la directrice de l'association Femmes de la terre répond de façon très claire : « p*our nous, c'est juste indispensable* ». Les demandes des femmes concernent aussi bien l'accès aux soins, au logement, et à d'autres secteurs. Pour y répondre, les associations cherchent alors des relais auprès des partenaires.

Les questions de l'application des droits personnels font appel à des connaissances et des compétences juridiques diverses et spécialisées. Des structures juridiques spécialisées dans le

droit international privé ont été créées dans plusieurs régions : le centre ressource « Femmes en France face au droit français et étranger de la famille » du CICADE, FIJI, BRRJI. Certaines organisations intervenant sur les droits des étrangers mettent en place des actions spécifiques sur le droit international privé (Observatoire des discriminations et des territoires interculturels, ODTI à Grenoble). Le réseau fonctionne sur les champs de compétences sans s'occuper de la localisation. Par exemple, le lieu ressource du CICADE installé à Montpellier est très utilisé comme espace ressource par de nombreuses associations qui apprécient sa connaissance des situations et des arcanes juridiques.

Les associations intervenant dans l'accès aux droits des femmes en migration doivent se créer un réseau de partenaires qualifiés : « *Nous travaillons énormément en réseau… Pour tout, pour les cours d'alpha, même au niveau de l'accompagnement social, on oriente. En fait, quand vous voyez une personne, le travail est général, en fait la personne n'a pas un seul problème, tout est lié, complètement. Par exemple, nous on ne s'occupe pas du logement. Donc quelques fois des personnes vont venir parce qu'elles ont besoin d'un hébergement, ne serait ce que pour continuer la démarche. Donc c'est dans la globalité et donc pour ça, il faut fatalement travailler en réseau* ».

Cela amène aussi les associations à développer des outils spécifiques adaptés : « *On a mis en place un annuaire qui regroupe les associations qui travaillent sur la problématique femme, que ce soit hébergement, accueil, formation… et donc justement pour faciliter l'orientation du public* ». Elles s'appuient sur des actions complémentaires menées par d'autres associations « *des associations qui organisent des groupes de paroles, nous appellent parce qu'elles ont des femmes qui ont des problèmes de papiers. Et c'est comme ça que l'on renforce justement le réseau* ». On ne peut pas être spécialiste de tous les domaines et il est impossible pour une association de recruter les professionnels de champs parfois très spécifiques. La mutualisation des compétences est une nécessité : « *quelque fois, on se retrouve à faire un peu moins bien ce que d'autres font un peu mieux que nous* ».

Il en est de même pour les ressources qu'on partage dans un souci de répondre au mieux aux demandes. Les difficultés à être entendues ont favorisé des modes d'organisation et du travail en réseau. Celui-ci permet un accroissement des forces et aussi de dépasser les contraintes liées aux spécificités territoriales.

IV-3-2 Des conditions facilitatrices

Dans son article consacré aux mutations de l'espace associatif, Laurent Fraisse[93] relève un certain nombre de conditions de fonctionnement des réseaux que nous pouvons mettre en regard des pratiques des associations de femmes que nous avons rencontrées.

Des liens personnalisés

La directrice du GAMS souligne la nécessité de créer des liens avec d'autres structures qui mènent des actions complémentaires et l'importance de la reconnaissance des actions de chacun pour créer des relations de confiance : « *les associations se font souvent reprocher de ne pas travailler ensemble, avoir des difficultés à se faire confiance d'être dans une relation de concurrence, mais on peut travailler autrement, faire des actions communes, des formations communes* ».

Les responsables d'associations mettent en œuvre des stratégies d'interconnaissance. Le réseau fonctionne avec des personnes identifiées mobilisées : « *ce qui nous intéressait, c'était de rencontrer les partenaires, d'avoir une discussion réelle, et de pouvoir localiser un référent particulier dans une association. C'est vraiment pour faciliter le travail d'orientation et de connaissances* ».

Des valeurs communes et l'existence continue d'initiatives et de projets

Les valeurs communes concernent le respect de la personne, une éthique féministe et l'application des droits. Le souci de l'efficacité des réponses apportées assortit aux moyens mis en oeuvre apparaît comme l'une des valeurs centrales des dynamiques de réseaux que nous avons observées durant ce travail. L'articulation de l'engagement et de l'action concrète apparaît comme une constante pour ces associations.

Les associations qui interviennent dans l'accès aux droits des femmes en migration présentent une diversité, une pluralité de formes mais convergent sur des objectifs communs en terme d'égalité homme femme et de lutte contre les discriminations et les violences.

[93] FRAISSE Laurent, « S'organiser en réseaux : une mutation de l'espace public collectif » in *Conduire le changement dans les associations*, Paris, Dunod, 2002.

Le rôle central de la confiance

Mais le travail en collectif ne va pas de soi, même s'il est perçu comme nécessaire. Le travail en réseau coûte cher en disponibilité et en temps. Il demande aussi « *d'avoir fait ses preuves* ». La confiance paraît centrale en l'absence de structure juridique. Il faut établir des règles pour veiller à la diffusion de l'information, à la qualité des transmissions, au respect des règles communes. Ce fonctionnement a tendance à privilégier dans les faits ceux qui agissent. Une responsable associative fait le constat de difficulté pour les associations de travailler ensemble pour des questions de concurrence. Elle l'explique comme étant lié le plus souvent à des questions financières, de budget. Une association qui dépose un projet, même en partenariat avec d'autres associations, sera de fait le coordinateur du projet. Elle sera chargée de la gestion des dépenses et des recettes. Les conditions de fonctionnement collectif demandent à être négociées, contractualisées pour que personne ne se sente lésé. De plus, cela demande de ne pas se sentir propriétaire de son public par exemple « *pas de logique de propriété des violences faites aux femmes* ».

L'affectation transparente des ressources

La responsable du GAMS insiste sur l'importance de la lisibilité des comptes, répartition des frais et des financements. Elle apporte l'exemple d'un projet pour lequel ils ont redistribué des restes de financement après sa réalisation.

Des ambivalences et des limites

Ces modes d'organisation se trouvent confrontés à des limites liées le plus souvent à des ambivalences non éclaircies :

- *« fonctionnement démocratique et un mode de représentation instable,*
- *des liens sociaux précaires, inégaux et excluant,*
- *une efficacité menacée par les comportements opportunistes et formalistes* ».

Il nous semble que l'héritage féministe et ses modes singuliers d'organisation donnent aux associations de femmes en migration des outils pour la constitution et l'organisation de ces regroupements. Les pratiques du mouvement des femmes nous paraissent avoir autant irrigué ces associations que les nouvelles formes d'organisation contemporaines. Cette analyse demande à être approfondie dans des travaux ultérieurs.

Nous avons pu observer plusieurs modalités d'actions des associations qui agissent pour favoriser l'accès au ou aux droit(s) :

- « opérateur » : information, accompagnement,
- « médiateur », « animateur » : sensibilisation des acteurs,
- « intercesseur » : intervention en faveur,
- « lobby » : interpellation et proposition.

De nombreuses associations mixent ces différents modes opératoires selon les situations auxquelles elles sont confrontées. De la même manière, on peut distinguer plusieurs types d'actions qui s'inscrivent dans des stratégies distinctes pour favoriser la prise en compte des questions :

- les « coups politico médiatiques », les « chocs collectifs », les évènements mobilisateurs qui utilisent la médiatisation comme onde de diffusion d'une question sociale. Le mouvement des NPNS s'inscrit tout à fait dans cette logique : un événement choquant, une jeune femme brûlée et la structuration d'un collectif fort avec des armes politico médiatiques.
- les actions « visibles » « de surface » mais pas du tout superficielles, comme le travail mené par des associations qui font du « lobbying » auprès des institutionnels, en terme de représentation et de participation à des groupes de travail pour témoigner des carences observées (nous pensons au GAMS ou à ELELE) ou encore par la production d'outils d'information qui sont également des plaidoyers et des revendications.
- les « actions de fonds » travail peu visible que mènent de nombreuses associations en France pour répondre à des besoins non couverts (association de quartiers, associations juridiques spécialisées) par des intervention de longue durée.
- les mobilisations de nouveaux collectifs associatifs qui permettent de renforcer les actions isolées, territorialisées et de se faire entendre collectivement.

Il nous semble que c'est l'imbrication de ces différents modes de faire qui favorise l'émergence de ces questions sur la place publique et leur prise en compte dans les politiques publiques. Les « coups médiatiques » réussissent parce qu'il y a eu au préalable tout un travail d'acculturation en profondeur qui a permis l'imprégnation culturelle et réunit les conditions nécessaires pour une transformation sociale.

PARTIE V – UNE DIFFICILE EMERGENCE DES DROITS SOCIAUX

Nous avons pu voir dans la seconde partie le travail réalisé par les associations sur le droit à la personne et les stratégies développées en termes de complémentarité d'actions, de regroupements, de « lobbying ». Mais la question des droits à la personne nous semble devoir se conjuguer avec les droits sociaux. Ceci nous est rapidement apparu comme une problématique mal cernée.

Nous nous sommes interrogées sur les raisons pour lesquelles les associations de femmes se sont beaucoup investies sur les droits personnels et peu sur les droits sociaux. Elles sont régulièrement renvoyées au droit commun. Mais aujourd'hui, dans la réalité, nombre de questions restent sans réponse, sans traitement. Le GISTI constate que la question du droit de séjour a occulté celle des droits sociaux. Beaucoup de ces questions réémergent aujourd'hui dans le secteur de la lutte contre les exclusions au sein d'associations comme Emmaüs ou Médecins du monde qui signalent un fort accroissement de migrants dans la population qu'ils ont en charge.

Ce constat émerge également par le biais des associations de lutte contre l'exclusion. Ces acteurs notent une augmentation des femmes immigrées parmi leur public. Il s'agit des précaires les plus précarisés.

Nous avons organisé une rencontre avec l'association Emmaüs et plusieurs personnes intervenant dans ce champ, responsables de centre d'hébergement et d'orientation, pour explorer cette hypothèse. Mais la situation s'est révélée complexe à cerner. Déjà les femmes apparaissent comme invisibles chez les sans domicile fixe. Selon Véronique Mougin, les femmes « *adoptent des stratégies d'invisibilité. J'en ai rencontré une qui consacrait une bonne partie de son budget à l'achat d'une carte orange, afin de pouvoir dormir dans les bus qui circulent la nuit à Paris* ». Une enquête, effectuée par l'INED et l'INSEE en 2001[94], relève l'accroissement du nombre de femmes parmi les sans domicile fixe mais cette enquête ayant été réalisée en français, les non francophones n'ont pas été interrogées. Selon un document de la FNARS publié en janvier 2001 sous le titre « *Femmes sans domicile* »[95], on constate que les femmes représentent environ 20 % de la population des hébergements d'urgence de tous types, qui regroupent les situations les plus précaires. Dans le réseau des hébergements de la FNSF, en 2001, il apparaît que 45 % des accueils hors hébergement concernaient les femmes étrangères (soit environ 5000 femmes) ainsi

[94] INSEE. Enquête auprès des personnes fréquentant les services d'hébergement ou les distributions de repas chauds, janvier 2001. INED. Enquête auprès des personnes rencontrées par les services itinérants, hiver 2001- 2002.
[95] BEAUVILLE Claire et TARTINVILLE Stéphane. *Femmes sans domicile*. Recueils et documents de la FNARS n°12, Paris, janvier 2001. (Rapport pour la France de l'Observatoire Européen des sans abri, 2000).

que 50 % en moyenne des familles hébergées (700 femmes et 1000 enfants environ)[96]. Les femmes demandeuses de logement en trouvent plus facilement que les hommes en raison de la protection de l'enfance (USH). A ces difficultés se rajoute la question de l' « inconditionnalité » ou « conditionnalité », c'est-à-dire le suivi d'une personne par les travailleurs sociaux en fonction du prescripteur.

Mais, lors de cette réunion dans les locaux d'Emmaüs, nous avons pu constater que pour les centres d'hébergements, l'accroissement exponentiel du nombre de réfugiés et de personnes en situation irrégulière pose problème. Ces situations souvent inextricables prennent toute la place et il est très difficile d'obtenir des éléments concrets et probants sur les situations vécues par un public migrant qui ne serait pas en situation irrégulière. Les outils de connaissance manquent pour évaluer la place des femmes immigrées en migration dans ce secteur.

Comme nous l'a confirmé l'Observatoire de la pauvreté, les centres d'hébergements explosent depuis 1999 avec une présence des demandeurs d'asile (85%) qui s'inscrit dans la durée puisqu'il n'existe pas ou très peu de solutions.

Aujourd'hui les cumuls de difficultés pour les femmes en situation irrégulière (les réfugiées déboutées ou les sans papiers arrivées de façon irrégulière sur le territoire, ou encore ayant perdu leur droit de séjour) sont tels en raison des imbroglios administratifs, que les situations perdurent. Ce public demeure souvent longtemps dans les dispositifs d'urgence qui ne sont pas prévus pour ces situations et les engorge. Il ne reste que peu de place pour un public d'immigré traditionnel, en situation régulière, si on peut s'exprimer ainsi. Face à une urgence qui dure, à des législations de plus en plus contraignantes et à des situations de dangerosité vécues par les femmes en situation irrégulière, beaucoup d'associations interviennent sur les situations de rupture des sans papiers, des réfugiés ou des demandeurs d'asile.

Les intervenants constatent un manque flagrant d'information. Comment faire valoir ses droits lorsqu'on ne les connaît pas ? Par exemple, la question des retraites pour les femmes âgées et en migration est préoccupante. Elles ont un certain nombre de droits que très peu connaissent. Elles peuvent bénéficier d'une pension de reversion ou faire valoir des droits à la retraite mais encore faut-il qu'elles soient au courant. Dans ce domaine, les pratiques institutionnelles semblent très diverses. Déjà plusieurs organismes peuvent intervenir dans ce champ les CPAM (Caisse primaire d'assurance maladie), la CNAV (Caisse nationale d'assurance vieillesse), les MSA (Mutualité sociale agricole) avec des interprétations et des pratiques très diversifiées. Quelques

[96] FNSF. *Des Femmes issues de l'immigration*, Paris , Observatoire FNSF, Bilan 2004.

associations commencent à s'intéresser à ce sujet. Il semble vraiment important de mener une étude approfondie sur l'effectivité des droits à la retraite des femmes immigrées.

V-1 Les droits sociaux

Les termes de « droits sociaux » et « droits personnels » ne sont pas toujours clairement définis dans les textes qui y font référence. De plus, comme nous avons pu le voir, on parle sans distinction de droits « sociaux », de droits « fondamentaux » ou encore de droits « personnels ».

L'extrait de la déclaration du programme d'action du Haut Commissariat aux droits de l'homme (Vienne 1998), nous paraît particulièrement intéressant : « *Les droits fondamentaux des femmes et des fillettes font inaliénablement, intégralement et indissociablement partie des droits universels de la personne. L'égale et pleine participation des femmes à la vie politique, civile, économique, sociale et culturelle aux niveaux national, régional et international et l'élimination totale de toutes les formes de discrimination fondée sur le sexe sont des objectifs prioritaires pour la communauté internationale.* »

Face à l'imbrication des différents enjeux sociaux, il nous paraît nécessaire d'approfondir la question de la mise en application des droits tels qu'ils sont définis dans les textes. Mais nous avons été confrontées à une difficulté de définition claire alors que le terme est utilisé par un certain nombre d'acteurs notamment les Services du Droit des Femmes. Ensuite nous avons remarqué que se posait une question autour du contrôle et de la mise en application de ces droits. Nous nous sommes interrogées sur le fondement de ces droits. Quels sont-ils et sur quoi peut-on s'appuyer ? Lesquels peut-on légitimement faire valoir ? Comment faire coïncider le souhaitable et le possible avec une analyse de la réalité vécue par les personnes.

Pourtant plusieurs textes font référence aux droits sociaux :

V-1-1 Au niveau national

Les principaux droits sociaux sont, en majeure partie, contenus dans la *Déclaration des droits de l'homme et du citoyen de 1789* mais aussi dans le *Préambule de la Constitution de 1946*.
Depuis 1971, selon la décision du Conseil constitutionnel, ces deux textes font partie du « bloc de constitutionnalité », ce qui permet au Conseil constitutionnel d'examiner la conformité des lois avant leur promulgation en prenant en compte ce « bloc de constitutionnalité », alors qu'avant, le contrôle se restreignait uniquement à la Constitution de 1958. Les droits sociaux, dont le droit au travail cité dans le préambule de 1946, sont donc des droits constitutionnels.

V-1-2 Au niveau européen

Une charte sociale européenne a été adoptée au sein du Conseil de l'Europe. Le contrôle de sa mise en œuvre s'effectue par le Comité européen des droits sociaux, chargé d'examiner les rapports des Etats. Le contrôle de ce comité est de nature politique mais n'est pas contraignant juridiquement. Des droits sociaux sont aussi contenus dans la Convention de sauvegarde des droits de l'homme du Conseil de l'Europe et font l'objet d'un contrôle juridictionnel par la Cour européenne des droits de l'homme. La Charte des droits fondamentaux de l'Union européenne adoptée au sommet de Nice en 2000 a été insérée au Traité établissant une Constitution européenne. Ce traité n'ayant pas été adopté, la Cour de justice des Communautés européennes n'est pas compétente pour veiller à son respect.

V-1-3 Au niveau international

Le Pacte des droits économiques, sociaux et culturels (DESC) a été adopté par l'Assemblée générale des Nations unies en 1966 et est entré en vigueur en 1976.

Le Conseil économique et social (ECOSOC) institue en 1985 un comité des droits économiques, sociaux et culturels chargé d'examiner les rapports périodiques des Etats relatifs à la mise en œuvre de ce pacte, qui n'est pas juridiquement contraignant. En 1996, ce comité achève l'examen d'un projet de protocole facultatif qui reconnaît aux particuliers ou aux groupes le droit de présenter des plaintes si ce pacte n'est pas respecté. Cependant, ce protocole n'est toujours pas adopté.

Les droits proclamés dans la Déclaration universelle des droits de l'homme (DUDH), sont garantis par les deux Pactes internationaux de 1966, entrés en vigueur en 1976. Les droits sociaux sont garantis par le Pacte International relatif aux droits économiques, sociaux et culturels (PIDESC) au niveau international. Des conventions régionales telles que la Convention européenne des droits de l'homme (CEDH) et la Convention américaine des droits de l'homme (CADH) viennent compléter la protection de ces droits. Des organisations internationales spécialisées peuvent elles aussi motiver les Etats à passer des conventions ?

V-2 L'exemple des droits économiques

Nous avons choisi de nous centrer sur la question du droit économique. Le droit au travail, pourtant central, apparaît comme le plus difficile à obtenir pour les femmes immigrées.

Nacira Guénif-Souilamas, dans sa contribution à l'ouvrage collectif *Femmes, genre et sociétés,* dirigé par Margaret Maruani, consacre un article aux femmes immigrées. Elle met en évidence les logiques d'isolements de ce public : « *D'abord interdites de travail, par les effets cumulés ou dissociés de maris pourvoyeurs exclusifs de ressources, d'une segmentation du marché de l'emploi qui ne leur accordait aucune place, les femmes immigrantes ont longtemps été tenues en marge de la société française et des voies d'émancipation économiques devenues de plus en plus incertaines*[97] ». En effet, avant 1984, les titres de séjour délivrés aux femmes ne les autorisent pas à travailler.

Ainsi selon la même auteure, un ensemble d'explications peut être apporté pour expliquer ce phénomène : « *Le ciblage des politiques d'emploi et des politiques familiales, sélectivité des employeurs potentiels, résistance de conjoints même chômeurs, explique l'absence prolongée des immigrantes dans le monde du travail : elles contribuaient à éviter hausses et soubresauts des chiffres du chômage tout en alimentant des activités illégales, peu et mal rémunérées*[98]*. »*

La présidente du réseau Ré-actives qui regroupe des initiatives de femmes explique les principaux éléments concernant la représentation collective de la femme immigrée lorsque l'on aborde la question de l'accès à l'emploi : « *Pour l'inconscient collectif en Occident une femme du Sud va forcément avoir beaucoup d'enfants, donc c'est une femme problème (pour les employeurs) »*. Nous l'avons vu dans la première partie de notre étude, les femmes en migration constituent une réalité plurielle et si *« la majorité de ces femmes ne sait ni lire ni écrire, elles ne savent même pas aller à la gare.* (…) *il y en a d'autres : la femme étudiante qui est venue faire ses études, qui a fini, qui est diplômée, mais qui ne trouve pas de travail tout simplement parce qu'elle est arabe, latino ou noire.* »

Le champ de l'emploi et de la formation professionnelle des femmes en migration est particulièrement intéressant à observer car leur situation a peu évolué au fil du temps et leur taux de chômage reste important. Favoriser l'accès à l'emploi constitue l'une des prérogatives de l'accord cadre signé entre la DPM, le FASILD et le service du Droit des femmes en 2003.

L'accès au travail n'est pas un objet d'intervention directe comme c'est le cas d'autres droits. De nombreuses associations constatent l'importance des droits économiques et relèvent leur faiblesse

[97] GUENIF-SOULIAMAS Nacira. « Femmes, immigration, ségrégation. » In : MARUANI Margaret *(*dir.). *Femmes, genre et sociétés. L'état des savoirs.* Paris, La Découverte, 2005, p. 393.
[98] RAISSIGUER Catherine. « Ces mères qui dérangent : immigrées africaines en France ». In HERSENT Madeleine, ZAIDMAN Claude, *Genre, travail et migrants en Europe.* Collection des Cahiers du CEDREF, décembre 2003, série « Colloques et travaux », p. 393.

dans ce champ d'action. Une forte sensibilisation existe cependant. Les difficultés rencontrées sur les questions d'emploi, d'activité ou de travail posent un problème réel aux associations qui souvent abandonnent ce champ à d'autres acteurs. Les associations de femmes de quartier ont pris cette question de front en investissant le secteur de l'insertion par l'économique avec des démarches singulières que nous détaillerons dans la dernière partie de ce rapport.

V-2-1 La lutte contre les discriminations dans le monde du travail

La problématique de lutte contre les discriminations témoigne de cette difficulté d'intervenir pour changer les conditions d'accès à l'emploi et à l'exercice des droits économiques pour toutes et tous. « *Comment faut-il interpréter les écarts entre les normes et les valeurs proclamées et les formes concrètes de fonctionnement social [99]? »*

Le thème de la lutte contre les discriminations a permis de lever le voile sur des inégalités dans l'accès à l'emploi et dans l'accès au logement, mais la question femme y est peu prise en compte. Par exemple dans les guides pratiques *Lutter contre les discriminations raciales sur* le *marché du travail*[100], la question du genre n'est pas relevée comme un obstacle. De même, dans le numéro *Economie et Humanisme* consacré à « *Emploi et discriminations raciales, le dégel »*[101], les discriminations sexistes ne sont pas abordées.

Le rapport du Haut Conseil à l'intégration, remis en 1998, propose cette définition de la discrimination : *« Toute action ou attitude qui conduit d'une situation au départ identique à un traitement défavorable des personnes du fait de leur nationalité, origine, couleur de peau ou religion, qu'une intention discriminante soit ou non, à l'origine de cette situation* » .

C'est seulement depuis un ou deux ans que la question des doubles ou des triples discriminations, quand on rajoute la variable sociale, commence à être entendue[102]. Selon l'étude dirigée en 2004 par Laurence Rouleau-Berger et Marie-Thérèse Lanquetin[103], les femmes en migration vivent des situations de double discrimination (le fait d'être une femme, d'être immigrée, situation à laquelle nous ajoutons un troisième niveau, une dimension sociale) alors qu'elles ont des compétences et des expériences professionnelles dans leur pays d'origine, qu'elles n'arrivent pas à valoriser sur le marché du travail en France. Les problèmes se posent de manières diverses. D'un côté,

[99] SCHNAPPER Dominique. *La relation à l'autre*. Paris , Gallimard, 1998, p. 13.
[100] *Lutter contre les discriminations raciales sur le marché du travail*, DIV DPM, DGEFP et FAS, septembre 2000.
[101] « Emploi et discriminations raciales : le dégel ? » In *Economie et humanisme*, n° 353, juillet 2000.
[102] Lorsque nous la mettons en évidence en 2002 à l'occasion d'un rapport pour la DIV, notre analyse est critiquée.
[103] ROULEAU-BERGER Laurence, LANQUETIN Marie-Thérèse. *Femmes d'origine étrangère : travail, accès à l'emploi, discriminations de genre*. Etudes et Recherches, FASILD, Paris : La Documentation française, 2004.

l'obtention d'un diplôme dans un pays hors Union européenne ne garantit pas la reconnaissance de la part des employeurs, avec dans certains cas, une possibilité quasiment nulle de trouver un travail dans son domaine de compétence. D'un autre côté, les expériences acquises dans le pays d'origine ne sont ni valorisées ni prises en compte par des employeurs comme les agences intérimaires.

Ainsi, les femmes en migration sont cantonnées dans un cercle vicieux. Elles doivent se rabattre sur des travaux précaires (pour des raisons économiques et de subsistance) et s'éloignent ainsi encore plus du marché du travail qui correspond à leurs compétences et aspirations professionnelles. De plus, pour augmenter les difficultés, les femmes en migration n'ont pas accès à l'ensemble du secteur public, aux services de santé, d'éducation, de communication, secteurs qui emploient une main d'œuvre féminine importante.

Il est vrai que nous assistons aujourd'hui à une série de conquêtes obtenues par les femmes (d'une manière globale), à travers diverses manifestations et luttes du mouvement féministe même s'il reste encore des améliorations à apporter. Cependant, comme le dit Isabelle Guérin : « *Les résultats en termes d'égalité « réelle », hélas, sont beaucoup plus décevants et même inquiétants puisqu'ils montrent à quel point la marche vers l'égalité est complexe et laborieuse.* »[104]

En dehors de ces considérations d'ordre professionnel sur les difficiles valorisations des diplômes et des compétences des femmes en migration, il ne faut pas occulter le caractère racial des discriminations dans le monde du travail. C'est autour des jeunes ou moins jeunes, issus de l'immigration que les politiques de lutte contre les discriminations se sont mises en place. En effet, les difficultés d'accès à l'emploi pour les femmes immigrées ne constituent pas jusqu'alors un problème compte tenu des représentations dans l'imaginaire collectif des femmes en migration.

Comme l'a mis en image Yasmina Benguigui dans le documentaire « *le Plafond de verre* » réalisé en 2006, on assiste à une limite d'intégration dans les postes à responsabilité. Les femmes en migration ne dépassent pas le statut d'agent de maîtrise. Selon l'étude dirigée par Laurence Rouleau Berger et Marie-Thérèse Lanquetin [105], le taux de jeunes femmes issues de l'immigration occupant un poste en rapport avec leur diplôme et leur projet professionnel est de 32%. La

---

[104] GUERIN Isabelle. *Femmes et économie* : *quels enjeux ? Pratiques économiques solidaires : entre résistance et justice sociale*. Texte introductif à la rencontre : *Globaliser la Solidarité*, Dakar, septembre 2005.

[105] ROULEAU-BERGER Laurence, LANQUETIN Marie-Thérèse. *Femmes d'origine étrangère : travail, accès à l'emploi, discriminations de genre*. Etudes et Recherches, FASILD, Paris : La Documentation française, 2004, p. 26.

déqualification est plus facilement acceptée chez les femmes, fait remarquer l'AFIJ. Selon la même étude, *« Les jeunes femmes d'origine étrangère[106] ayant un statut cadre sont inexistantes parmi le public étudié. D'ailleurs, plus de trois quarts d'entre elles déclarent occuper un poste sans aucune perspective d'évolution. »*

La lutte contre les discriminations marque une reconnaissance de l'existence de comportements de sélection basés sur des aspects physiques et liés à l'origine réelle ou supposée des personnes. Pour une personne que nous avons rencontrée dans le cadre de l'étude, le racisme est la preuve de l'intégration : *« Ce n'est pas dans les moments où les gens sont en difficulté que le racisme se déchaîne, c'est quand ils arrivent à l'égalité parce qu'ils prennent des espaces, ils prennent des places, ils sont visibles là où on ne les voit pas. C'est la preuve de l'intégration, le racisme. »* Cette remarque renvoie à la question de la férocité à l'oeuvre dans la lutte des places décrite par Vincent de Gaulejac.

V-2-2 Les femmes relais

Le droit au travail pour les femmes immigrées a été peu traité dans les politiques publiques. Le seul programme où il émerge indirectement est celui des femmes relais, c'est pourquoi il nous a paru intéressant de l'observer à partir de l'investissement des associations. Ce programme a fait couler beaucoup d'encre. De nombreux sujets ont fait objet de débat. Déjà, à l'origine de ces actions, on trouve un désaccord sur l'emploi des termes, notamment sur la distinction difficile entre médiatrice interculturelle et femme relais, ensuite sur métier ou fonction.

Les médiatrices interculturelles ou les femmes relais sont apparues dans les années 1990 au sein d'associations de femmes immigrées, mais aussi de centres sociaux. Un ensemble de facteurs a favorisé cette émergence : le développement de la vie associative, et plus précisément le développement des associations de femmes, les dynamiques de développement social des quartiers (DSQ…), les mutations de l'immigration, les revendications des jeunes issus de l'immigration sur l'égalité.

Plusieurs visions émergent sur les femmes relais au cours des années. Celle de Profession Banlieue (centre ressource politique de la ville) et celle portée par FIA (Femmes inter associations, fédération d'associations de femmes) semblent révélatrices. Ces deux conceptions reflètent des modes d'approche et des visions quelque peu différentes. La première appréhende le rôle des médiatrices comme intermédiaire entre les usagers et les institutionnels et la deuxième s'inscrit dans un contexte plus large où ces femmes sont actrices, porteuses de projets. Elles

[106] Avec la nationalité française, également.

remplissent, selon FIA, *« un rôle de médiation réciproque entre leurs milieux et leurs administrations. »*

Deux conceptions de la fonction qu'occupent les femmes relais se côtoient, l'une centrée sur l'idée de relais entre des instances insuffisamment sensibilisées aux différences et des personnes ne maîtrisant pas suffisamment les codes, et l'autre sur la médiation dans la perspective de créer des nouveaux espaces de production de sens et de renouvellement des pratiques. Dans cette perspective, Elise Lemercier montre qu'elles *« s'inscrivent dans une démarche de médiation critique, en ce sens qu'elles veulent introduire de nouveaux modes de régulation sociale tant au sein des familles immigrées que des institutions françaises*[107] ». Nous proposons de reprendre les définitions de Catherine Delcroix :

- « relais » *comme un remède à des dysfonctionnements institutionnels, suscités par la difficulté à répondre aux demandes spécifiques provenant de populations fragilisées. Selon cette conception, cette fonction se limite au rôle d'intermédiaire entre les usagers et les professionnels.*»
- et « médiation » « *propose de nouveaux modes de régulation sociale et de dialogue. Elle renvoie à la nécessité de créer ou de recréer des liens là où le tissu social souffre de dégradations. Dans ce cas, la médiation joue non seulement le rôle d'intermédiaire mais aussi celui de pôle de référence et d'actrices porteuses de projets.*[108] »

Dans son rapport d'activité 2002, la fédération FIA (femmes inter associations) regroupant plusieurs associations de femmes qui mènent des actions de médiation, définit les missions des médiatrices comme un acte volontaire par lequel un tiers neutre et indépendant réalise une passerelle entre deux parties afin de « *permettre une compréhension mutuelle, de favoriser une démarche vers l'autonomie et de donner la possibilité aux personnes d'être des responsables* .[109]»

V-2-2-1 Le rôle des associations

La fonction de médiateur semble indissociable de l'association qui la met en œuvre. Les femmes agissent au sein d'une association sous des statuts variés souvent précaires. A l'origine, on trouve de nombreux emplois aidés en complément de bénévoles ou de vacataires. Dans le rapport de

[107] LEMERCIER Elise. « La médiation sociale et culturelle : du « sale boulot » à l'engagement collectif. » *Migrations et sociétés*, mai-août 2005 vol 17, n° 99-100, p. 127.
[108] DELCROIX Catherine. « Médiatrices socioculturelles citoyennes innovantes ». In : BENTCHICOU Nadia (dir.). *Les femmes de l'immigration au quotidien*. Paris : l'Harmattan, 1997.
[109] Rapport d'activité 2002 la Fédération FIA (Femmes interassociations).

Sonia Fayman, celle-ci fait apparaître le rôle stratégique des associations comme « *cadre de référence de la médiation* [110]». Elle énonce plusieurs niveaux de référence:

- dans la définition de la fonction : « *il faut que les médiateurs soient en phase avec l'association, que l'association soit le référent, parce que la médiation n'est pas une profession codifiée avec une convention collective* » ;
- dans l'organisation des interventions de médiation ;
- dans la régulation, l'évaluation et la supervision des médiatrices ;
- dans la légitimité de la médiation et des médiatrices (reconnaissance institutionnelle) ;
- dans le maintien de l'indépendance des médiatrices : « *la position de tiers indépendant, en l'absence d'un cursus de formation officiel et d'un statut professionnel reconnu, est garantie par le milieu associatif où s'origine le projet de médiation.* »

Les associations de médiation se sont créées pour répondre à un besoin identifié ou tout au moins à une demande. Dans le même temps, les pouvoirs publics se sont intéressés à la démarche. Dans son bilan de dix années de médiatrice interculturelle, Sonia Fayman[111] met en avant le rôle des pouvoirs publics et plus précisément celui du FASILD dans le développement de ces associations de médiation: « *Le FAS (aujourd'hui FASILD) a également favorisé le développement de leurs actions en accordant des subventions aux associations et en finançant des études et de recherches qui ont fait connaître leur pratique, notamment celle de la médiation* ».

Selon Sonia Fayman, les associations de femmes « *ont très spontanément pratiqué la médiation en s'appuyant sur des valeurs traditionnelles qui s'y prêtaient et en sachant saisir les opportunités offertes par les politiques publiques en France* ». Mais, très vite, les choses se sont complexifiées car les visions des associations et des pouvoirs publics divergent sur les enjeux. Les associations se sont vite retrouvées dans des situations impossibles prises entre droits et devoirs. « *Les associations dans lesquelles se conçoit et s'exerce la médiation sociale et culturelle sont dans une position centrale mais fragile : centrale parce qu'elles sont le garant d'une certaine indépendance vis-à-vis des institutions et des pouvoirs locaux et parce que la vie associative est le creuset d'une conception de la médiation qui mêle solidarité et neutralité ; fragile, parce qu'elles défendent, à travers une pratique, une possibilité d'enrichissement mutuel des cadres de références culturels, alors que la tendance dominante voudrait que la médiation aboutisse à l'adoption, par les étrangers et leur descendance, du seul cadre de référence républicain* ».

[110] FAYMAN Sonia, COHEN EMERIQUE Margalit. *La médiation sociale et culturelle, enseignements de dix ans associatives,* étude réalisée pour FIA, 2004, p. 58.
[111] *Ibidem,* p. 7.

V-2-2-2 Des visions diverses

Les visions ont également divergé sur la professionnalisation des médiatrices et sur les conditions d'exercice. Une circulaire du ministère des Affaires sociales en 1993[112] limite la perspective de faire reconnaître cette fonction comme un métier. Celle-ci est liée à la loi Veil qui attribue mille postes de CES pour les femmes relais. Elle officialise les interventions des femmes relais, mais précise que « *l'exercice de cette fonction de relais ne saurait être assimilé à un métier, même si l'expérience acquise à cette occasion peut être un atout professionnel* ». La même année une étude est commandée par les pouvoirs publics pour faire l'état de la situation et des enjeux[113]. En 1995, une charte est signée par une vingtaine de groupes de femmes et la circulaire sur les adultes relais en juillet 2000.

Le caractère provisoire attribué à la médiation constitue un frein à une perspective de professionnalisation. Le dispositif est pensé comme si les relations entre les pouvoirs publics et les usagers allaient se régler grâce à une phase transitoire. Pour Pascale Bouabdillah, « *lorsque ces familles seront autonomes pour tous les actes de la vie quotidienne, seront devenues les propres acteurs de leur intégration, il ne sera plus nécessaire de solliciter le soutien des femmes relais. De même, lorsque les acteurs sociaux, les services et administrations n'auront plus besoin de relais pour communiquer avec les populations étrangères, les femmes relais n'auront plus à intervenir* [114]». En effet, si l'on se rapporte à la définition de Suzanne Roux de la médiation, elle « *n'a de sens que si elle s'efface, si elle est temporaire et transitoire, le but recherché étant le dépassement de la situation bloquée ou carentielle pour laquelle il a été nécessaire de solliciter le soutien des femmes relais* [115]».

L'intervention des femmes relais est considérée comme ponctuelle. « *Si les médiatrices respectent les règles essentielles de leur art de « metteur en scène de la vie sociale française», elles doivent savoir s'effacer le plus vite possible de la relation entre les migrants et les services auxquels ils s'adressent. Si toutefois elles se sentent des compétences d'assistante sociale, il faut alors qu'elles envisagent pour elles-mêmes de se former dans cette fonction* ».

[112] Circulaire 93/10 du 12 avril 1993 du ministère des Affaires sociales et de l'Intégration.
[113] DELCROIX Catherine (Rapport). *Médiatrice dans les quartiers fragilisés : le lien*. La Documentation française, 1996.
[114] BOUABDILLAH Pascale. « Les femmes relais et leur action ». In : BENTCHICOU Nadia. *Les femmes de l'immigration au quotidien*. Paris : L'Harmattan, 1997, p. 77-78.
[115] ROUX Suzanne. *Médiation culturelle et travail social. Accueillir*, n° 193, 1993, p. 17.

Cette conception se retrouve à l'origine de nombreux dispositifs conçus comme transitoires et qui durent car les situations ne s'améliorent pas. Si on ne forme pas les services publics à être au service du public, à mieux prendre en compte leur spécificité, les dysfonctionnements ne s'améliorent pas, à plus forte raison maintenant que les services publics sont eux-mêmes réduits de manière préoccupante. Cette conception du transitoire présente un inconvénient majeur celui de maintenir les personnes qui travaillent dans ce domaine dans des conditions de précarité et de non-reconnaissance des compétences.

Elise Lemercier soulève une hypothèse intéressante: « *Ce déficit de reconnaissance professionnelle s'explique sans doute par une perception de leurs qualifications comme « l'expression naturelle de compétences naturelles » de femmes et de migrantes considérées comme étant intégrées* », « *elles les ont acquises au cours de leur processus de socialisation, notamment en tant que femmes, mères, migrantes et militantes*[116]. »

Les associations de femmes en migration se sont mobilisées pour faire reconnaître la fonction de médiatrice comme un métier et valoriser leurs compétences. Elise Lemercier relève dans son enquête combien la double référence à l'émancipation des femmes et à la fidélité à leur culture d'origine est récurrente. Elle reprend les propos d'une médiatrice qui se définit comme une «*africaine qui lutte pour l'émancipation et l'intégration des femmes* ». Selon cette chercheuse, le métier de médiatrice apparaît surtout comme « *une contribution à l'analyse des projets, des modes d'engagement pour la promotion des migrants et l'émancipation des femmes (…) Ainsi, les médiatrices tentent de mettre en lumière et de développer les recompositions des rapports de genre en situation migratoire tout en insistant sur le fait que ces rapports de domination ne sont pas une spécificité culturelle des familles immigrées*[117] ». D'autres organisations comme les centres sociaux qui employaient des médiatrices ont également agi pour que cette fonction puisse s'inscrire dans un dispositif institutionnel. Comme le souligne Pascale Bouabdillah, la question « *suscite un débat sur l'institutionnalisation ou non d'une nouvelle professionnalisation*[118] ».

V-2-2-3 Des regroupements pour une reconnaissance des compétences

Dans cette perspective, le renforcement des acteurs et leur regroupement sont apparus nécessaires. La fédération des associations de femmes relais à Saint-Denis s'est créée ainsi que

[116] LEMERCIER Elise. « La médiation sociale et culturelle : du « sale boulot » à l'engagement collectif. » *Migrations et sociétés*, mai-août 2005 vol. 17, n° 99-100, p. 122- p. 123.
[117] CHAÏB Sabah. « Femmes, migration et marché du travail en France ». In : HERSENT Madeleine, ZAIDMAN Claude. *Genre, travail et migrants en Europe*. Collection des Cahiers du CEDREF, décembre 2003, série « Colloques et travaux », p. 129-130.
[118] BOUABDILLAH Pascale. « Les femmes relais et leurs actions. » In : BENTCHICOU Nadia (dir.). *Les femmes de l'immigration au quotidien*. Paris : l'Harmattan, paris, 1997, p. 76.

d'autres coordinations associatives. Une association comme FIA se donne pour mission de faire remonter les demandes des associations locales de médiation aux institutions. Les demandes des actrices locales vont dans le sens de la reconnaissance de leur fonction comme un réel métier. Elles veulent faire reconnaître leurs actions mais surtout elles souhaitent que leur activité soit reconnue comme un métier pour qu'elles puissent transférer leurs compétences dans d'autres champs professionnels. La pérennité de leur fonction est remise en cause. Par exemple, en 1995, lorsque le dispositif emploi jeune est conçu, les associations qui travaillent avec des femmes relais s'en séparent pour recruter à leur place des personnes de moins 26 ans qui entrent dans le cadre de cet emploi aidé pour des raisons économiques.

Pour garantir des conditions décentes aux femmes qui travaillent dans ce domaine, FIA veut faire reconnaître les compétences mises en œuvre. *« C'est la raison pour laquelle, ces femmes, et par conséquent FIA ont voulu faire de cette médiation un métier* ». La fédération soulève aussi les difficultés d'intégration des personnes issues du milieu qui ne possèdent pas toujours les pré-requis nécessaires. La validation des acquis n'est pas encore assez souple pour intégrer les acquis de l'expérience afin de faire « *de cette médiation un métier. Cela a alors impliqué des formations, un diplôme et donc des examens. Mais cela peut apparaître comme un frein pour ces femmes qui ont des rapports limités avec ce type d'évaluation* ». Nous sommes intervenues à Amiens sur la création d'un service de médiation interculturelle dans le cadre d'une convention avec la direction du travail. L'objectif est de construire un service à partir d'une évaluation d'une action de formation. Nous avons alors pu observer les nombreuses résistances auxquelles ce projet initié par une association a dû faire face. Celle-ci, dès le démarrage de ces actions tente de construire un service de proximité avec de véritables professionnalités mais elle doit renoncer par un manque de contractualisation avec les administrations et par manque de financement. Il nous semble qu'une des difficultés réside dans le fait que ce dispositif n'est pas co-construit avec les pouvoirs publics et les associations dans une perspective dynamique. Ce programme ne fait pas l'objet de réelles négociations entre les différents partenaires concernés. Comme souvent, la logique de lutte contre l'exclusion prévaut sur une dynamique de services et de qualifications. La reconnaissance des compétences, la professionnalisation, la validation des acquis pour une réelle autonomisation des femmes ne sont pas des priorités. Les femmes doivent accepter de faibles rémunérations, des emplois précaires et du bénévolat imposé. Le programme ne permet pas de créer de véritables emplois pour les femmes qui l'exercent (statut d'emploi aidé, validation des acquis, pérennisation). La pluralité de statuts : bénévoles, vacataires, contrats emploi solidarité, statuts précaires, traduit la difficile reconnaissance de cette activité et de ce travail. Comme souvent, tout est un enjeu, comme si le fait de tenter d'articuler travail et femme immigrée dérange. Nous avons constaté souvent cette situation lorsque nous accompagnons des groupes qui souhaitent créer des activités. La loupe n'est pas mise sur ce que ces actions produisent mais sur

ce qu'elles révèlent en creux des difficultés d'intégration d'une population qui aurait dû s'intégrer et d'une société qui a du mal à les intégrer.

FIA s'est dotée d'une stratégie de fédération pour faire reconnaître les spécificités des associations qu'elle regroupe. « *FIA travaille en inter réseaux, et apparaît comme une tête de réseaux. Son public direct est les associations. Il existe des réseaux départementaux, dont un des premiers a été celui de Normandie. Il y a 60 associations membres du réseau et FIA travaille avec environ 160 associations* ». La fédération s'est construit des outils spécifiques comme une charte à plusieurs niveaux territoriaux : « *Une charte de coordination départementale a été instaurée. De cette façon, les associations gardent leur indépendance, leur autonomie.* »

Il est intéressant d'interroger ces actions sur un double objectif : la résistance à la précarisation, comme l'écrit Blandine Veith[119] et le développement de la capacité d'action des femmes. Sans doute qu'à travers la vie associative les femmes accroissent leurs capacités : « *Loin de n'être qu'assignée à une activité située dans la continuité de leur rôle au sein de l'espace domestique, ces médiatrices sont animées par un projet de vie spécifique. Elles tentent de concilier émancipation individuelle par le travail et engagement collectif pour la promotion sociale des migrants*[120]. » Mais, par contre, dans la lutte contre la précarisation, les difficultés de professionnalisation et de qualification rencontrées par de nombreuses femmes ne permettent pas une sécurisation de parcours et une véritable validation des compétences nécessaires actuellement face aux évolutions du marché du travail.
Mais actuellement, plus de dix ans après le lancement de ces actions, les choses évoluent en particulier sous l'impulsion de Profession Banlieue qui mène une réflexion avec l'IRTS (Institut régional de travail social) pour une professionnalisation dans le cadre de la validation des acquis. Le 27 avril 2006 un cadre déontologique pour la fonction de femmes relais a vu le jour.

[119] VEITH Blandine. « Engagement associatif et individuation de femmes migrantes ». In : *Revue européenne des migrations internationales*, 2005, p. 53-67.
[120] LEMERCIER Elise. « La médiation sociale et culturelle : du « sale boulot » à l'engagement collectif. » *Migrations et sociétés*, mai-août 2005, vol. 17, n° 99-100, p. 119.

PARTIE VI – DES ASSOCIATIONS RENOUVELLENT LE DEBAT

Au fur et à mesure de nos travaux, des rencontres avec des chercheurs, des représentants institutionnels ou des militants associatifs, l'ensemble des analyses converge vers les actions menées par les associations de femmes immigrées de quartier qui, dans leurs pratiques, interviennent de manière concrète sur l'accès au droit.

Ces associations sont au cœur des questions sociales qui se posent aujourd'hui dans nos sociétés et qui sont un frein au principe d'égalité et de liberté : exclusion, discrimination, précarité. Elles mènent des actions singulières et plurielles ancrées sur le réel, qui permettent à leurs membres de pouvoir exercer leurs droits. Il nous semble important de resituer le travail effectué par les associations de femmes interculturelles qui interviennent dans le secteur économique et politique sur des territoires en difficultés socio économiques. Les expériences les plus marquantes émergent dans les quartiers les plus difficiles et les plus stigmatisés. Les quartiers Nord de Marseille, le Plateau Rouher à Creil, les Hauts de Rouen, le quartier Berthe à la Seyne-sur-Mer, les Tarterêts à Corbeil, les Pyramides à Evry sont des quartiers qui font l'objet de procédures depuis de longues années.

En s'appuyant sur les savoirs acquis lors de leurs parcours migratoires, les femmes développent des initiatives pour satisfaire des besoins fondamentaux variés : nourriture, logement, alphabétisation, éducation, besoins relationnels, services et soins essentiels. Ces projets favorisent l'emploi de plusieurs personnes et contribuent à dynamiser la vie des quartiers. Un restaurant comme le Flamboyant ouvert à Creil en 1989 a permis à six femmes en migration de créer leur emploi en offrant une quarantaine de couverts journaliers. Ces initiatives fonctionnent à partir d'agencements complexes. Un restaurant mixe des financements du marché et du public pour son rôle de cohésion sociale et fait appel aux contributions volontaires des femmes.

En effet, face à la crise économique et au manque de perspectives en termes d'emploi, de plus en plus d'associations de quartier veulent se lancer dans une démarche d'insertion par l'économique ou de développement local. C'est en devenant acteur économique, en reprenant du pouvoir sur sa vie, qu'on peut véritablement se donner les moyens d'une citoyenneté active. Le Conseil national de la vie associative (CNVA), dans son bilan de la vie associative 2000-2002, produit un article sur « la contribution des femmes à la vie associative » : « *Les femmes s'investissent dans le « local » pour répondre à des besoins quotidiens proches de la sphère privée, regroupées en collectifs souvent informels. Ce sont ces actions qui fabriquent du lien social, qui font le lien entre le caritatif et l'économique, qui créent des emplois de proximité, sortant les femmes du*

traditionnel « don de soi et aux autres » passant de l'individuel au collectif. Les femmes choisissent leur engagement associatif, plus en termes de conviction et de besoin de « faire ensemble » qu'en fonction d'une « éthique de responsabilité » ; elles veulent être là où sont les gens. Pour elles, davantage que pour les hommes, le rôle d'une association est de s'engager dans « la vie de la cité [121]». Si cette analyse nous paraît juste, elle ne nous semble pas prendre suffisamment en compte le foisonnement des initiatives concernant les associations de femmes en migration et leurs motivations.

L'une des fondatrices explique l'origine de la création de son association comme une réelle volonté de prendre en main la situation pour changer la vie et le quartier : « *On a créé une association de femmes pour changer la vie de chacune d'entre nous, mais aussi la vie d'une communauté de femmes et de familles* ».

Ces associations sont au cœur de notre question par un renouvellement des pratiques et des problématiques de la vie associative et de la démocratie. Il nous a paru utile d'apporter des outils de connaissance sur les associations citoyennes qui, malgré le travail important réalisé souvent dans des conditions difficiles, ont du mal à se faire reconnaître et à obtenir les moyens de fonctionner. Pourtant, comme le fait remarquer Béatrice Majnoni d'Intignano : « *la participation des femmes à l'activité économique est un puissant facteur d'amélioration des performances économiques des pays développés, parce qu'elle permet la diversification des talents et oriente la demande des ménages vers des services à fort contenu en emploi (services de proximité, culturels ou de loisirs ...) »*[122].

VI-1 Associations et politique de la ville

Beaucoup de ces associations émergent dans les territoires en dépression sociale et économique, dans des quartiers qui font l'objet des actions les plus connues de la politique de la ville, appelés aussi zones sensibles urbaines. C'est pourquoi souvent, quand on parle de ces femmes, on parle de femmes de quartier, comme en témoigne le colloque organisé le 20 mars 2006 « Q*uand les femmes s'engagent : rencontre nationale des femmes de quartie*r » par la DIV sous le patronage du Premier ministre. Ce terme peut surprendre car des quartiers existent dans toutes les villes mais les dispositifs de la politique de la ville qui, en1982, s'appelaient « *développement social des quartiers* » ont de fait amalgamé quartiers et grands ensembles. On parle volontiers des quartiers périphériques des grandes villes. Dans ces quartiers, la vie est difficile : « *Nous, on a*

[121] CNVA. *La contribution des femmes à la vie associative. Bilan de la vie associative 2000-2002*, La Documentation française, 2003.
[122] MAJNONI D'INTIGNANO Béatrice. *Egalité entre femmes et hommes : aspects économiques,* Rapport du Conseil d'analyse économique, La Documentation française, 1999.

créé une association de femmes dans les années 1990 (1989) sur les Hauts de Rouen. Parce qu'on voulait tout simplement vivre normalement, on en avait marre que le médecin ne vienne pas la nuit, ou que les bus cesse de monter jusqu'ici parce que simplement il y a eu des jets de pierre ».

« *Dans ces quartiers-là, souvent la poste a déménagé, la banque a déménagé, il n'y a plus que ces émeutes, ces couloirs sombres, il n'y a plus de centres commerciaux, il n'y a plus rien. Et donc comment on fait pour vivre dans ces conditions là* ? ». Dans ces lieux, le taux d'immigration est très important car les logeurs sociaux y ont concentré les publics les plus en difficulté. Mais ces territoires révèlent des énergies, des dynamiques, des potentialités créatrices qui favorisent un mieux-vivre ensemble. « *L'association s'est créée en 1989, on était dans les 130 ou 135 femmes, mais 25 nationalités. Avec des femmes de plusieurs communautés qui vivaient, jusqu'à ce moment-là, fermées dans leurs communautés (maghrébine, latino-américaine), et nous on voulait vraiment casser les communautés, parce qu'on trouvait que ces communautés nous retenaient avec elles, avec la façon de vivre du pays d'origine. (…) Si on reste dans les communautés, on va continuer des combats déjà dépassés alors que les femmes françaises ont gagné certaines choses (en ce qui concerne le droit de l'avortement, le droit à la pilule et plusieurs nouveautés concernant la femme) ; donc on ne pouvait pas laisser le débat dans des communautés qui ne laissaient pas de place aux femmes, c'est-à-dire, de femmes entre elles, en train de se poser de vraies questions sur leurs conditions, sans l'arbitrage des hommes, sans l'arbitrage du prêtre, de frère, de père, de tout ça. C'était créer des espaces femmes ».*

L'apport des associations de femmes dans ces quartiers est déterminant. Les femmes initient des dynamiques interculturelles pour contrebalancer le poids des cultures traditionnelles. Elles ouvrent des espaces de cohésion sociale, des lieux de rencontres interculturelles et intergénérationnelles avec leurs propres moyens d'action, leurs stratégies propres. Les femmes veulent changer leurs conditions de vie et celles de leur environnement. Elles tentent de faire un pont entre culture d'origine et culture du pays d'accueil et de lutter contre la montée des intégrismes et la dégradation de la vie sociale.

Dans une tribune du *Monde* en 1990 l'urbaniste Daniel Béhar revendique le droit à l'existence collective pour ces territoires qu'il appelait quartiers populaires. Or, dans ces initiatives, les associations produisent de l'intelligence collective car elles développent des capacités stratégiques prospectives qui permettent à leurs membres de retrouver l'estime de soi parfois mise à mal par la vie, le développement de soi, la capacité d'autonomie. Elles mettent à jour une

capacité à retourner les cartes, à transformer les faiblesses en force, les expériences de la vie en savoirs prospectifs[123].

Blandine Veith, qui a enquêté sur ces associations comme forme de résistance à la précarisation montre leur contribution à la citoyenneté : « *Des associations locales, féminines et multiculturelles, sont, en France les contextes qui favorisent la mobilisation de ressources sociales et culturelles et de dispositions acquises pendant les socialisations antérieures. L'engagement dans ces collectifs électifs est le ressort de l'action de ces femmes. Il leur permet de construire des projets et de tenter d'accéder à plus d'individuation, même si celle des femmes, et en particulier celle des migrantes, révèle un processus inachevé, fragile et menacé par la précarisation sociale. Dans des quartiers populaires, il est une voie spécifique d'individuation qui joue la carte de la citoyenneté*[124] ». Marcel Schwab décline autrement cette articulation entre individu et collectif : *« être soi-même en masse* ». L'appartenance à ces regroupements singuliers permet aux femmes d'exister de manière authentique pour ensuite s'émanciper de trop de systèmes de contraintes.

VI-2 Des outils singuliers d'intervention

Les femmes créent des modes d'intervention innovants qui donnent des éléments de compréhension du monde par la mise en œuvre d'une expertise collective citoyenne. Ceux-ci nous paraissent répondre à l'un des enjeux du féminisme contemporain qui, selon Elsa Dorlin, réside dans l'appréhension et la compréhension des relations de domination en prenant en compte différentes catégories sociales par la production « *des outils de compréhension du monde social capable d'en modifier le rapport de force : comprendre un monde dans lequel il (le féminisme) pourra rester à même d'agir politiquement et de résister de façon solidaire* [125]». Les associations citoyennes jouent un rôle important mais elles ont toujours du mal à faire reconnaître leur travail car elles révèlent des pans que la société n'est pas toujours prête à voir. Comme le dit Gilles Deleuze, il s'agit de « *rendre visibles des choses qui ne l'auraient pas été dans d'autres conditions*[126] ».

[123] HERSENT Madeleine, Les Cahiers du DSU. *Genre et politiques urbaines locales : il est temps !,* Printemps-été 2006, n° 44.
[124] VEITH Blandine. « Engagement associatif et individuation de femmes migrantes. » In : *Cahier du REMI : Revue européenne des Migrations*, 2005 (21), pp53-67.
[125] DORLIN Elsa. « De l'usage des catégories de « sexe » et de « race. » In : FOUGEYROLLAS-SCHWEBEL Dominique, LEPINARD Eléonore & VARIKAS Eleni (Coordonné par). *Féminisme (s) : Penser la pluralité*. Cahiers du Genre, 2005, n°39, p 47.
[126]DELEUZE Gilles. *Pourparlers*. Paris : Les Editions de Minuit, 1990, p173.

Il nous semble que, dans ces associations, se préfigure ce que Nancy Fraser appelle « *la lutte pour un multiculturalisme anti essentialiste et le combat pour l'égalité* » car, *« les différences culturelles ne peuvent pas être librement développées et démocratiquement gérées que sur la base de l'égalité sociale*[127] ».

VI-3 Une meilleure visibilité

À partir d'un constat sur les difficultés d'emploi, elles ont vu l'importance de développer d'autres modes de faire pour que les femmes trouvent une place sur le marché du travail et aient accès à une existence socialement reconnue. Une responsable associative explique la situation des femmes en migration : « *Parce qu'elles n'étaient même pas dans la vie sociale, elles étaient inexistantes, ce sont des ombres. Elles sont venues dans le cadre du regroupement familial, elles ont une carte de travail, mais elles ne cherchent pas de travail. Elles ne sont pas là pour travailler.* »

Le principal frein à l'accès au droit réside dans l'isolement qui ne facilite pas l'accès à la connaissance des droits puis à leur exercice, car, dans une société qui se complexifie de plus en plus et se parcellise, il est souvent difficile de savoir à quoi on a droit et à qui il faut s'adresser pour y avoir accès. Comme dans le champs du droit à la personne, ces associations ont développé des modes d'intervention singuliers en constituant un réseau de personnes ressources et de professionnels pour exercer une expertise citoyenne. *« C'est vraiment travailler avec des professionnels sur la question du droit, sur la question de la santé, sur la question de discrimination… Souvent travailler en allant au fond des choses. Mais il faut avoir le courage aussi, de travailler, parce que, quand on travaille sur un quartier, c'est très difficile. Maintenant on va arriver à dix-huit ans d'existence, on a une maturité maintenant sur ces questions-là ».*

Les femmes se regroupent dans des démarches collectives qui leur permettent de compenser leurs faiblesses et leurs fragilités individuelles. « *Les femmes ne se reconnaissent que dans un groupe : on pense 'NOUS', on dit 'NOUS'* ». En effet, seule une dynamique collective donne les forces suffisantes pour se lancer dans des démarches longues et difficiles en mutualisant les compétences, pour résister aux pressions et développer des stratégies efficaces. « *Avec l'association, on s'est dit, on ne va pas parler de changer le monde, on va parler de savoir-faire.(…) Des savoir-faire souvent domestiques et sexués, éprouvés dans la sphère privée. Domestique dans le sens où on dit: moi j'étais spécialiste en ….et bien, j'organisais de grands*

[127] FRASER Nancy. « Multiculturalisme, anti-essentialisme et démocratie radicale : genèse de l'impasse actuelle de la théorie féministe. » In : FOUGEYROLLAS-SCHWEBEL Dominique, LEPINARD Eléonore & VARIKAS Eleni (Coordonné par). *Féminisme(s) : Penser la pluralité*. Cahiers du Genre, 2005, n°39, p 47-48.

mariages dans ma famille.(…) Comment on va faire pour que ces savoir-faire soient transférables dans un monde moderne, développés, avec l'information qui circule ». « Donc voilà, on va promouvoir les savoir-faire. Entre temps, on va mettre des modules d'insertion sociale, c'est-à-dire, comment prendre sa pilule, comment décider de faire une IVG et aussi pouvoir consulter seule un gynécologue, gérer son corps. Rentrer dans la sphère publique dans le quartier (circuler dans la cité) ».

Isabelle Guérin explique les dynamiques que les associations initient : « *Soutenir et démocratiser le droit à la parole, la créativité et l'innovation collectives, cela suppose aussi de développer les compétences techniques des femmes, d'investir dans la démocratisation de l'information et de la formation et le renforcement de capital humain et social, à un niveau individuel et collectif*[128]. »

VI-3-1 Le respect et l'estime de soi pour avoir des droits

Ces associations ont une manière spécifique de travailler avec les femmes, ancrée sur le respect des différences mais aussi sur la reconnaissance et la valorisation des potentialités des personnes. Les modes de faire développés dans ces espaces favorisent le respect : **«** *Nous, on avait notre façon de faire : respecter chaque individu et chaque culture, bien sûr dans une situation de femmes. Parler de l'excision, de la naissance, de l'avortement, avec des professionnels. »*

Ces initiatives permettent aussi un travail sur l'estime de soi : « *L'une des premières retombées est probablement celle de la confiance et de l'estime de soi : se sentir capable de prendre des initiatives et avoir droit à la parole et à l'expression. Difficilement évaluable et encore moins chiffrable, cette dimension n'en est pas moins décisive : dans de multiples domaines, c'est bel et bien l'incapacité des femmes à prendre conscience d'elles-mêmes et de leurs droits qui bloque l'évolution vers plus d'égalité*[129]. »

Le respect et l'estime de soi nous paraissent des éléments essentiels pour permettre l'exercice de ses droits et avoir accès « *aux conditions de possibilité pour qu'il soit reconnu à l'individu des droits et aussi une dignité, une reconnaissance sociale (…) Pour avoir des droits, il faut disposer de ressources (…) c'est vrai pour le droit à la propriété mais aussi pour les droits sociaux, car l'homme n'est pas né doté de droits sociaux*[130] ».

[128] GUERIN Isabelle, « Femmes et économie : quels enjeux ? Pratiques économiques solidaires : entre résistance et justice sociale », S*ynthèse du chantier Femmes et économie solidaire*, PSES, 2005, p.16.
[129] GUERIN Isabelle. *Ibidem*, p. 14.
[130] CASTEL Robert, HAROCHE Claudine. *Propriété privée, propriété sociale, propriété de soi : entretiens sur la construction de l'individu moderne*. Paris : Hachette Litératures/Fayard, p. 46.

Ces initiatives permettent d'« *exister positivement comme individu ; c'est avoir la capacité de développer des stratégies personnelles, disposer d'une certaine liberté de choix dans la conduite de sa vie parce que l'on n'est pas dans la dépendance d'autrui*[131] » comme l'écrit Robert Castel.

VI-3-2 Exister dans l'altérité

Compte tenu des dégradations et des tensions vécues dans certains de ces quartiers, l'existence de lieux où les femmes réussissent à faire reconnaître et à faire exister leurs préoccupations et leurs centres d'intérêt, est vitale : « *Il est donc important de créer des lieux de cuisine strictement féminins, que l'on y revendique cette activité culinaire et qu'on se réapproprie ce que les hommes nous avaient pris.* »
Les associations tentent de s'imposer dans des lieux majoritairement masculins et de revendiquer de *« marcher fièrement dans la rue »*. Cela ne va pas de soi pour une femme. « *Comment on va faire pour renégocier (avec les hommes) cette place publique, vu que les femmes circulent dans les espaces publics, de façon libre, uniquement les jours de marché ».*

Ces espaces permettent aux femmes en migration de pouvoir exister comme elles sont, en faisant reconnaître leur altérité dans des lieux où les relations sociales se tendent, et où leur place est contestée par un retour à des normes parfois archaïques. « *Les femmes étrangères ne renvoient jamais qu'à une sorte de situation paroxystique de l'« autre », puisqu'elles sont deux fois « autres » à insister sur les différences au lieu d'interpeller l'ensemble du fonctionnement social, politique, sur ce qui est de ces fameux droits de l'homme ou de cette égalité proclamée où tout le monde est égal en droit, mais où la moindre différence devient une différence d'exclusion, de marginalisation (…)*[132]*. »* Les auteurs des Cahiers du genre insistent sur le concept d'altérité « altérisée » (traduction de *othering)* qui qualifie un processus social construisant des différences. Collette Guillaumin parle également de « catégorie altérisée ».

Ces associations, pour répondre à la triple discrimination[133] que certaines femmes subissent, mettent en place des actions qui articulent de manière dynamique les trois composantes de genre, d'origine et de différence sociale. Cette articulation n'a pas toujours été une tâche facile pour les

---

[131] CHAÏB Sabah. « Femmes immigrées et emploi : catégories sociales spécifiques ou significatives ? » In *L'immigration côté femmes,* Colloque régional, 1er décembre 2004, Amiens, Délégation régionale aux droits des femmes et à l'égalité de Picardie, FASILD Direction régionale de Picardie, Amiens, Licorne, 2005, p. 48.
[132] GOLUB Anne. « Un itinéraire : propos recueillis par Jules Falquet ». In : FALQUET Jules, GOLDBERG-SALINAS Annette, ZAIDMAN Claude (coordonné par). *Femmes en migrations : aperçus de recherche*. Cahiers du CEDREF, 2000, Cahiers études féministes Paris 7, n° 8/9, p. 364.
[133] HERSENT Madeleine. « *Initiatives locales de femmes immigrées dans les zones sensibles urbaines. L'exemple de la création d'activité de proximité. Analyse des potentialités et des obstacles* ». Rapport final. Etude réalisée dans le cadre d'une convention avec la DIV, juin 2002.

raisons que nous avons énoncées précédemment. Aujourd'hui les analyses sur ces questions ont effectué un saut qualitatif. La dernière publication des Cahiers du genre apporte des avancées dans l'analyse et la perspective. Dans ce numéro, Elsa Dorlin[134] dresse un inventaire des outils théoriques pour penser la domination de genre sans l'isoler des autres rapports de pouvoir.

VI-3-3 Exercer sa citoyenneté – Développer des projets

Les femmes puisent une force certaine dans l'attachement à l'association d'origine, au réseau de relations qu'elles ont tissé au cours des années en s'inscrivant dans une économie de vie, intégrant l'ensemble des éléments qui sous-tendent la vie au quotidien, la santé, l'éducation des enfants, les rapports au travail, à la famille, au savoir, aux constellations (famille élargie, communautés culturelles, coreligionnaires, sensibilité politique, etc.). Elles souhaitent favoriser l'intégration de leurs enfants en leur donnant des images positives d'intégration et en leur ouvrant le chemin : *« Pour les initiatives économiques de femmes, surtout dans les territoires pauvres, l'association mère est l'outil indispensable, il faut une association mère, c'est cette association militante où les femmes vont se ressourcer, c'est l'association où il y a quête du droit. L'activité économique, on a d'autres prérogatives, on a d'autres productivités, on a notre efficacité, on a des objectifs à atteindre, on a des chiffres à rendre ; tout ça c'est l'activité économique.* »

« *En fait, c'est parce que Femmes sans Frontières était une association forte sur le quartier que la mairie a bien voulu se porter caution. Même si certaines personnes n'étaient pas pour, nous étions très motivées et on voulait leur montrer qu'on pouvait y arriver.* » De plus l'association permet de garder l'autonomie de son projet. « *Souvent, quand les femmes n'ont pas l'expérience de l'association, elles se font déposséder de leur initiative* ».

Elles créent des liens nouveaux entre habitants, elles restaurent des liens disparus de solidarité, de convivialité, elles sont l'occasion de débats, d'échanges, de prise de conscience[135]. Elles initient des projets là où elles « vivent » au sens plein du terme, « *territoire du cœur.* »

Martine Barthélémy souligne la capacité de se lier et de s'obliger mutuellement, au sein de cet espace d'interconnaissance que constitue l'association : « *L'association joue un rôle tout à fait différent de celui de l'entreprise marchande ou de celui de l'institution publique ; elle contribue*

[134] DORLIN Elsa. « De l'usage des catégories de « sexe » et de « race » ». in : FOUGEYROLLAS-SCHWEBEL Dominique, LEPINARD Eléonore & VARIKAS Eleni (Coordonné par). *Féminisme(s) : Penser la pluralité*. Cahiers du Genre, 2005, n° 39.
[135] DELEUZE Gilles et GATTARI Félix. Voir les travaux sur le *Micro politique*.

à l'intégration des individus, non seulement par une prise en charge et en offrant un emploi, mais par une socialisation autour de valeurs et d'objectifs communs[136] ».

Ces associations permettent d'ouvrir des espaces de possible, de redonner de la confiance, de « *parler de stratégie, entendant par là, la possibilité de choisir certaines options, de prendre des initiatives, de développer des projets* [137]», comme fait observer Robert Castel.

Dans ces lieux se vit une certaine manière d'être citoyen actif en phase avec le quotidien. « *L'activité des femmes d'ASIFA ce n'est pas le boulot. L'activité c'est : s'impliquer dans la vie de la cité, ACTIVE. Active pourquoi ? parce que je vais dire au maire que je ne suis pas d'accord, que ces poubelles ne sont pas arrivées…le dire au conseil du quartier…. Etre active c'est : être citoyenne, se poser les vraies questions sur les condition de vie, sur la citoyenneté, sur le droit… proposer (agir), rentrer dans la vie active.* »

Nous entendons citoyenneté dans le sens où l'emploi Bernard Eme,[138] comme faisant *« davantage référence à l'inscription territoriale des individus et au lien social qui les unit* ». Jean Marie Delarue définit la citoyenneté comme *« le droit d'intervenir qu'une personne peut avoir sur les décisions qui la concernent* » .

« On a apporté quelque chose, on sait maintenant que, sur un territoire, des femmes peuvent questionner ; mais même si c'est pas l'activité toute seule qui peut changer le quartier, on a apporté un questionnement à la tête de chaque homme, de chaque femme sur les Hauts de Rouen : c'était quoi Plein sud ? Pourquoi ces femmes-là se sont mises à travailler comme des folles ? »

VI-4 La justice sociale

Les femmes de ces associations décident souvent de prendre leur vie en main et d'intervenir sur leurs conditions de vie. Elles créent des activités qui répondent à des besoins non couverts (service de proximité, lieu de restauration…), fournissent du travail à des personnes en marge de l'emploi et instaurent des espaces de dialogue et de rencontre. Chaque initiative crée en moyenne cinq ou six emplois, mais surtout elles démontrent qu'il est possible d'inventer des solutions

---

[136] BARTHELEMY Martine. « *Y a-t-il une spécificité du mouvement associatif des populations issues de l'immigration.* ? » Contribution au colloque *Migrations et vie associative* : *entre mobilisation et participation*, Institut du monde Arabe, octobre 2001.

[137] CASTEL Robert, HAROCHE Claudine. *Propriété privée, propriété sociale, propriété de soi : entretiens sur la construction de l'individu moderne.* Paris : Hachette Litératures/Fayard, 2001, p 61.

[138] EME Bernard. *Associations de proximité et processus d'intégration*. Rapport final, DPM, janvier 1997, p 47.

économiques innovantes qui produisent des richesses humaines et économiques dans le quartier. Ces femmes veulent devenir actrices de leurs propres vies.

Pourtant l'insertion par l'économique des femmes immigrées pose problème « *En France, la question de l'insertion économique des femmes immigrées n'allait pas de soi jusqu'à une période récente, du point de vue de la recherche, des instances en charges de l'intégration de ces populations et politiques publiques*[139]. »

Malgré toutes les difficultés qu'elles rencontrent, les femmes les plus dynamiques veulent défricher des pistes telles que la création d'activité, mais le prix à payer pour l'indépendance est lourd. Ces initiatives ne sont pas seulement économiques, elles sont aussi sociales et politiques. La présidente de Réactives insiste sur la démarche engagée pour obtenir cette indépendance : *« Il faut que les femmes se prennent en charge et accouchent leur projet économique. Parce qu'elles ont travaillé sur le territoire, elles ont travaillé sur l'environnement. »* De plus, ces activités installées sur le lieu de vie des femmes leur permettent de concilier vie familiale et vie professionnelle, d'assurer des passerelles entre sphère privée et sphère publique. « *C'est parce qu'il y a la transformation sociale. Parce qu' on a vu des femmes s'épanouir à partir de ce petit rien du tout. Parce que c'est quoi cinq emplois ? C'est rien du tout, mais c'est tout ce que ça amène en termes de chamboulements, pour toi, pour la structure, pour la famille, pour tes enfants, pour la communauté ».*

L'insertion économique du public apparaît de plus en plus comme une action visant une certaine indépendance et autonomie. La démarche associative est essentielle pour réussir. Ces projets ne représentent pas une rupture, mais une continuité, un prolongement, un dépassement des activités de l'association. Ces activités sont portées par le désir de s'inscrire et de se confronter à la sphère économique en trouvant des solutions originales et adaptées à leurs logiques. Si l'association arrive à enclencher un projet économique, d'autres suivront.

Une responsable associative fait remarquer : *« sur les initiatives où il n'y a pas eu d'association mère, où ce sont les travailleurs sociaux qui veulent créer leur petit bébé ça ne marche pas ».* Comme l'explique Martine Barthélemy «*Le développement des activités économiques des associations et en particulier le développement des activités d'insertion est une évolution majeure des pratiques associatives. Il n'illustre pas seulement le désengagement de l'Etat social et le phénomène d'instrumentalisation des associations qui s'ensuit. Beaucoup d'associations*

[139]CHAÏB Sabah. « Femmes immigrées et emploi : catégories sociales spécifiques ou significatives ? » In : *L'immigration côté femmes*, Colloque régional, 1er décembre 2004 Amiens, Délégation régionale aux droits des femmes et à l'égalité de Picardie, FASILD Direction régionale de Picardie.

n'agissent pas seulement en étant représentantes, porte- paroles de groupes sociaux défavorisés ou démunis, mais elles mettent en œuvre de réelles stratégies de mises en activité des personnes en difficulté, cherchant à les responsabiliser, à les intégrer[140]*.* **»**

Les femmes qui travaillent dans ces lieux sont reconnues même lorsque leur parcours ne leur a pas permis des apprentissages traditionnels. « *Il faut regarder des femmes comme Véronique M., qui ne sait ni lire ni écrire. Il faut voir la place qu'elle a dans sa communauté (la communauté casamançaise), c'est presque cinquante mille personnes. Elle ne sait ni lire ni écrire, mais le plus ancien la respecte, parce que tout simplement, elle a prouvé qu'elle pouvait travailler bien qu'elle soit analphabète ; elle a son emploi depuis dix ans* ».

Ces modes d'intervention favorisent « *la capacité des femmes à prendre conscience de leurs droits et à les faire valoir. (…) elle (la capacité) fait appel à des aptitudes cognitives, de plus en plus nécessaire du fait d'un environnement institutionnel toujours plus complexe* ». « *Comment faire en sorte que les personnes (hommes ou femmes) soient en mesure de convertir leurs droits pour reprendre l'expression de Sen, et comment compenser le caractère inégalitaire d'une justice universaliste, et donc aveugle aux difficultés éprouvées par certaines personnes, en raison de particularités individuelles ou sociales, pour transformer leurs ressources et leurs droits en de réelles potentialités ?*[141] ».

Ces espaces favorisent les contours d'une justice sociale car les femmes développent des modes de faire singuliers, plus égalitaires et plus démocratiques, en terme d'organisation collective, de partage des tâches et des responsabilités, de polyvalence. Elles intègrent la prise en compte des contraintes par une meilleure articulation vie familiale et vie professionnelle. Elles favorisent l'intégration de jeunes filles et mènent des interventions dans les écoles. Isabelle Guérin insiste sur l'importance de ces lieux. «*L'état de droit se préoccupe des justices intrafamiliales ce qui est déjà un premier pas. Mais les personnes elles-mêmes ont besoin d'espaces intermédiaires, propices à une forme d'autogestion collective des problèmes particuliers de chacun ainsi qu'à l'expression et à la reconnaissance de leur caractère multidimensionnel. Ces espaces jouent en quelque sorte une « justice de proximité », au sens où ils adaptent les droits formels aux exigences locales, en répondant à une triple finalité : évaluer l'autonomie réelle des personnes,*

[140] BARTHELEMY Martine. « Y a-t-il une spécificité du mouvement associatif des populations issues de l'immigration. » Contribution au colloque *Migrations et vie associative : entre mobilisation et participation*, institut du monde Arabe, octobre 2001.
[141] GUERIN Isabelle. *Femmes et économie solidaire*. Paris, La découverte/MAUSS, 2003. Collection Recherches, p. 208-209.

les aider à prendre conscience de leurs droits et à convertir ces droits en réelles potentialités, et enfin concilier la promotion de l'idéal d'autonomie avec celle d'appartenance[142] *» .*

Elles initient des actions qui favorisent l'effectivité des droits. Comme le fait remarquer Jacques Rancière :« *Les droits ont été gagnés par l'action démocratique et ils ne gardent leur effectivité que par cette action. Les droits de « l'homme et du citoyen » sont les droits de ceux qui leur donnent réalité*[143] » et nous rajouterons des femmes naturellement.

Sabah Chaïb soulève bien les paradoxes auxquels sont confrontées ces démarches : « *Les femmes immigrées sont au cœur d'un processus qui vise à créer des emplois nouveaux économiquement viables et socialement valorisant (porteur d'une qualification professionnelle et d'une identité sociale). Elles font en quelque sorte les frais de cette entreprise de conversion qui se construit de ces nouveaux emplois supposés reposer sur des nouveaux besoins. En quelque sorte, elles répondent pleinement à l'injonction de faire preuve d'imagination individuelle et collective pour assurer en somme leur propre emploi et celui des autres : la création d'emplois indépendants et salariés ne se décline-t-elle pas en forme d'emploi des plus classiques au plus atypiques, porté par des acteurs multiples (collectivités locales, associations, régies de quartiers, entrepreneurs indépendants, sociétés privées, etc.)* [144]». Sabah Chaïb souligne également que les femmes immigrées peuvent être vues comme laboratoire de la flexibilité avec un pouvoir de révélation sur les phénomènes sociaux. Celles-ci constituent une catégorie sociale pertinente pour la réflexion et les propositions pour l'analyse de ces situations « *De ce point de vue, elles éclaircissent des processus en cours qui lient cinq éléments majeurs à savoir l'invisibilisation, la fragilisation, l'individualisation, la responsabilisation et l'atomisation de l'espace social. »*

VI-5 Les rapports avec les pouvoirs publics

Plusieurs raisons nous semblent pouvoir expliquer les résistances auxquelles elles sont confrontées car elles souhaitent changer les choses elles-mêmes. Elles sont un révélateur des dysfonctionnements et révèlent des insuffisances comme les inégalités, la non-application des droits, le cumul de facteurs discriminants. Si on ne peut détruire la cause des dysfonctionnements, on bloque leur visibilité et on refuse de voir. De ce fait, elles sont souvent dans une position inconfortable. Les rapports avec les pouvoirs publics sont particulièrement intéressants à observer

[142] GUERIN Isabelle. *Femmes et économie solidaire*. Paris, La découverte/MAUSS, 2003. Collection Recherches, p. 208-209.
[143] RANCIERE Jacques. *Penser la démocratie*. Paris, La Fabrique, 2005.
[144] CHAÏB Sabah. « Femmes immigrées et emploi : catégories sociales spécifiques ou significatives ?" In : *L'immigration côté femmes*, Colloque régional, 1er décembre 2004 Amiens, Délégation régionale aux droits des femmes et à l'égalité de Picardie, FASILD Direction régionale de Picardie p36-37.

dans ce qu'ils révèlent en creux de l'exercice de la démocratie[145]. Dans un moment de tension particulièrement vive entre une association et les pouvoirs publics sur les conditions de poursuite d'une activité économique, sept réunions ont rassemblé en l'espace de quelques semaines une quinzaine de représentants des pouvoirs publics de différents services de l'Etat (DDTEFP, DDASS, Sous Préfet, DRDF) des collectivités territoriales (Conseil régional, mairie) et enfin la Trésorerie générale. Plusieurs lectures peuvent être faites de ces réunions. Au-delà du conflit, il nous semble que cela traduit une reconnaissance de l'action de ces associations. Ces « *petits riens* » réussissent à mobiliser l'ensemble des partenaires du territoire et les associations de femmes deviennent des interlocuteurs à part entière. Une autre initiative à La Seyne sur Mer reçoit la visite du président de la République pour le restaurant le Petit Prince. Au-delà des effets de mode et de vitrine dont nous avons largement parlé dans différents travaux, on peut faire le constat que ces actions rencontrent les préoccupations des plus hautes instances de l'Etat. Pourtant, dans le même temps, cette association a rencontré les plus grandes difficultés avec les représentants des pouvoirs publics pour monter son projet d'insertion par l'économique dans une région où il en existe peu malgré des besoins criants.

Les associations sont confrontées aux évolutions et aux changements des politiques auxquels il faut s'adapter. Comme le dit un ancien directeur du FAS dans le livre *Les Indésirables* : « *L'Etat maintient une position en permanence schizophrénique – au discours exaltant les mérites du tissu associatif répond un comportement administratif dont la complexité, la rigidité et l'incohérence manquent d'étouffer les associations* ».[146]

Beaucoup de ces associations ont choisi des noms qui témoignent de l'énergie déployée. Nous pensons particulièrement à l'association Femmes Courage, qui a vu le jour à Grigny avec des femmes d'origine africaine pour ouvrir un lieu de restauration, lieu de rencontres et d'échanges qui aurait permis de créer plusieurs emplois dans le site particulièrement dégradé de la Grande Borne. Faute de local et de soutien institutionnel, l'association s'est dissoute, laissant un goût amer et un immense sentiment de gâchis. Pourtant, ces associations auraient certainement pu jouer un rôle positif de création d'espace de dialogue dans les événements de novembre 2005.

L'équilibre avec les pouvoirs publics est toujours précaire et mis à l'épreuve. Isabelle Guérin souligne : « *pour les porteurs de projet, toute la difficulté consiste à faire entendre des*

[145] HERSENT Madeleine. « Coopération et autonomie des femmes de banlieue. » In *Multitudes*, été 2003, n°13, pp 109 à 116.
[146] FABER Jean. *Les Indésirables : l'intégration à la française*. Paris : Ed. Grasset, 2000, p. 108.

revendications sans qu'elles soient déviées de leur objectif initial, voire complètement détournées, instrumentalisées au profit d'objectifs nouveaux[147]. »

Ces lieux inventent de nouvelles formes d'organisation collective, comme l'écrit Jacques Rancière : « *L'opposition simpliste entre assistance étatique et initiative individuelle sert à masquer les deux enjeux politiques ; l'existence de formes d'organisation de la vie matérielle de la société qui échappent à la logique du profit ; et l'existence de lieux de discussion d'intérêts collectifs qui échappent au monopole du gouvernement savant*[148] ». Ces logiques aboutissent à l'absence de reconnaissance et de légitimité de ces collectifs auxquels on dénie trop souvent une capacité d'acteur et à qui on refuse des moyens d'action.

Les associations doivent s'adapter aux évolutions et aux transformations, et parfois cela peut remettre en cause les fondements du projet associatif. *« On est en train de déconstruire le projet associatif, parce qu' il y a beaucoup de déplacement avec le plan de cohésion sociale de Jean-Louis Borloo, il y a tous ces immeubles qui tombent, beaucoup de femmes parties dans les périphérie de la ville On a eu (samedi dernier) une assemblée générale où les femmes se disaient : il faut reconstruire le projet associatif. Est-ce qu'on aura la même base, puisqu'on parle de spéculation foncière ? des terrains sont à vendre, des entreprises vont s'implanter. Est-ce que ça vaudra le coup de se positionner toujours en femmes immigrées dans une volonté d'intégration, ou bien va-t-il falloir redistribuer les cartes, voire autre chose .»*

VI-6 Des femmes intercesseurs

Les femmes qui initient ces activités ne sont pas reconnues à leur juste valeur. Elles sont atypiques, souvent femmes rebelles ou *rétives* et les combats sont rudes dans des conditions de vie souvent épuisantes. Les femmes même les plus dynamiques s'épuisent. *« Donc voilà les chantiers que sont les nôtres, qui font qu'au bout de vingt ans je suis essoufflée … »*

L'autonomie du public est toujours difficile à reconnaître dans ce qu'elle implique de changement dans les pratiques de nombreux intervenants sociaux qui travaillent plus pour le public qu'avec lui. Nous avons toujours en souvenir, lorsque nous travaillions au montage du restaurant le Flamboyant, à Creil, la visite de deux travailleuses sociales nous demandant de négocier avec elles et non avec les femmes car *« ce sont des enfants »*. Cette conception visant à infantiliser un public de femmes en migration est malheureusement une constante et nous semble un frein important au développement. Le dernier rapport de l'IGAS (Inspection général de

[147] GUERIN Isabelle. *Femmes et économie solidaire*. Paris : La découverte/MAUSS./SED, 2003.
[148] RANCIERE Jacques. *Penser la démocratie*. Paris : La Fabrique, 2005, p.82.

l'action sociale) insiste sur la nécessité de considérer les usagers des politiques comme des acteurs et sur les difficultés à mettre ce principe en oeuvre.
Il serait nécessaire de leur reconnaître le rôle d'intercesseur dont parle Deleuze : « *ce qui est essentiel, c'est les intercesseurs. La création, c'est les intercesseurs. Sans eux, il n'y a pas d'œuvre*[149]» et les soutenir dans la construction d'une société plus équitable.

VI-7 Un réseau Réactives

Beaucoup de ces associations se sont regroupées dans un réseau plus vaste pour faciliter la création et le développement d'initiatives citoyennes par la capitalisation des expériences, la mutualisation des méthodes et pour intervenir dans les politiques publiques. Elles ont mis en place *« un mouvement national non revendicatif, ni agressif, mais propositionnel : on peut aussi échanger sur Internet des messages, des recettes, des conseils, des expériences… »*

Le regroupement de ces initiatives au sein du réseau Réactives rend visible et lisible le travail effectué dans diverses régions par les femmes des quartiers en difficulté socio-économique. Ce regroupement est force de proposition, pour faire reconnaître que les femmes ont le droit de se former dans la durée, afin d'accéder à une professionnalisation effective. Il a organisé de nombreuses rencontres, participé à des regroupements internationaux. Mais le fonctionnement en réseau est difficile car il faut pouvoir mobiliser des initiatives de l'ensemble du territoire. De plus, les réseaux d'acteurs sont toujours confrontés à des questions de reconnaissance et de légitimité de la part des pouvoirs publics. D'un côté, le discours dominant porte sur la nécessité de regroupement et de l'autre côté, les initiatives manquent toujours de reconnaissance quand elles sont constituées par les acteurs eux-mêmes.

Pour que ces initiatives se développent, il est essentiel de faire reconnaître un droit à l'initiative économique pour tout public, où on considère les personnes comme responsables de leur projet et interlocutrices à part entière et non renvoyées à se mouler dans des procédures qui les détournent, les décalent de leur objectif et parfois les remettent en cause. « *Réactives est important parce que les initiatives se créent de façon isolée sur leur territoire et leur histoire avec les femmes immigrées ou pas immigrées ; quelques fois il y a même des femmes françaises. C'est tout ce que ça apporte en termes de changement, ce qui est fait autrement, qui ne se fait pas comme on le fait d'habitude. C'est en terme de changements et de transformations que le réseau est important, parce que chaque initiative vit son histoire.(…) C'est ça Réactives, c'est la force de transformer et d'amener d'autres perspectives à la condition féminine (ou des femmes pauvres).* »

[149] DELEUZE Gilles. *Pourparlers*. Paris : Les Editions de Minuit, 1990, p 171.

Dans sa contribution au colloque organisé en octobre 2001, la politologue Martine Barthélémy apporte un éclairage sur la diversité et les spécificités du mouvement associatif issu de l'immigration. Celui-ci se transforme et s'inscrit également dans des préoccupations sociales de réponse à des besoins non couverts. « *De nouvelles formes associatives ont émergé depuis 20 ans autour de l'action concrète, de la défense des droits et de la production de solidarité sur de nouveaux territoires, qui sont à la fois des territoires locaux, proches des besoins et des préoccupations, et également les territoires plus lointains, internationaux, avec une visée européenne, voire mondiale*[150] ». Le réseau Réactives s'inscrit dans différents niveaux d'intervention. Il participe au mouvement d'économie solidaire en France mais aussi à des rencontres internationales comme les forums sociaux ou les rencontres de globaliser la solidarité.

Isabelle Guérin souligne également les enjeux de ce regroupement : « *On peut espérer que le réseau Réactives créé en 1998 et opérationnel depuis 2002, parviendra à peser sur les politiques publiques en faveur d'une meilleure reconnaissance de cette forme d'entrepreneuriat et des conditions de sa pérennité. Son but est explicitement politique : se constituer une force collective afin d'éviter toute forme de récupération et doter les femmes des compétences nécessaires à la revendication auprès des autorités publiques nationales mais aussi européennes*[151] ».

Dans des travaux plus récents qui s'appuient sur des confrontations internationales d'initiatives et l'analyse de leurs apports aux transformations sociales, elle resitue leurs enjeux majeurs. « *En tant que support de l'expression et de la revendication des besoins des femmes, c'est ce type d'action collective qui peut permettre à la justice sociale, non seulement de s'exercer, mais aussi de se construire dans une perspective démocratique et égalitaire. Les condamner ou les mépriser revient à privilégier le statu quo. Il faut plutôt s'interroger sur les conditions nécessaires à l'expression de leur potentiel de transformation*[152] ».

[150] BARTHELEMY Martine. « Y a-t-il une spécificité du mouvement associatif des populations issues de l'immigration. » Contribution au colloque Migrations et vie associative : entre mobilisation et participation, institut du monde Arabe, octobre 2001.
[151] GUERIN Isabelle. *Femmes et économie solidaire*. Paris : La découverte, Collection Recherches 2003, p168.
[152] GUERIN Isabelle, « Femmes et économie : quels enjeux ? Pratiques économiques solidaires : entre résistance et justice sociale », *Synthèse du chantier Femmes et économie solidaire*, PSES, 2005, p15.

CONCLUSION

Durant tout ce travail, nous avons été interpellées par le foisonnement associatif et l'énergie dont font preuve de nombreux acteurs dans des situations souvent difficiles et en perpétuelle évolution. On peut constater un certain nombre d'avancées, notamment autour des droits à la personne. Même s'il reste encore des points noirs, en particulier pour les femmes en situation irrégulière, la question des droits à la personne est beaucoup mieux intégrée socialement qu'il y a plusieurs années. Des questions ont été posées dans les années 1990 sur le droit à la personne et celles-ci trouvent un certain nombre de réponses actuellement. L'obligation d'appliquer différents textes internationaux a provoqué des avancées législatives récentes et des améliorations.

A certains moments se rejoignent les préoccupations de la société civile et les prises de position d'instances internationales, elles-mêmes irriguées par de fortes mobilisations comme les rencontres internationales des femmes. Les associations de femmes en migration nous semblent s'inscrire dans le champ des associations de transformation sociale dont parle Alain Caillé comme « *acteurs centraux de l'espace public national. Tout d'abord, par construction, l'association de transformation sociale est un acteur participant à la construction de l'intérêt général (…) capable d'instituer des espaces publics autonomes venant alimenter l'espace public central* (…) *Elles interviennent dans un espace public qui est le lieu de l'action, de la communication et de la légitimation du politique* (…) *Les associations de transformation sociale sont portées par un projet politique utopique : rendre le monde meilleur qu'il n'est*[153] ». Ce sont ces interactions qui permettent que les mentalités évoluent et que les questions soient mieux prises en compte, mais de nombreux problèmes demeurent. Les avancées se constatent en particulier dans le champ des droits à la personne comme l'excision, les mariages forcés, les violences. Mais paradoxalement, dans un premier temps, le travail des associations est encore plus nécessaire quand les questions sociales deviennent visibles car les demandes affluent et souvent les moyens et les solutions ne suivent pas. C'est justement au moment où les questions sont reconnues que les associations ont besoin de moyens pour apporter des solutions aux femmes en migration. Si on constate des avancées sur les droits à la personne, on observe une stagnation et parfois un recul sur les droits sociaux et l'exercice des droits. Nous partageons l'analyse d'Isabelle Guérin : *« Si conquérir des droits reste un préliminaire incontournable, les faire vivre doit être l'objectif à atteindre. A ne pas s'interroger sur leur mise en pratique, on court le risque d'aboutir à une autonomie inachevée, voire sans consistance. »*

[153] CAILLÉ Alain. « La société civile mondiale qui vient » in *Association, démocratie et société civile*, La Découverte / Mauss / CRIDA, 2001, p. 186-187.

La lutte contre les violences et les inégalités marque des points, au moins sur le plan législatif mais la question liée à l'activité et au travail reste plus que marginale. Cela est d'autant plus préoccupant dans une époque où les conditions socioéconomiques auxquelles beaucoup de femmes immigrées sont confrontées se dégradent. De nombreux chercheurs relèvent une féminisation inquiétante de la pauvreté. De nombreuses femmes en migration vivent des situations de précarité et de pauvreté préoccupantes : « *Donc, au même titre que les hommes immigrés, elles expérimentent la dérégulation de l'emploi, les pratiques patronales d'utilisation de la main-d'œuvre immigrée pour imposer la « fléxibilité » de l'emploi.* »[154] Comme le fait remarquer le dernier rapport IGAS, l'intervention sociale liée aux politiques d'intégration cristallise les difficultés rencontrées dans ce champ et apparaît comme « *un problème sans solution* ». Les femmes en migration continuent encore trop souvent d'être vues comme un problème, comme des victimes qu'il faut protéger et non comme des actrices de leur propre développement, comme elles peuvent l'être par exemple dans des initiatives d'économie solidaire. Or nous pensons, comme Nancy Fraser, que « *les luttes de genre se déroulent sur le terrain plus large de la société civile, là où sont constatés de façon simultanée de multiples axes différentiels, à l'intersection de divers mouvements sociaux* ». C'est justement cette place à l'intersection de plusieurs mouvements sociaux qui leur permet, dans un monde profondément marqué par l'éclatement, la dispersion et la balkanisation sociale, de développer des potentialités fortes. Mais, pour que ces potentialités puissent s'exprimer, exister, les femmes en migration doivent être considérées comme des interlocuteurs, comme des personnes en capacité de faire vivre leur propre projet. L'autonomie, l'émancipation, la créativité sociale et économique de nombreuses associations de femmes en migration ne sont toujours pas considérées comme une priorité, et même parfois, comme nous l'avons montré dans la partie qui traite des rapports avec les pouvoirs publics, elles sont freinées.

Le dernier rapport remis aux Nations unies en juin 2006 *Migrations internationales et développement*, insiste sur les effets bénéfiques des migrations et sur la nécessité de coopération internationale. Nous pensons que la reconnaissance du potentiel ainsi que le développement de la capacité d'action des femmes en migration sont une nécessité pour qu'elles puissent participer à la construction d'une société plus juste, plus solidaire et plus responsable.

[154] HERSENT Madeleine, ZAIDMAN Claude, *Genre, travail et migrations en Europe*, Cahiers du CEDREF, 2003, p. 14.

BIBLIOGRAPHIE

ABDALLAH Mogniss H. (coordonné par). « Vie associative : action citoyenne. » *Hommes et migrations,* Janvier- février 2001, n°1229.

BAROU Jacques, JAZOULI Adil, LAPASSADE Georges « *La ville en mouvement*. » *Hommes et Migrations*, 1991, N°1147.

BARTHELEMY Martine. « *Y a-t-il une spécificité du mouvement associatif des populations issues de l'immigration*. ? » Contribution au colloque *Migrations et vie associative* : *entre mobilisation et participation*, Institut du monde Arabe, octobre 2001

BEAUVILLE Claire et TARTINVILLE Stéphane. *Femmes sans domicile*. Recueils et documents de la FNARS n°12, Paris, janvier 2001. (Rapport pour la France de l'Observatoire Européen des sans abri, 2000).

BEDOS Jean-Luc et LASSEZ Frédéric. « L'urgence sociale comme modalité d'action », *Informations sociales*, CNAF, n° 120, 2004,

BELAISCH Sarah (CIMADE), NGUYEN-DAO Anne (FNSF), LARMINAT Soheila de (L.F.I.D), « et al. ». *Femmes et Etrangères : contre la double violence – témoignage et analyses*. Comité d'action inter associatif « droits des femmes, droit au séjour Contre la double violence », paris, 2004.

BENTCHICOU Nadia. *Les femmes de l'immigration au quotidien*. Paris : L'Harmattan, 1997.

BLANCHARD Nathalie. « Femmes d'origine maghrébine : de la solidarité familiale à la mobilisation. » In : CHIKHA Elisabeth, MALZAC Michèle & MINCES Juliette. *Elles… : femmes en mouvement*. Hommes et migrations, mars 1991, n° 1141.

BORGETTO Michel, CHAUVIERE Michel, FROTI2E Brigitte, « *Les débats sur l'accès aux droits sociaux entre lutte contre les exclusions et modernisation administrative*. » Dossier d'Etude, 2004, CERSA, N°60.

BOUABDILLAH Pascale. « Les femmes relais et leur action ». In : BENTCHICOU Nadia. *Les femmes de l'immigration au quotidien*. Paris : L'Harmattan, 1997

BOUCHET Manuel. « Les acteurs de l'intégration et leurs logiques. » In : *Migrations Santé* : Revue trimestrielle d'étude et de recherche sur la santé des migrants. 1998, N°96/97.

BOURDIEU Pierre. *La domination masculine*. Paris : Seuil, 1998.

BOURNAT Jocelyne, VAN ELSUWE Mathieu. *L'accès à l'emploi des femmes issues des quartiers prioritaires : étude réalisée dans les zones urbaines sensibles de la ville de Tours*. Réalisation : Adecco Emploi et Insertion. 2003.

BULOT Christine, POGGI Dominique. *Droit de Cité pour les femmes*. Paris : Les Editions de l'atelier, 2004.

CAILLÉ Alain. La société civile mondiale qui vient. In :*Association, démocratie et société civile*, La Découverte, Mauss / CRIDA, 2001.

CANDIDE Christine (Dossier suivi par), *Femmes Formations et Emplois : données statistiques, écarts entre hommes et femmes*. FASILD, direction de la Formation et de l'Emploi, 2002.

CASTEL Robert, HAROCHE Claudine, *Propriété privée, propriété sociale, propriété de soi : entretiens sur la construction de l'individu moderne*, Paris , Hachette Littératures/Fayard, 2001.

CATARINO Christine, MOROKVASIC Mirjana et HILY Marie-Antionette. « Femmes, genre, migration et mobilités », *Revue Européenne des Migrations Internationales*, 2005, Volume 21, n°1.

CELERIER Sylvie. *Marge du travail et pauvreté : enquête auprès de femmes hébergées dans des structures d'urgence*, Les cahiers d'Evry, 2003.

CHAÏB Sabah. « Femmes immigrées et emploi : catégories sociales spécifiques ou significatives ? » In : *L'immigration côté femmes*, Colloque régional, 1er décembre 2004 Amiens, Délégation Régionale aux Droits des Femmes et à l'Egalité de Picardie, FASILD Direction régionale de Picardie, La Licorne, Amiens, 2005.

CHAÏB Sabah. « Femmes, migrations et marché du travail en France ». In : HERSENT Madeleine, ZAIDMAN Claude. *Genre, Travail et Migrants en Europe*. Collection des Cahiers du CREDEF, Décembre 2003.

CHIKHA Elisabeth, MALZAC Michèle & MINCES Juliette. « Elles…: femmes en mouvement. » in *Hommes et migrations*, mars 1991, n° 1141.

DACHEUX Eric. « Les associations dans l'espace public européen. » In : *Associations, démocratie et société civile*.

DELCROIX Catherine. « Médiatrices socioculturelles citoyennes innovantes ». In : BENTCHICOU Nadia (dir.). *Les femmes de l'immigration au quotidien*. Paris : l'Harmattan, 1997

DELEUZE Gilles. *Pourparlers*. Paris : Les Editions de Minuit, 1990.

DEWITTE Philippe (entretien de), DOOH-BUNYA Lydie (interviewée). *La condition des femmes noires en France*. In : *Trajectoire d'un intellectuel engagé*. Hommes et Migrations, Septembre-Octobre 2005, n°1257, (réédition du n°1131, avril 1990 consacré aux africains noirs en France).

DORLIN Elsa. « De l'usage des catégories de « sexe » et de « race. » In : FOUGEYROLLAS-SCHWEBEL Dominique, LEPINARD Eléonore & VARIKAS Eleni (Coordonné par). *Féminisme (s) : Penser la pluralité*. Cahiers du Genre, 2005, n°39

DUMORTIER Jean-Bernard, COQUELLE Claude, RELLI Antonela. *Immigrés citoyens : Faciliter l'accès aux droits*, COPAS, Septembre 2001.

EME Bernard, NEYRAND Gérard. *Associations de proximité et processus d'intégration*. Rapport final, CIMERSS, CRIDA-LSCI, 1997.

FABER Jean, *Les Indésirables*, L'intégration à la française, Ed. Grasset, 2000

FALQUET Jules, GOLDBERG-SALINAS Anette, ZAIDMAN Claude (coordonné par). *Femmes en migrations : aperçus de recherche*. Cahiers du Cedref, 2000, Cahiers études Féministes Paris 7, n°8/9.

FAYMAN Sonia, COHEN EMERIQUE Margalit. *La médiation sociale et culturelle, enseignements de dix ans associatives,* étude réalisée pour FIA, 2004

FCI, FIJRA. *Madame, vous avez des droits !,* 2005, (Première édition 1998).

FNSF. *Femmes et étrangères : contre la double violence. Témoignages et analyses*, Novembre, 2004.

FNSF, *Justice et violences conjugales*, Paris, 2005.

FOUGEYROLLAS-SCHWEBEL Dominique (coordonné par). *La relation de service : regards croisés*. Cahiers du Genre, 2000, n°28.

FOUGEYROLLAS-SCHWEBEL Dominique, HIRATA Helena & SENOTIER Danièle (Coordonné par). *La violence, les mots, le corps*. Chiers du Genre, 2003, n°35.

FOUGEYROLLAS-SCHWEBEL Dominique, LEPINARD Eléonore & VARIKAS Eleni (Coordonné par). Féminisme(s) : *Penser la pluralité*. Cahiers du Genre, 2005, n°39.

FRASER Nancy. « Multiculturalisme, anti-essentialisme et démocratie radicale : genèse de l'impasse actuelle de la théorie féministe. » In : FOUGEYROLLAS-SCHWEBEL Dominique, LEPINARD Eléonore & VARIKAS Eleni (Coordonné par). *Féminisme(s) : Penser la pluralité*. Cahiers du Genre, 2005, n°39

FREEDMAN Jane, « Introduire le genre dans le débat sur l'asile politique : l'insécurité croissante pour les femmes réfugiées en Europe ». In : HERSENT Madeleine, ZAIDMAN Claude, *Genre, travail et migrants en Europe*, collection Cahier du CEDREF, décembre 2003, série « Colloques et travaux », p. 41

FSFIDF, *Ni vue ni connue : Voir, entendre et parler la violence conjugale*, Paris, 1994.

GASPARD Françoise, *La visibilité des femmes dans l'histoire de l'immigration*. In : *La lettre du FASILD. Spécial Femmes de l'immigration, 2001,* n° 57.

GOFFMAN Irving, *L'arrangement des Sexes*. Paris : La Dispute, 2002.

GOLUB Anne, « Un Itinéraire : propos recueillis par Jules Falquet. » In : FALQUET Jules, GOLDBERG-SALINAS Anette, ZAIDMAN Claude (coordonné par). *Femmes en migrations : aperçus de recherche*. Cahiers du Cedref, 2000, Cahiers études Féministes Paris 7, Cahier du Cedref, 2000, n°8/9.

GOLUB Anne, « Femmes immigrées, femmes actives », in *Femmes de l'immigration au quotidien*, Paris, L'Harmattan, 1997.

GUENIF-SOULIAMAS Nacira. « Femmes, immigration, ségrégation. » In : MARUANI Margaret *(*dir.). *Femmes, genre et sociétés. L'état des savoirs*. Paris, La Découverte, 2005

GUERIN Isabelle, *Femmes et économie solidaire*, La découverte MAUSS, Paris 2003.

GUERIN Isabelle. *Femmes et économie* : *quels enjeux ? Pratiques économiques solidaires : entre résistance et justice sociale*. Texte introductif à la rencontre : *Globaliser la Solidarité*, Dakar, septembre 2005

GUILLON Michelle, MARTINIELLO Marco (coordonné par). Revue Européenne des Migrations Internationales, 2003, Vol. 19, n°1.

GREEN Nancy. *Repenser les migrations*, PUF, 2002.

HAERINGER Joseph, TRAVERSAZ Fabrice (sous la direction de), *Conduire le changement dans les associations d'action sociale et médico-sociale*, Dunod, Paris 2002.

HERSENT Madeleine, ZAIDMAN Claude, « Genre, Travail et Migrants en Europe », *Cahiers du CREDEF*, Série « Colloques et travaux ». Décembre 2003

HERSENT Madeleine*, Coopération et autonomie des femmes de banlieue,* Multitudes, n°13, Eté 2003.

HERSENT Madeleine, Les Cahiers du DSU. *Genre et politiques urbaines locales : il est temps !,* Printemps-été 2006, n° 44.

JOSSET Sophie. *Le FAS : 1958-1998. 40 ans d'histoire au service de l'intégration*, Rapport de stage. DEA Dynamiques comparées des sociétés en développement. Université Paris VII, 1998

LAVILLE Jean-Louis, SAINSAULIEU Renaud (sous la direction de), *Sociologie de l'association : Des organisations à l'épreuve du changement social*, Paris ,Desclée de Brouwer, 1997.

LEBAS Jacques. *Commission « Genre et Violence »,* Travaux préparatoires à l'élaboration du Plan Violence et Santé en application de la loi relative à la politique de santé publique, Paris, 2005

LEMERCIER Elise. « La médiation sociale et culturelle : du « sale boulot » à l'engagement collectif. » *Migrations et sociétés*, mai-août 2005 vol 17, n° 99-100

MAJNONI D'INTIGNANO Béatrice. *Egalité entre femmes et hommes : aspects économiques,* Rapport du Conseil d'analyse économique, La Documentation française, 1999

MELIS Corinne « Nana-Beurs, Voix d'Elles-rebelles et Voix de femmes : des associations au carrefour des droits des femmes et d'une redéfinition de la citoyenneté *»,* In *Revue européenne des Migrations internationales*, 2003, Vol 19 n°1.

MICOUD André, PERONI Michel (coordonné par), *Ce qui nous relie*, Paris : éditions de l'aube, 2000.

MUCCHIELLI Laurent, *Le scandale des « tournantes » : Dérives médiatiques, contre-enquête sociologique*, Paris, La Découverte, 2005.

NANTOIS Bernadette, *Associations de femmes africaines en France : A la recherche d'une nouvelle citoyenneté*. (Mémoire de DEA) « Migrations : Espaces et sociétés ». Université Denis-Diderot, Paris VII, 97/98.

NGUYEN-DAO Anne, *Des femmes issues de l'immigration,* Bilan 2004, Observatoire FNSF.

NICOLLET Albert, *Femmes d'Afrique Noire En France : La vie partagée*. Paris, CIEMI L'Harmattan, 1992.

NOIREL Gérard, *Atlas de l'immigration en France*. Paris, Autrement, 2002.

ORIOL Michel, *L'institué et l'organisé ; proposition dialectique sur les pratiques associatives des immigrés*. Paris : Etudes méditerranéennes, fasc.9, 1985.

RAISSIGUER Catherine, « Ces mères qui dérangent : immigrées africaines en France. *»* In : HERSENT Madeleine, ZAIDMAN Claude. *Genre, Travail et Migrants en Europe*. *Cahiers du CEDREF*, Décembre 2003,

RANCIERE Jacques, *La haine de la démocratie*. Paris, La fabrique éditions, 2005.

REMISIS. *Pluriel recherches* : vocabulaire historique et critique des relations interethniques, Cahier n°2, 1994 et n°4, 1996.

ROULLEAU Laurence, LANQUETIN Marie-Thérèse, *Femmes d'origine étrangère : Travail, accès à l'emploi, discriminations de genre*. Etudes et Recherches, FASILD, Paris, La Documentation Française, 2004.

ROULLEAU-BERGER Laurence. *Le travail en friche : Les mondes de la petite production urbaine*, Paris : Editions de l'Aube, 1999.

ROUX Suzanne. *Médiation culturelle et travail social*. *Accueillir*, n° 193, 1993,

SAYAD Abdelmaleck, *L'immigration, ou le paradoxe de l'altérité*, De Boeck Université, 2000.

SOUAD Benani. *y a t il encore du machisme en France* . Interview réalisé par le magazine Regards africains, 17 août 1996, publié sur le site *survivreausida.net, consulté le 10 janvier 2006*.

SUREMAIN Marie-Dominique de, NEBOUT Nathalie. *Violences conjugales et exclusion sociale. Domicile, hébergement, logement, des femmes victimes de violences conjugales*, FNSF, 2005.

TABOADA LEONETTI Isabelle, LEVY Florence. *Femmes et immigrés : l'insertion des femmes immigrées en France*. Migrations et Sociétés, La documentation française, Paris, 1978.

VEITH Blandine. « Engagement associatif et individuation de femmes migrantes ». In : *Revue européenne des migrations internationales*, 2005

VERSCHUUR Christine & REISOO Fenneke. *Genre, nouvelle division internationale du travail et migrations*. Cahiers Genre et Développement, n° 5, 2005.

VOURCH François (avec DE RUDDER Véronique et POIRET Christian). *L'inégalité raciste. L'universalité républicaine à l'épreuve*, Presses Universitaires de France, 2000

WARIN Philippe. « L'apport des experts européens » in *Informations sociales*, CNAF, n° 120, 2004

ZAIDMAN Claude. « Fait migratoire et genre : le jeu des variables en sociologie de l'éducation ». In : FALQUET Jules, GOLDBERG-SALINAS Annette, ZAIDMAN Claude (coordonné par). *Femmes en migrations : aperçus de recherche*. Cahiers du CEDREF 2000, Cahiers études féministes Paris 7, n° 8/9

ZAIDMAN Claude. *Introduction*. In : HERSENT Madeleine, ZAIDMAN Claude. *Genre, travail et migrants en Europe*. Collection des Cahiers du CEDREF, décembre 2003, série « Colloques et travaux »,

Rapports institutionnels

COCHY Cécile, Rapport du groupe de travail portant sur *l'information et l'éducation à la santé notamment en matière de sexualité des femmes et hommes, jeunes et adultes des « quartiers »*, piloté par le Service des droits des femmes et de l'égalité, bureau des droits personnels et sociaux, septembre 2004.

CONSEIL NATIONAL DES POLITIQUES DE LUTTE CONTRE LA PAUVRETE ET L'EXCLUSION SOCIALE, *Etre acteurs ensemble de la lutte contre l'exclusion,* Rapport du groupe de travail n°1, Juin 2004.

CONSEIL NATIONAL DE LA VIE ASSOCIATIVE. *La contribution des femmes à la vie associative*. *Bilan de la vie associative 2000-2002*, La Documentation française, 2003

COUR DES COMPTES, *L'accueil des immigrants et l'intégration des populations issues de l'immigration*, Novembre 2004.

INSPECTION GENERALE DES AFFAIRES SOCIALES, Rapport annuel 2005. *L'intervention sociale, un travail de proximité*, Ministère de l'emploi, de la cohésion sociale et du logement, Ministère de la santé et des solidarités, 2006.

HAUT CONSEIL A L'INTEGRATION, La promotion sociale des jeunes dans les quartiers en difficulté. Avis relatif à l'intégration civique, économique et sociale des jeunes issus des quartiers en difficulté, Juin 2003.

HAUT CONSEIL A L'INTEGRATION, *Les droits des femmes issues de l'immigration*, Juillet 2003.

HAUT CONSEIL A L'INTEGRATION, *Le bilan de la politique d'intégration 2002-2005*.

HAUT CONSEIL A L'INTEGRATION, *L'organisation administrative de la politique d'intégration*, Novembre 2005.

MILEWSKI Françoise. *Les inégalités entre les hommes et les femmes : facteurs de précarité*, rapport réalisé pour le ministère de la Parité et de l'Egalité professionnelle, mars 2005.

ZIMMERMANN Marie-Jo (présenté par). Au nom de la Délégation aux Droits des Femmes et à l'Egalité des chances entre hommes et femmes. (Rapport d'activité) Assemblée Nationale, 2004/2005, N°2714.

Rapport remis à Nicole Ameline *Femmes de l'immigration. Assurer le plein exercice de la citoyenneté à part entière, à part égale ,* mars 2005

Rapports de recherche

BORGETTO Michel, CHAUVIERE Michel, FROTIEE Brigitte, RENARD Didier, Les débats sur l'accès aux droits sociaux entre lutte contre les exclusions et modernisation administrative, CERSA, dossier d'étude n° 60, Septembre 2004.

ELKARATI Noureddine, *Les grandes étapes de l'histoire du fonds d'action sociale*, Groupe de travail immigration- mobilités, 1988.

HERSENT Madeleine (avec la collaboration de Pierre de ZUTTER), *Initiatives locales de femmes dans les zones sensibles urbaines. L'exemple de la création d'activités de proximité.*

Analyse des freins et des obstacles. Etude réalisée dans le cadre d'une convention avec le Ministère de l'Emploi et de la Solidarité – Service des Droits des Femmes, Juin 1999.

HERSENT Madeleine, *Initiatives locales de femmes immigrées dans les zones sensibles urbaines. L'exemple de la création d'activité de proximité. Analyse des potentialités et des obstacles.* Etude réalisée dans le cadre d'une convention avec la DIV, Juin 2002.

ANNEXE 1

GLOSSAIRE

ACB Association de Culture Berbère

ACORT Assemblée citoyenne des originaires de Turquie

AFEF Association Fatoumata pour l'émancipation des femmes

ASFAD Association de solidarité avec les femmes algériennes démocrates

BRRJI Bureau régional de ressources juridique internationales

CADH Convention américaine des droits de l'homme

CDAD Conseil départemental d'accès au droit

CEDAW Commission des Nations unies sur l'élimination des discriminations à l'encontre des femmes (CEDEF en français)

CEDH Convention européenne des droits de l'homme

CEDREF Centre d'enseignement, de recherche et de documentation pour les études féministes

CICADE Centre pour l'initiative citoyenne de l'accès aux droits des exclus

CII Comité interministériel à l'intégration

CIMADE Comité inter mouvement auprès des évacués

CNIDF Centre national d'information du droit des femmes

CNIDFF Centre national d'information du droit des femmes et des familles

CNV Conseil national à la ville

CNVA Conseil national à la vie associative

DDAS Direction départementale des affaires sanitaires et sociales

DDPJJ Direction départementale de la protection judiciaire de la jeunesse

DESC Droits économiques sociaux et culturels

DGAS Direction générale des services sociaux

DPM Direction de la population et des migrations

DREES Direction de la recherche, des études, de l'évaluation et des statistiques

DUDH Déclaration universelle des droits de l'homme

ECOSOC Conseil économique et social

FASILD Fond d'action sociale pour l'intégration et la lutte contre les discriminations

FASTI Fond d'action sociale pour les travailleurs immigrés

FIL Femmes d'ici et de là-bas

FIJI Femmes information juridiques internationales

FNARS Fédération nationale des associations de réinsertion sociale

FNSF fédération nationale solidarité femmes

GAMS Groupe femmes pour l'abolition des mutilations sexuelles

HCI Haut conseil à l'intégration

IGAS Inspection générale des affaires sociales

INED Institut national des études démographiques

INSEE Institut national des statistiques et des études économiques

IRTS Institut régional de travail social

LFID Ligue des femmes iraniennes et démocrates

MJD Maison de la justice et du droit

MFPF Mouvement français pour le planning familial

ODTI Observatoire des discriminations et des territoires interculturels

OMS Organisation mondiale de la santé

PIDESC Pacte International relatif aux droits économiques, sociaux et culturels

PMI Protection maternelle infantile

RAJFIRE Réseau pour l'autonomie juridique des femmes immigrées et réfugiées

REMISIS Réseau d'information sur les migrations internationales et les relations interethniques

RISFA Réseau international de solidarité avec les femmes algériennes

SDFE Service des droits des femmes et de l'égalité

URMIS Unité de recherche migrations et société

ANNEXE 2

Audition du RAJFIRE à l'Assemblée nationale – juin 2005

RAJFIRE
Comité d'action contre la double violence

Audition Assemblée Nationale 7 juin 2005
Propositions

(sauf mention contraire les articles de loi indiqués sont ceux du Code de l'entrée et du séjour des étrangers et du droit d'asile)

QUESTIONS GENERALES

Transversalité des problématiques

• Prendre en compte la problématique de genre et les situations spécifiques des femmes dans les politiques, législations et réglementations concernant l'asile ou l'immigration.

• Prendre en compte les problématiques liées aux migrations et les situations spécifiques des femmes étrangères ou migrantes dans les politiques, législations et mesures concernant les femmes en général.

Informations et statistiques

• Pour mieux connaître les effets des politiques et les situations des femmes, utiliser davantage la variable sexe et rendre possible le croisement de cette variable avec d'autres variables dans les statistiques et les rapports, notamment dans les statistiques de l'OFPRA et dans le rapport remis au parlement en application de l'article 1er de la loi du 26 novembre 2003

Associations et administrations

• Faciliter les contacts entre associations de femmes ou de défense des droits des étranger/e/s et les institutions et administrations (préfectures, ministère de l'intérieur, DPM…) par le biais de consultations régulières, au moins annuelles, et obligatoires notamment pour les préfectures. En effet il s'agit de sensibiliser les responsables des services des étrangers dans les préfectures aux spécificités de la situation des femmes et de favoriser la recherche de solutions à ces problèmes.

• Développer le rôle et l'implication des chargées de mission aux droits des femmes auprès des préfectures.

Formation, information, assistance

• Attribuer davantage de moyens aux associations de femmes étrangères ou migrantes et de solidarité avec elles, car elles effectuent un travail irremplaçable d'information, de suivi et de lien social.

• Intégrer dans les dispositifs publics d'accès aux droits des pôles offrant un accueil et une information de qualité pour les femmes étrangères confrontées à des problèmes juridiques et administratifs complexes (notamment ceux évoqués dans ce document). Veiller à ce que ces structures existent dans tous les départements.

• Former et sensibiliser davantage les professionnels administratifs, sociaux, policiers, judiciaires, à ces problématiques afin de permettre une prise en charge adéquate des problèmes et une application effective des droits existants.

ASILE (VOIR CI JOINT DOCUMENT "DROIT D'ASILE ET PERSECUTIONS VISANT SPECIFIQUEMENT LES FEMMES")

• reconnaître le statut de réfugiées aux femmes victimes ou menacées de persécutions en tant que femmes et non protégées par leur Etat, dans le cadre de la Convention de Genève (persécutions en raison de l'appartenance à un certain groupe social).
• améliorer l'accueil des femmes demandeuses d'asile : formation des personnels, prise en charge médico-psycho-sociale, hébergement…
• à la frontière, admission sur le territoire des femmes susceptibles de déposer une demande d'asile en raison de persécutions sexistes.

ENTREE ET SEJOUR

Contre la précarisation, contre les violences, pour le respect des droits humains
• contre la précarisation, revenir à la délivrance de plein droit des cartes de résident pour les personnes qui ont pendant 5 ans une carte de séjour vie privée et familiale, ainsi qu'aux bénéficiaires du regroupement familial dont le conjoint est titulaire d'une telle carte (modifier les articles 314-8 et 314-9)
• respecter les obligations qui pèsent sur la France et résultent d'engagements internationaux. Les autorités françaises ont l'obligation de garantir la protection de l'intégrité et le droit de ne pas subir de traitements inhumains ou dégradants ou de tortures à toute personne vivant sur son territoire, indépendamment de la situation de la personne au regard de la législation sur l'entrée et le séjour des étrangers. Ainsi le refus de prendre une plainte d'une personne du fait qu'elle n'a pas de titre de séjour est contraire à ces engagements.
• Que les femmes qui sont engagées dans une procédure civile (divorce…) ou pénale (après avoir été victime de violences) puissent être autorisées à se maintenir sur le territoire, lorsqu'elles ne peuvent prétendre à l'obtention d'un titre de séjour – et donc dans des cas qui se doivent d'être très marginaux - avec droit au travail durant le temps de cette procédure, afin qu'elles puissent payer les honoraires d'un avocat et défendre leurs droits de manière adéquate.
• Accès à l'aide juridictionnelle même sans titre de séjour pour les femmes engagées dans une procédure judiciaire pour les cas évoqués ci dessus (cet accès exceptionnel à l'AJ est possible, et se pratique d'ailleurs dans le département de la Seine St Denis, il faut le généraliser).

Violences et dépendance conjugale
• faire un bilan de l'application des nouveaux alinéas (431-2 et 313-12) ajoutés par la loi de novembre 2003 sur le renouvellement des cartes de séjour en cas de séparation due à des violences conjugales
• rendre possible la délivrance du premier titre de séjour en cas de violences conjugales commises avant la délivrance du titre.
• introduire ces nouvelles dispositions dans les accords bilatéraux franco-algériens
• soutenir la proposition de loi n°93 déposée au Sénat le 29 mars 2005 contre les violences qui inclut la pénalisation de la "privation de papiers d'identité ou relatifs au titre de séjour" par des conjoints ou compagnons, et ajouter par des parents.

Regroupement familial
• accepter l'admission au séjour (regroupement familial sur place) en fonction des situations particulières vécues par des femmes et leurs enfants.
• assouplir les conditions du regroupement familial (article 411-5), qui sont inadaptées par rapport aux réalités sociales actuelles (situation de l'emploi, bas salaires, temps partiel, coût des logements) et qui donnent lieu à des abus et à de l'arbitraire, afin d'éviter que de nombreuses femmes et enfants ne puissent en bénéficier et se trouvent en situation irrégulière.

Départs forcés

• prendre en compte le droit au séjour des femmes ayant vécu leur enfance et leur jeunesse en France et contraintes à un départ forcé par leur famille, notamment pour être mariées de force, dans leur pays d'origine.
• nommer dans chaque consulat une personne responsable pour aider les femmes confrontées à un problème de séjour forcé, dont le nom soit connu des associations (sur place et en France) pour être contactée en cas d'alerte.
• que les consulats français aident non seulement les jeunes filles et femmes françaises mais aussi les jeunes filles et femmes étrangères qui vivent habituellement en France, qui se trouvent bloquées dans le pays dont elles ont la nationalité en raison d'un abus de pouvoir de leur famille ou conjoint ; que les femmes et jeunes filles en danger soient reçues au consulat sans délais.
• obligation de transmission rapide des documents nécessaires (par exemple les copies des titres de séjour) entre préfectures et consulats.
• aide d'urgence pour le retour en France ; prise en charge des frais pour les mineures (hébergement et transport).
• possibilité d'accès à l'aide juridictionnelle pour faire appel à un avocat sur place
• politique de prévention contre les mariages forcés, sanctions, assistance aux victimes (voir avec les associations engagées dans ce domaine).

Jeunes majeures sans papiers
• favoriser la régularisation des jeunes entrés en France hors procédures entre 13 et 18 ans lorsqu'ils atteignent 18 ans, pris en charge par l'ASE mais aussi ceux et celles qui ne le sont pas.
• attribuer davantage de moyens aux services de l'ASE pour l'aide aux mineur/e/s et jeunes majeur/e/s étrangers et soutenir les associations agissant dans ce domaine.
• prendre en compte les problèmes que peuvent rencontrer ces jeunes majeur/e/s étrangers dans le milieu familial (il s'agit souvent de famille éloignée, tuteurs…), notamment les filles (situations ou risques d'esclavage domestique, d'abus sexuels…).

Epouses de polygames
• pour les femmes ayant obtenu un titre de résident avant l'entrée en vigueur de la loi de 1993, ne pas exiger à la fois le divorce et la décohabitation. En effet, en cas de divorce, il n'y a plus de polygamie puisque plus de mariage, et en cas de décohabitation, il n'y a plus de situation de polygamie. Prendre en compte les difficultés juridiques à faire établir un divorce ou la rupture d'un mariage coutumier (notamment au Mali).
• Prendre en compte les difficultés persistantes à trouver un logement, garantir le relogement indépendant des femmes qui veulent décohabiter (circulaire du 10 juin 2001 relative au logement des femmes décohabitant de ménages polygames et engagées dans un processus d'autonomie).
• rédaction et publication d'un rapport sur l'application de ce dispositif qui ne semble pas très bien fonctionner, en raison des problèmes de logement notamment.
• régularisation de celles qui sont entrées en France après 1993 et qui sont en situation de polygamie du fait d'un abus de pouvoir de leur mari (femmes que leur mari fait venir avec un visa de tourisme ou de faux papiers, qui vivent des années dans une totale précarité voire sans existence légale, et seraient privées de leurs enfants et exclues de la société en cas de retour.

Femmes victimes d'esclavage
• les jeunes filles et femmes privées de liberté voire totalement séquestrées n'ayant le plus souvent pas de preuves matérielles de leur séjour habituel en France, il faut prendre en compte leur situation et leur témoignage, ainsi que les attestations des personnes qui les suivent (personnel médical, services sociaux, associations…) pour une régularisation sur la base de l'article 313-11 alinéa 2 et 3.
• garantir le droit au séjour à la victime durant la procédure judiciaire contre la personne qui l'a soumise à l'esclavage.

• le dépôt d'une plainte ne doit pas être une condition nécessaire d'une possible régularisation.

Femmes victimes de prostitution ou de traite

• un rapport doit être rédigé et publié sur l'application de la LSI (en particulier délit de racolage, reconduites à la frontière, autorisation provisoires de séjour, plaintes déposées par les victimes de prostitution contre les proxénètes) et ses conséquences sur les femmes prostituées étrangères
• appliquer réellement les dispositifs d'aide prévus dans la LSI dans son article 42, mettre sur pied des pôles d'aide et d'information spécifiques pour les femmes étrangères victimes de prostitution ou de traite.
• ne pas exiger le dépôt d'une plainte pour la délivrance d'une APS (article 76 de la LSI) mais simplement le contact avec une association ou le pôle d'aide spécifique. De même pour les femmes qui contactent la BRP même si celle ci estime que les informations qu'elles ont données étaient insuffisantes
• délivrer ensuite un titre de séjour durable et proposer des alternatives pour se libérer de la prostitution.
• abroger la disposition permettant de retirer une carte de séjour pour délit de racolage (article 313-5) et ne pas utiliser la disposition sur la "menace à l'ordre public" pour refuser une carte de séjour a une femme qui était dans la prostitution.
• mettre en place un numéro vert où ces femmes puissent appeler pour recevoir des informations et de l'aide, avec des écoutantes pouvant parler dans les langues étrangères utilisées par ces femmes, comme il en existe pour d'autres numéros d'appel d'urgence (SOS Viol etc.).

DROITS SOCIAUX

• Application de la jurisprudence de la Cour de cassation sur la perception des allocations familiales si les enfants ont un titre de circulation pour étrangers mineurs.
• Développement des structures d'hébergement d'urgence et durables pour les femmes en situation de précarité, en danger, ou victimes de violence, sans que les femmes sans papiers en soient de fait exclues.
• Application de la loi selon laquelle les prestations de l'ASE sont indépendantes de la régularité du séjour des parents (prestations financières, hébergement en foyer maternel…)
• reconnaissance de la validité des récépissés de demande de titre de séjour pour l'accès à un emploi ou à une formation.
• développer les dispositifs d'apprentissage du français et d'alphabétisation, les ouvrir aux femmes sans titre de séjour afin que une fois régularisées elles ne perdent pas de temps pour trouver une insertion professionnelle et être autonomes.